



**HAL**  
open science

# Les structures scolaires dans le comté de Bourgogne du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle

Rémy Dechambenoit

► **To cite this version:**

Rémy Dechambenoit. Les structures scolaires dans le comté de Bourgogne du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle. Education. 2022. dumas-03791959

**HAL Id: dumas-03791959**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03791959>**

Submitted on 29 Sep 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0  
International License



**UNIVERSITÉ DE  
FRANCHE-COMTÉ**

---

Mémoire

Présenté pour l'obtention du Grade de

**MASTER**

**« Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation, et de la Formation »**

**Mention 2<sup>nd</sup> degré, Professeur des Lycées et Collèges**

**Les structures scolaires dans le comté de Bourgogne  
du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle**

Présenté par DECHAMBENOIT Rémy

Sous la direction de :

DELOBETTE-DELSALLE Laurence

Maître de conférences en Histoire médiévale - HDR

Année universitaire 2021-2022



## SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| REMERCIEMENTS.....   | 5  |
| Introduction.....  | 6  |
| PARTIE 1 : les écoles élémentaires.....  | 11 |
| I/ L'essor d'un enseignement urbain : densification et diversification du réseau scolaire..... | 11 |
| 1. Entre les mains du chantre : les écoles cathédrales de Besançon.....                        | 11 |
| 2. Des grands centres aux petits bourgs.....   | 16 |
| II/ Les écoles de grammaire et l'influence croissante des autorités laïques.....               | 21 |
| 1. L'essor d'institutions communales.....  | 21 |
| 2. Les villes, théâtres de nouveaux conflits d'influence.....                                  | 22 |
| III/ L'organisation interne des écoles.....  | 25 |
| 1. L'enseignement fourni dans les petites écoles.....  | 25 |
| 2. Maîtres et étudiants.....   | 29 |
| PARTIE 2 : L'université.....   | 35 |
| I/ La naissance d'une université dans le comté.....  | 35 |
| 1. Pallier le manque d'enseignement supérieur.....   | 35 |
| 2. Quelle ville pour fonder l'université ?.....  | 39 |
| 3. Financement et fondation de l'université.....   | 41 |
| II/ Le monde de l'université en Franche-Comté.....   | 43 |
| 1. Une vaste organisation administrative.....  | 43 |
| 2. Maîtres et étudiants de l'Université de Bourgogne.....                                      | 47 |
| 3. L'enseignement des cinq facultés.....   | 55 |
| III/ La « fille » de Dole : un prestige universitaire à entretenir.....                        | 60 |
| 1. Mettre en avant la renommée de l'université.....  | 60 |
| 2. Un noyau scolaire auquel se rattachent les nouveaux collèves.....                           | 62 |
| 3. Une centralité menacée : vers le déclin et le transfert de l'université.....                | 64 |
| Conclusion.....  | 66 |
| BIBLIOGRAPHIE.....   | 68 |
| Ouvrages généraux.....   | 68 |
| Ouvrages spécialisés.....  | 69 |
| ANNEXES.....   | 71 |

## REMERCIEMENTS

Je tiens dans un premier temps à remercier toutes les personnes qui m'ont suivi et aidé dans mon travail.

Avant tout, un grand merci à ma directrice de mémoire Laurence Delobette de l'UFR SLHS pour son temps et son implication, pour m'avoir guidé durant toute la réalisation de ce travail de recherche.

Je souhaite remercier également l'administration de la revue *Citeaux-Commentarii Cisterciennes* pour m'avoir envoyé la version numérique d'un de leurs numéros qui m'était indisponible.

Merci à Loïc Dechambenoit pour la relecture de ce mémoire et ses précieux avis m'ayant permis de l'améliorer.

Enfin, merci à toutes les personnes qui m'ont soutenu et qui ont échangé avec moi pour me conseiller, famille et amis, à Célia Berret, à Mélanie, Laura, Tom, Julien, et bien d'autres.

## Introduction

L'idée d'une éducation négligée au Moyen Âge s'est longtemps imposée dans le domaine de la recherche, par l'intermédiaire des sociologues, psychologues, pédiatres et philosophes, participant à la construction d'une vision stéréotypée des sociétés médiévales. A l'origine de cette représentation, on retrouve notamment les travaux de l'historien Philippe Ariès, dont la réédition en 1973 de son ouvrage *L'enfant et la vie de famille* marque l'essor de l'enfant comme objet historiographique. Par une « vulgarisation réussie<sup>1</sup> », le modèle interprétatif d'Ariès s'impose alors parmi les sciences sociales et les experts de l'enfance et ce malgré les nombreuses remises en questions des historiens. Selon lui, le processus de scolarisation n'apparaît surtout qu'au XVII<sup>e</sup> siècle sous l'influence moralisatrice de l'État et de l'Église. Avant que l'école ne fasse émerger une période intermédiaire, celle de l'adolescence, l'enfant aurait été très vite intégré à un monde mature : l'éducation reposait sur l'apprentissage et sur « l'expérience directe de la vie, au contact incessant des adultes, aux champs, à l'atelier, à la Cour, à l'Ost ». Depuis, de nombreux travaux réfutent cette représentation et remettent en avant l'intérêt porté pour « éduquer avec le plus grand soin » les enfants, et ce dès l'époque médiévale<sup>2</sup>. L'action de « conduire en dehors de », sous-entendu sortir d'un état inférieur, que l'on retrouve dans le terme latin *educare*, se rapproche d'ailleurs de celui d'*eruditio* qui, par la culture, sort l'homme (et surtout le *puer*) de son manque d'aptitude, sa *ruditas* naturelle<sup>3</sup>. Cette importance donnée à la formation intellectuelle des plus ou moins jeunes se traduit d'abord par la place croissante qu'occupent les traités de pédagogie initiant à la pédiatrie comme à la politique en passant par la morale, les métiers ou la religion. Patrice Foissac en constate ainsi une multiplication qu'il met en parallèle avec l'émergence des écoles urbaines et des universités au XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>. Selon Pierre Riché et Jacques Verger, il ne fait également plus aucun doute que l'éducation masculine se poursuivait en dehors du cadre familial et préceptoral à travers l'accès à des structures scolaires<sup>5</sup>. Ils y apprenaient la maîtrise de la grammaire latine, de la logique, des sciences ou de la rhétorique. L'acquisition de ces arts libéraux

---

1 GROS Guillaume, « Philippe Ariès : naissance et postérité d'un modèle interprétatif de l'enfance », *Histoire de l'éducation*, 125 | 2010, 49-72.

2 LETT Didier, « L'éducation et les conceptions pédagogiques au Moyen Age » dans *Recherches et prévisions*, n°57/58, Septembre – décembre 1999. Petite enfance, normes et socialisation : points de vue. pp. 85-89

3 Après *l'infantia*, l'enfant de sept ans entre dans le *puer*, l'âge de la raison et de l'enseignement. Voir LETT Didier, op.cit., p. 86

4 Patrice Foissac, « La pédagogie dans les facultés médiévales. Parcours historiographique », dans *Les Cahiers de Framespa* [En ligne], 28 | 2018

5 RICHE Pierre, VERGER Jacques, *Des nains sur des épaules de géants, Maîtres et élèves au Moyen Age*. Tallandier, 2006, Paris, 351 p.

devait permettre avant tout de comprendre et diffuser les écrits évangéliques puis, progressivement, s'élargit à une dimension pragmatique servant aussi bien à l'homme d'Église qu'au commerçants, aux légistes et aux autorités laïques. Ces nouveaux usages recomposèrent les lieux et la manière d'inculquer ces savoirs. Centres traditionnels de l'enseignement en Europe occidentale jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle, les monastères adoptèrent progressivement une posture méfiante vis à vis de cette culture profane, se fermant davantage aux laïcs au profit d'un enseignement essentiellement religieux et théologique pour ceux qui se destinaient aux ordres. Les villes, nouvelles places dynamiques du commerce et du gouvernement local, prirent alors le relais face à la demande croissante de scolarisation. À côté des écoles cathédrales et collégiales qui se multiplièrent pour former les jeunes novices du diocèse, de nouvelles institutions communales tendirent à remettre en cause le monopole de l'Église. La création des premières universités à la fin du XI<sup>e</sup> siècle à Bologne et Oxford puis à Paris en 1150 ne fait donc pas table rase des structures de l'éducation plus anciennes, de tailles et de renommées variées, qui se maintiennent et connaissent même une diversification de leur forme, de leur public et de leurs pratiques à travers les matières que l'on y enseigne<sup>6</sup>. L'enseignement supérieur marque cependant un premier aboutissement dans ce processus d'institutionnalisation. Très vite, il devient même un enjeu de pouvoir et de rayonnement pour les villes mais également la promesse d'une ascension sociale pour les étudiants des différentes facultés.

Si l'éducation scolaire était avant tout masculine, les pédagogues avaient des avis divergents sur la nécessité d'instruire les filles. Là où Philippe de Novare († 1265) affirmait qu'« on ne doit apprendre aux jeunes filles à lire à moins que ce ne soit pour devenir nonne », Vincent de Beauvais († 1264) prétendait plutôt qu'il « convient de les initier aux lettres, afin qu'appliquées assidûment à cette honnête occupation, elles évitent les mauvaises pensées et repoussent les voluptés de la chair et les vanités ». Quoi qu'il en soit, la conception d'une éducation féminine a ici vocation à se conformer aux attentes parentales et sociétales. Ainsi malgré une modification profonde du réseau scolaire l'accès à l'enseignement et son individualisation doit être questionné.

Espace frontalier au Royaume de France, le comté de Bourgogne au XIII<sup>e</sup> siècle s'étend déjà entre Luxeuil et Saint-Claude, jusqu'à la limite Ouest de la ville d'Auxonne. Il se distingue cependant de Montbéliard et ses alentours, formant un comté à part dès le XI<sup>e</sup> siècle, tout comme les « terres de Belfort » qui leur étaient rattachées. Les transformations scolaires se généralisant progressivement à l'ensemble de l'Europe occidentale, le comté développe lui aussi de nouvelles structures d'enseignement, formant alors un cadre propice pour notre étude. Sous l'impulsion de l'archevêque de Besançon les centres urbains accueillirent un semi de structures ecclésiastiques puis

---

6 RICHE Pierre, VERGER Jacques, op. cit. 351p.

laïques qui s'étendirent ensuite jusque dans les petits bourgs et villages où l'éducation y est encore majoritairement paroissiale. Alors favorable à l'idée que le comté devienne un nouveau lieu de savoir prestigieux, le duc de Bourgogne s'adonne quant à lui à former une nouvelle centralité scolaire et universitaire prestigieuse et attractive. Afin de maintenir un champs de recherche stable et simplifié, les délimitations choisies ne prendront volontairement pas en compte des différentes modifications territoriales que connut le territoire jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle. En effet sous l'autorité impériale des fils et héritiers de Frédéric Barberousse, les Othon, le domaine se voit réunifié avec le duché de Bourgogne en 1350 pour former progressivement les États bourguignons. Mais la Guerre de Bourgogne en 1474-1477 avec les cantons suisses et la mort de Charles le Téméraire la même année divisent une fois de plus l'unité des Bourguignons, alors partagés entre le roi Louis IX et les domaines de l'archiduc d'Autriche.

Seulement voilà : l'historiographie concentrée sur l'enseignement scolaire entre le XIII<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle reste aujourd'hui très mince. A l'échelle du Royaume de France, Pierre Riché évoquait déjà à ce sujet une « traversée du désert » avant la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Jacques Verger, principale spécialiste de la question, déplorait à son tour en 1991 « le petit nombre en même temps que l'extrême dispersion des travaux »<sup>7</sup>. La disparité des sources rend d'autant plus inégale ces recherches, car si l'administration des universités a favorisé une documentation plus fournie, les « petites » écoles des milieux urbains et ruraux sont elles éclipsées. Les sources s'y référant s'estompent dès le XIII<sup>e</sup> siècle. Les enjeux s'intensifient au sein d'un espace plus restreint comme le comté de Bourgogne. Les principaux ouvrages de synthèse sur les écoles élémentaires remontent à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec notamment la conférence d'Ulysse Robert du 9 février 1899<sup>8</sup> ou l'article correspondant dans le *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire* rédigé par Ferdinand Buisson<sup>9</sup>. Lorsque la présence d'écoles élémentaires est attestée par les sources dans différents villes et villages, permettant aux auteurs de réaliser une liste relativement exhaustive, la documentation reste très imprécise sur le contenu et l'organisation concrète de l'enseignement. Au mieux, les sources exploitées permettent de relever les noms de quelques maîtres et élèves acteurs de ces échanges de connaissances. Exception est faite de certaines grandes villes comme Besançon qui, souvent grâce à une plus grande rigueur des écoles ecclésiastiques, permettent de bénéficier de documents archivés. L'activité des élèves, leur enseignement, leur vie mais aussi la hiérarchie scolaire y sont abordés.

---

7 VERGER Jacques, « Les historiens français et l'histoire de l'éducation au Moyen Âge: onze ans après », dans *Histoire de l'éducation*, n°50, Mai 1991, p1-16

8 ROBERT Ulysse (9 février 1899), *Les écoles en Franche-Comté pendant le Moyen Âge* [Conférence], Bibliothèque nationale de France, département Littérature et art, 8 Z 9694 (12), 32 p.

9 BUISSON Ferdinand, (dir.) « Franche Comté », dans *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, BNF, tome 1, Paris, 1882-93, p. 1091-1092



Si les années 1960 portèrent de nouveau les universités médiévales au centre de l'attention, notamment par l'implication de S. Stelling-Michaud et J. Le Goff aux congrès internationaux des sciences historiques, leurs recherches se focalisaient surtout sur les universités méridionales, orléanaises et parisiennes. L'université de Franche-Comté considérée comme un centre secondaire du savoir connaît donc une mise à l'écart dans l'historiographie jusqu'aux travaux de Jacky Theurot qu'il consacre à la ville de Dole entre le XIII<sup>e</sup> et le XVI<sup>e</sup> siècle<sup>10</sup>. Son analyse s'appuie alors en partie sur la publication de Marcel Fournier qui remonte déjà de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>11</sup>. Ces très amples recherches sur la fondation de l'institution proposée par Theurot restent donc une référence pour traiter de l'enseignement supérieur dans le comté et seront donc prises en compte et complétées.

Dès lors, la discrétion des sources à l'égard de l'éducation scolaire médiévale, tant sur la forme que sur le fond, motive l'élaboration d'un travail de synthèse et d'approfondissement visant à fournir une approche renouvelée sur la question. La recomposition des lieux d'enseignement induit toute une série d'éléments qu'il est nécessaire de prendre en compte dans notre étude. Au-delà de la diversité des structures et leur répartition sur le territoire, en ville comme en campagne, l'essor de formes nouvelles d'éducation transforme l'organisation de ce dernier et la composition sociale des classes, l'origine des élèves mais aussi des maîtres. Se posera alors la question des individus en marge de l'éducation, exclus ou moins intégrés à ces structures d'enseignement. L'éducation apparaît également très vite comme un enjeu pour les puissants, autorités laïques ou ecclésiastiques, qui y voient un moyen de s'entourer d'un personnel qualifié dans un contexte d'essor de l'administration royale, pontificale et locales au sein des seigneuries et des villes. La fondation d'une université marque en ce sens un tournant dans la place occupée par l'éducation dans le comté et son influence à l'étranger.

L'enjeu de ce mémoire sera ainsi plus largement d'analyser comment se structure et se développe l'éducation scolaire au sein du comté de Bourgogne entre le XIII<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle, entre continuités, transformations et recompositions des formes d'enseignement. Une première partie sera consacrée aux écoles élémentaires ; nous y présenterons la densification et la diversification du réseau avec le développement d'un enseignement urbain, puis nous aborderons le rôle croissant des autorités laïques dans l'émergence d'écoles dites « de grammaire ». Enfin, nous porterons notre regard sur l'organisation au sein même de ces lieux d'apprentissage. Dans une seconde partie

---

10 THEUROT Jacky, « Le pouvoir et le savoir, L'université de Dole, une université pour les terres de Bourgogne, des années 1420 à 1479 ». dans *Universités et académies de Bourgogne et Franche Comté (Moyen Age – époque moderne)*, Annales de Bourgogne T93-3-4 , n°366-367. Dijon. (juillet-décembre 2020) p 85-123

11 FOURNIER Marcel, « Universités de Franche-Comté : Dôle - Besançon - Poligny », dans *Statuts et privilèges des universités françaises : Depuis leur fondation jusqu'en 1789*, vol 3, L. Larose et Forcel éditeurs, Paris 1892, p 97-145.

portant davantage sur l'institution universitaire qui se met en place, nous reviendrons sur le contexte et les raisons de la naissance d'un lieu d'enseignement supérieur dans le comté avant de nous intéresser au fonctionnement et aux membres de la structure. Pour finir, il sera essentiel de prendre du recul pour analyser l'influence et le prestige qui découle de cette nouvelle centralité pourtant menacée par les conflits qui s'intensifient sur le territoire.

## PARTIE 1 : les écoles élémentaires

### I/ L'essor d'un enseignement urbain : densification et diversification du réseau scolaire

#### 1. Entre les mains du chantre : les écoles cathédrales de Besançon

Faisant suite à une longue tradition de conservation et de transmission du savoir au cours du Haut Moyen Âge, l'Église veille à conserver son monopole et tend à réorganiser ses lieux d'enseignement. Au delà des cloîtres qui replacent progressivement leur enseignement à destination de la communauté monastique, la formation du clergé devint dès la fin du XII<sup>e</sup> siècle de plus en plus urbaine. En ce sens, les conciles de Latran III en 1179 et de Latran IV en 1215 viennent souffler un vent de rappel à l'ordre sur les cathédrales. Il est ainsi demandé aux évêques de ne pas négliger la place faite à l'éducation des futurs prêtres sous leurs toits, au cœur des villes. Dans la cité épiscopale de Besançon, l'archevêque Hugues Ier († 1066) avait d'ores et déjà établi au XI<sup>e</sup> siècle deux de ces structures, rattachées aux Chapitres des cathédrales Saint-Étienne et Saint-Jean<sup>12</sup>. Leur développement et leur organisation devint alors la principale source d'inspiration pour les autres écoles ecclésiastiques du comté de Bourgogne<sup>13</sup>.

La direction des enfants (*pueri*) formant au sein de la cathédrale Saint-Jean une *schola*, est confiée à un dignitaire du Chapitre que l'on retrouve sous le nom de chantre (*cantor*). La nomination de ce chanoine responsable se faisait sûrement le mardi de l'octave de Pâques, avant de prendre ses fonctions l'année suivante, à la Saint-Jean, comme le précise un Chapitre du statut de l'église Sainte-Madeleine en 1318<sup>14</sup>. Lorsqu'ils furent réunis en 1253 par le cardinal Hugues de Saint-Cher, le chapitre de Saint-Étienne et celui de Saint-Jean furent placés sous la seule direction de l'écolâtre de ce dernier jusqu'en octobre 1269, un dénommé Richard de Vaugrenans († 1286)<sup>15</sup>.

Ces *scholare cantorum* avaient pour vocation d'instruire les prétendants à une carrière au sein du clergé. Avant toute chose, l'enseignement était vocal, adressé aux enfants de chœur (ou choriaux) qui étaient tenus d'exécuter certains chants d'église. Leur apprentissage du chant permettait ainsi aux prêtres déjà en fonction d'être assistés lors des cérémonies religieuses et des offices cathédrales. Cette partie de l'enseignement était alors déléguée à l'église Sainte-Madeleine :

---

12 Professeurs du Collège Saint François Xavier de Besançon, *Vie des saints de Franche-Comté*, Volume 1, ed Turbergue, Besançon, 1854, p. 339 ; Pour un plan de Besançon au XII<sup>e</sup> siècle, voir Annexe 1

13 ROBERT Ulysse, *Les écoles en Franche-Comté... op. cit.* p. 22

14 ROBERT Ulysse « L'enseignement à Besançon jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> s » dans *Progrès français*, aout 1899-janvier 1900, Besançon, p. 9

15 Richard, *Histoire des diocèses de Besançon et de Saint-Claude*, t.1, p. 515

l'archevêque Vital en 1321 se montre toujours particulièrement attaché à la formation de ces choriaux, promettant aux plus talentueux l'attribution de bénéfices. Le Règlement du cardinal Thomas de Naples en 1378 nous donne notamment les quelques conditions d'admission pour prétendre à cette formation : les choriaux se présentaient donc comme des jeunes hommes âgés de sept à quinze ans, nés d'un mariage légitime, présentés par leurs parents et ayant au préalable effectué un examen de leur voix. Tonsurés, ils revêtent ensuite une soutane rouge jusqu'à leurs quinze ans où ils reçoivent la titulature de chapelain et enfilent la soutane, le surplis et l'aumusse grise associés à celle-ci.

A côté de ces entraînements au chant, les choriaux suivaient aussi des cours savants : pour autant, il reste indispensable de préciser que ces classes ne leur étaient pas exclusivement réservées. En effet, les écoles cathédrales de Besançon ouvraient également leurs portes à tous les enfants de la ville qui souhaitaient recevoir une instruction auprès des maîtres. Seule distinction notable, ceux-ci n'étaient pas tenus d'assister les prêtres dans le déroulement des offices et des cérémonies religieuses, contrairement aux enfants de cœur<sup>16</sup>. Les leçons suivies étaient les mêmes, choriaux et autres enfants se retrouvant mélangés au sein des salles de cours. Si les compétences fixées et attendues par les Chapitres et le contenu de l'enseignement fourni nous sont peu détaillés, les contrats passés entre les maîtres et les chanoines scellent néanmoins des prérogatives semblables aux suivantes : le 20 septembre 1413, Hugues de la Loye fut par exemple chargé d'initier six choriaux de Saint-Jean à la musique, à la lecture, à la prononciation ainsi qu'à la grammaire, et ce trois années durant<sup>17</sup>. A l'enseignement des belles lettres et belles voix s'ajoutent également la connaissance des écritures divines et des sciences profanes, l'astronomie, l'arithmétique, la géométrie, la rhétorique et la poésie, autrement dit le *trivium* et *quadrivium*<sup>18</sup>. Ainsi les élèves furent-ils formés à l'expression, au raisonnement, à la persuasion et la déduction par une maîtrise des lettres, mais également aux sciences et disciplines des nombres. Les cours semblent donc leur offrir théoriquement un enseignement relativement complet des sept arts libéraux. L'apprentissage des enfants de chœur donne lieu à un examen : par exemple le 9 juillet 1439, trois chanoines du nom de Tollet, Gray et Romain se chargent de valider leurs compétences<sup>19</sup>. Pour mener à bien l'ensemble de ces leçons, le Directoire de Hugues Ier mentionne l'importance de confier les

---

16 ROBERT Ulysse, *Les écoles en Franche-Comté... op. cit.* p. 22

17 Archives départementales du Doubs, G178, fol.12, v° ; Le terme lecture, du latin *legere*, ne renvoyait pas seulement à la récitation orale d'un texte mais également à son commentaire.

18 Parmi les sept arts libéraux, le *trivium* rassemble la grammaire, la dialectique et la rhétorique. Ces l'apprentissage de ces « troies voies » précède alors celui du *quadrivium* comprenant l'arithmétique, la géométrie, la musique et l'astronomie et qui émergent des testes de Boèce († 524).

19 ADD, G181, f. 9v

choriaux à des « *maîtres d'une vertu éprouvée* »<sup>20</sup> : il est donc probable qu'à Besançon, comme dans beaucoup d'écoles cathédrales, ces maîtres devaient disposer de grades universitaires, au minimum celui de ès arts soit la formation la moins prestigieuse, afin de certifier leurs aptitudes à mener leur enseignement avec rigueur.<sup>21</sup> Parmi les maîtres de choriaux sont connus les chanoines Michel Vaux en 1412, Pierre Rebrachien en 1437-1438 et Nicolas de Villette vers 1440. La lutte contre la négligence des enseignements semble d'ailleurs préoccupante au cours du XV<sup>e</sup> s. Ainsi fut rédigé le 14 décembre 1471 par l'évêque d'Autun Jean Rolin un nouveau statut pour les écoles de Saint-Jean et Saint-Étienne. Et pour cause, on remarque de nombreux cas de réprimandes adressées à des maîtres concernant leur manque de sérieux et d'investissement : un document daté du 4 juillet 1465 fait l'état de maîtres envoyant leurs étudiants faire leurs commissions en ville et se désintéressant de leur éducation<sup>22</sup>. Cinq ans après l'apparition de ce nouveau statut, les maîtres se voient de nouveau rappelés à l'ordre pour leur manque de surveillance et d'assiduité dans l'enseignement de la grammaire et de la musique<sup>23</sup>. Le 16 décembre 1479, ce sont trois gouverneurs de la ville qui se proposèrent même d'offrir aux chanoines de Sainte-Madeleine leur service pour mettre en avant leurs compétences et remplacer les clercs comme « *bon et morigenez recteurs et maistres d'escoles* »<sup>24</sup>.

La formation était complétée par un accès aux bibliothèques des Chapitres qui se multiplièrent près des cathédrales au cours du XV<sup>e</sup> siècle<sup>25</sup>. Le manque d'inventaire nous laisse cependant avec une longue série de questionnements sur l'origine précise des livres, leur nombre, leur contenu et leur organisation. Le statut de 1387 nous informe cependant sur le rôle du matriculaire, chargé de veiller à ce que certains manuscrits ne sortent pas de la salle ni ne subissent aucune dégradation<sup>26</sup>. À côté des ouvrages de grammaire destinés aux prêtres, d'autres livres spécifiques devaient ainsi rester enchaînés à l'intérieur sur un pupitre pour une consultation sur place uniquement, comme il est de mise dans de nombreuses bibliothèques. Les fonds semblent donc répartis en deux collections distinctes que l'on retrouve dans l'ouvrage de Laurence Buchholzer sous le nom « *libraria secreta* » et « *libraria publica* »<sup>27</sup>. Comme on le voit ici, une attention particulière semble portée à l'entretien et à la mise à disposition des ouvrages. En

20 ROBERT Ulysse « L'enseignement à Besançon... » *op. cit.*, p. 5

21 RICHE Pierre, VERGER Jacques, *op. cit.*, 351 p.

22 G185, 4 juillet 1465, fol. 255

23 G185 10 juillet 1476 fol.293

24 CC 43 repris dans ROBERT Ulysse « L'enseignement à Besançon... » *op. cit.* p. 34

25 M.-C. GARAND, Les anciennes bibliothèques du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle, in A. Vernet (dir.), Histoire des bibliothèques françaises, t. 1 : Les bibliothèques médiévales, du VI<sup>e</sup> à 1530, Paris, 1989, p. 54-59

26 ROBERT Ulysse « L'enseignement à Besançon jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> s » dans *Progrès français*, août 1899-janvier 1900, Besançon, p17

27 BUCHHOLZER Laurence, « Usages et usagers des bibliothèques au Moyen Âge », *La Revue de la BNU*, 17 | 2018, 16-27

1441, maître Thibeaud Verdun († 1443) et Jean Comte, licencié en droit civil, se voient confier la tâche de mettre en ordre les librairies de Saint-Jean et de Saint-Étienne et de répartir entre-elles les ouvrages en double<sup>28</sup>, action que l'on retrouve réitérée de nouveau en 1478. L'ensemble de cette gestion et la nécessité d'inventorier fréquemment suppose ainsi une croissance des fonds, par copie ou legs d'ouvrages. En parallèle à ces réorganisations, la construction d'une nouvelle bibliothèque à la cathédrale Saint-Étienne est mentionnée en 1438/1439.

Les fils des grands seigneurs recherchant dans ces études un canonicat, voire un siège épiscopal, formaient la majorité des étudiants. Nous avons pour exemple le cas de Gérard de Rougemont († 1225) qui tint à rappeler fièrement lors de son anniversaire en 1222 que c'est à l'école de Saint-Étienne qu'il suivit son enseignement, ce qui lui a permis d'occuper une année durant la charge d'évêque de Lausanne en 1220/1221 avant de finir sa vie comme archevêque de Besançon<sup>29</sup>. Les écoles de la ville restaient d'autant plus attractives qu'elles confiaient aux chanoines de Saint-Étienne et de Saint-Jean un pouvoir d'élection sur la dignité épiscopale. Les cathédrales semblaient accueillir des profils d'étudiants très divers : pour les étudiants extérieurs aux chœurs qui n'émanaient pas de familles nobles, la précarité semblait même assez commune. En 1223 les étudiants de Saint-Étienne mendiaient des morceaux de pain en porte à porte quand ils furent touchés par des jets de pierres venant des étudiants de Saint-Jean, conséquence d'une querelle entre les chanoines rivaux des deux cathédrales. L'affaire fut telle que l'archevêque Gérard de Rougemont dut sous la contrainte du pape Honorius III menacer d'excommunication toute personne entravant à ces mendicités<sup>30</sup>.

Les choriaux avaient quant à eux certains privilèges qui leur permettaient de bénéficier d'une situation plus favorable. Il percevaient tout d'abord une part de la mense canoniale, qui s'élevait vers 1387 à vingt livres par an pour les choriaux de Saint-Étienne comme pour ceux de Saint-Jean : c'est en tout cas ce qui fut accordé à quatre d'entre eux après la venue du cardinal Thomas de Naples à Besançon<sup>31</sup>. La somme ne pouvant être entièrement prélevée sur l'héritage du chanoine de la ville Hugues de Clerval, on y intégra l'équivalent d'une prébende lorsqu'elle fut vacante. Le Chapitre était alors tenu de payer les choriaux en deux fois, à la Toussaint et à la Pentecôte. A ces revenus s'ajoutaient des redevances en natures ou en monnaie lors des grands offices ou le jour de Pâque. Soixante sous leur étaient ainsi versés lors de la fête des Fous, et le choix leur était donné entre un bon repas et dix sous lors du jeu annuel des Apôtres qui se déroulait

---

28 DELOBETTE Laurence, « Chapitre V : La formation du clergé paroissial » dans *Trois mille curés au Moyen âge, les paroisses du diocèse de Besançon, XIIIe-XVe siècles*, Cêtre, 2010, Besançon, p. 284

29 Richard, *Histoire des diocèses de Besançon et de Saint-Claude*, t.1 p. 466

30 ROBERT Ulysse « L'enseignement à Besançon... », *op. cit.*, p. 11

31 *Ibid.*, p. 13

à l'Ascension pour la cathédrale Saint-Étienne et à la Pentecôte pour Saint-Jean<sup>32</sup>. A côté de cela, les maîtres avaient eux-aussi obligation de subvenir à certains besoins des étudiants en dehors de leur apprentissage : le maître Jean Millenet est chargé le 12 septembre 1414 par le Chapitre de fournir des vêtements, chapes, aubes et chaussures à ses élèves, mais également la nourriture. Les dépenses faites sont extraites de ses revenus pour l'année soit environ 100 francs la première puis 100 florins pour les suivantes, comme c'est le cas pour Hugues de la Loye présenté plus tôt<sup>33</sup>. Après la réunion des deux chapitres en 1253, clercs et étudiants purent bénéficier des soins de l'hôpital Sainte-Brigitte qui accueillit ensuite également une école, où enseigna en 1465 un certain Guillaume de Franco Loco. Le Chapitre s'engageait ainsi à prendre soin de l'entretien des jeunes élèves et de leur maisons, auxquels cas des réclamations pouvaient être posées par les choriaux comme le montrent plusieurs registres capitulaires. L'ancien recteur de Saint-Jean devenu celui de Saint-Étienne en 1453, Jean Hulst, fut accusé de s'absenter trop souvent lors des repas, de ne pas avoir subvenu à une instruction et à une alimentation suffisante pour ses étudiants envers qui il aurait adopté une attitude déplacée et injurieuse : ces éléments rapportés donnèrent lieu à une enquête qui lui valut d'être remplacé en 1454 par Othenin Perrot<sup>34</sup>. Des affaires semblables ne sont pas courantes mais apparaissent cependant plusieurs fois : on retrouve ainsi en 1473 des avertissements adressés à Jean de Peutich de Béthune, recteur de Saint-Etienne cette année là. Menacé d'être révoqué, il échangea sa place contre celle de recteur des écoles de Saint-Jean où son administration fut de nouveau contestée et entraîna sa démission<sup>35</sup>.

L'attention portée aux bien-être des membres des écoles cathédrales dut se reposer semble-t-il sur des aides pécuniaires par le biais de nombreuses et diverses donations. Ainsi un legs de cinquante florins d'or nous apparaît sur le testament du doyen de Sainte-Madeleine et trésorier du chapitre Jean Porcelet daté du 2 août 1368 pour l'entretien de six choriaux et d'un maître de Saint-Jean<sup>36</sup>. Ces legs pouvaient cependant aussi bien provenir d'ecclésiastiques que de nobles ou de simples citoyens qui cherchaient parfois une contrepartie spirituelle par le biais de prières faites pour leur Salut. Ulysse Robert retrouvait déjà dix mentions de dons semblables depuis 1262. L'importance de ces legs n'est pas à sous-estimer, compte-tenu de la situation précaire des établissements scolaires liés aux cathédrales bisontines. Cette fragilité est avant tout financière comme le montre les retards de paiement attestés en avril 1472 par le maître Geoffroy, recteur depuis six ans d'une école de grammaire initiée par le Chapitre. Le gouvernement de la ville à qui

---

32 *Ibid.*, p. 9

33 Archives départementales du Doubs, G178, fol.12, v°

34 G181, mai-octobre 1454 dans ROBERT Ulysse « L'enseignement à Besançon jusqu'à la fin du XVIe s » dans *Progrès français*, août 1899-janvier 1900, Besançon, p. 20

35 G185, 26 novembre 1477, fol 390 ; G187 28 mai 1484 fol.22

36 Paris, Bnf, Ms 865 de la collection Moreau, fol. 316.

fut portée la réclamation renvoya la responsabilité au Chapitre qui à son tour fit de même envers les recteurs des choriaux. La demande fut même réitérée par ce Geoffroy en septembre 1487, le tout révélant une certaine complexité à trouver de quoi rétribuer les enseignants<sup>37</sup>. Cette rémunération parfois frileuse semble jouer sur l'instabilité des postes de maîtres au cours de ce XVe siècle mais également sur une précarité matérielle des établissements. En 1349, un incendie est survenu à la cathédrale Saint-Étienne et s'est étendu aux maisons canoniales alentours, menaçant de disparition ces écoles. Faisant face à une forte concurrence des écoles privées, les chanteries de Besançon qui restaient fragiles durent progressivement se rassembler pour espérer persister. Ce regroupement débuta avec l'école de Sainte-Brigitte, dont une première mention datée du 6 juillet 1431 révèle la décision de réparer un bâtiment destiné à accueillir ces cours. Le 8 avril 1444 par la décision de la cours de Rome, Sainte-Brigitte est réunie à la chanterie de Saint-Jean, sous la direction de son écolâtre. En 1455, il fut décidé que les cours de grammaire de Saint-Jean puis de Saint-Etienne se dérouleraient tous à l'école Sainte-Brigitte<sup>38</sup>. L'influence croissante de la ville dans l'organisation scolaire, que nous prendrons le temps de détailler ultérieurement, transforma progressivement les écoles cathédrales en écoles générales. Dans le dernier tiers du XVe s, seule les écoles de Sainte-Brigitte restèrent principalement réservées aux choriaux et aux clercs. L'étude de ces écoles cathédrales nous offre ainsi une entrée essentielle dans le monde scolaire du XIIIe-XVe siècle, leur organisation inspirant alors celle des écoles qui émergèrent dans les villes secondaires du diocèse.

## 2. Des grands centres aux petits bourgs

Sur le modèle des écoles de Besançon, accompagnant l'expansion démographique et la concentration dans les villes, une multitude d'écoles urbaines se développèrent dans le comté. Pour tenter de conserver une place centrale dans l'éducation religieuse et l'enseignement de la Foi par le catéchisme, l'Église fait de l'enseignement populaire l'une de ses prérogatives. Ainsi ce sont les villes principales présentant des chapitres et collégiales qui s'ancrèrent d'abord dans le système éducatif. Salins en fut probablement l'une des premières. Et pour cause : au même titre qu'il fut fondateur des établissements scolaires de Besançon, l'archevêque Hugues Ier avait entrepris au XIe siècle dans sa ville natale la fondation d'écoles semblables. Une première se tenait ainsi près de la Porte au Batard, dans les dépendances du cloître de la collégiale Saint-Anatoile<sup>39</sup>. On retrouve quelques noms d'écolâtres à partir du XIVe siècle comme Jean Mangeroz en 1303 ou Jean

---

37 G185 8 avril 1472, 90v°

38 G182, fol. 223 v°.

39 ROBERT Ulysse, *Les écoles en Franche-Comté... op. cit.* p. 23



Chambier de 1306 à 1308 ainsi que Léon de Nozeroy en 1431, doyen de Besançon. L'écolâtre Léon Macenot associa à l'école une chanterie en 1410, comprenant d'abord deux choriaux puis six en 1467. Elle reposait sur les dotations des deux chapelles auxquelles elle fut annexée à partir de 1419. Le Chapitre de Saint-Maurice qui se trouvait dans l'autre bourg de la ville eut à son tour son école, avant que les deux ne soient réunies au centre de l'ensemble urbain, dont chaque partie contribua de cinq livres à la rémunération de l'écolâtre. La fièvre scolaire se répandit au cours du XIII<sup>e</sup> siècle à de nombreuses autres villes. En 1231 on sait notamment que le prieur de Marteroy alors curé de Vesoul dirigeait une école. Au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle en furent également dotées les villes de Dole, comme en témoigna longtemps l'ancienne rue des Vieilles-Ecoles, de Poligny en 1264 où un certain Girard de Voyria est qualifié de « rector scholarum Poloigniaci », et d'Arbois, au sein du prieuré de St-Juste : en 1265, un acte mentionne en effet le lieu dit de « la Fontaine de l'école ». Celle de Pontarlier est attestée dès 1278. Enfin, une « estude de cleric » est mentionnée à Gray en 1287, peu de temps après l'établissement d'un couvent de Cordeliers en 1284.

Mais les écoles ne sont pas seulement l'affaire des grandes villes. Dès la fin du XIII<sup>e</sup> et durant le XIV<sup>e</sup> s principalement, des écoles naissaient également au cœur des petits bourgs ruraux et villages du territoire. C'est le cas de Montfleur en 1295, petite ville franche. Nous en avons également la trace à Montbozon en 1272, à Port-sur-Saone en 1304, La Loye en 1316 ou Rochefort en 1345<sup>40</sup>. À Ray-sur-Saône, au doyenné de Traves, une école est citée en 1341, quelques années après que le seigneur a entrepris de fonder une collégiale. Cette instruction rurale était avant-tout paroissiale, portée par le curé, qui initiait la population au catéchisme et à la vérité de la foi<sup>41</sup>. Cependant l'essor du commerce, de la négoce, et des nouvelles couches urbanisées forment une demande croissante d'être initié à la lecture, à l'écriture et à la comptabilité, non plus exclusivement à des fins religieuse mais au profit d'activités laïques et des compétences qu'elles requièrent. On peut notamment penser à la population commerçante de Bellevesvre, à la frontière avec le duché de Bourgogne, qui s'enrichit par la tenue de grandes foires et marchés : or, une école est connue en 1313 puisque Étienne, recteur, y fait son testament le 19 avril<sup>42</sup>.

Les périphéries de ces villes et petits bourgs enrichirent elles-aussi leur enseignement, par le biais des autorités monastiques. L'étude tardive du rôle des cloîtres, pourtant garants traditionnels

---

40 THEUROT Jacky, « Le pouvoir et le savoir, L'université de Dole, une université pour les terres de Bourgogne, des années 1420 à 1479 ». dans Universités et académies de Bourgogne et Franche Comté (Moyen Age – époque moderne), *Annales de Bourgogne* T93-3-4 , n°366-367, édition universitaire de Dijon, juillet-décembre 2020, p85-123

41 VIAUX Dominique, « L'école élémentaire dans les Pays bourguignons à la fin du Moyen Age », *Annales de Bourgogne*, t LIX, n°233-235, 1987, p. 10

42 BORNE Louis, *L'instruction populaire en Franche Comté av 1789*, 2 vol., Besançon, impr. De l'Est, 1949, t.1 , p. 22

de l'éducation religieuse avant l'émergence des écoles urbaines, est volontaire. Elle répond à une double constatation : d'une part, l'essor de l'enseignement urbain devait être mis en lumière comme fait nouveau du XIII<sup>e</sup> siècle, éclipsant la formation au sein des monastères qui se replient sur eux même. La coutume de l'oblation qui permettait l'arrivée d'enfants au sein du cloître, offerts à la communauté monastique, connut un déclin à partir du milieu du XII<sup>e</sup> siècle<sup>43</sup>. Les raisons sociales et économiques sont diverses et accompagnent la volonté des monastères de retrouver une certaine authenticité en s'éloignant progressivement des sociétés séculières. D'autre part, ces anciennes prérogatives d'enseignement ne furent pour autant pas abandonnées et connurent même un second souffle au cœur des abbayes, principalement à partir du XIV<sup>e</sup> siècle. L'abbaye de la Grâce-Dieu fut peut être une des plus précoces et hérita d'une longue tradition scolaire qui remontait au Xe siècle. Ses religieux étaient initiés au chant, à la lecture, et à l'étude de la langue latine<sup>44</sup>. De même à Favorney, Dom Grappin, bénédictin du XVII<sup>e</sup> siècle, écrivait dans les mémoires de l'abbaye qu'au cours de notre période celle-ci « *avoit a été une escolle de science et de vertu pour la jeunesse, une academie où l'on élevoit des sujets distingués pour l'Eglise. les cloistres et l'État* ». Le 1er août 1305 l'abbé Olivier et ses religieux avaient même décidé que « *ne soit donez l'abiz de moigne à nul homme en nostre abbaye de autre part en nom de nos ne par nostre volontey, s'il ne sest chanter et lire sophesamment* ». A l'abbaye de Balerne cette fois, c'est semble t-il sous l'impulsion de Guy Toisset, abbé entre 1349 et 1390, qu'une école fut jugée fleurissante au début du XV<sup>e</sup> siècle. A la demande du chapitre général de l'abbaye de Cîteaux en 1432 chaque abbaye principale comprenant une trentaine de religieux devait fournir à ceux-ci un enseignement en science. Des cours de théologie furent donc répartis dans cette abbaye de Balerne entre une « petite » et une « grande » école. Ces cours furent pris en charge par un certain Pierre Marechal, dominicain qualifié de *doctus et praestans*<sup>45</sup>.

Contrairement aux monastères traditionnels, les abbayes semblent également se rattacher de plus en plus aux réseaux scolaires des villes, profitant alors pleinement de la recomposition des lieux de savoir sur le territoire bourguignon. En dehors de l'abbaye, les autorités monastiques nommaient parfois les recteurs des écoles urbaines comme l'abbé de Baume en 1208 pour Lons-le-Saunier, transmis en 1308 et 1311 au prieur de Saint-Désiré Jean de Cuisseau. On retrouve ce privilège entre les mains de l'abbé de Corneux pour l'école de Gray en 1450<sup>46</sup>. Geoffroy

43 BEREND Nora. *La subversion invisible : la disparition de l'oblation irrévocable des enfants dans le droit canon*. Dans : *Médiévales*, n°26, 1994. Savoirs d'anciens. p. 125

44 Abbé Richard, *Histoire de l'abbaye de la Grâce de Dieu*, p. 26

45 Chevalier François Félix, *Mémoires historiques sur la ville et seigneurie de Poligny*, t.II, p. 136

46 *Annuaire du Jura*, 1848, art. Baume, p. 304 ; Notice sur le prieuré Saint-Désiré, par dom Albert Chassignet, ma. fr. 18760 de la Bibliothèque nationale cité dans ROBERT Ulysse, *Les écoles en Franche-Comté... op. cit.* p. 24

d'Aboncourt fut institué pour quatre ans à Vesoul par une lettre du prieur de Marteroy Jean de Feliens le 4 novembre 1476 : « *Ego Prior (...) informatus de moribus, sciencia et probitate viri venerabilis Gaufridi clerici, magistri in artibus pono per presentes litteras ad quattuor annos et illum constituo ad regimen scholarum Visulii* »<sup>47</sup>. Comme on le voit à travers ces quelques exemples, le rôle des abbayes dans la formation scolaire des religieux, secondées par les prieurés, s'étend à la fois aux centres et aux périphéries reculées.

Mais la spécificité des écoles abbatiales réside également dans un enseignement qui n'est pas cloisonné au hommes. C'est ici en effet que la documentation semble faire figurer le plus de traces d'une éducation féminine scolaire. Charles Jourdain y voit une tradition ancienne déjà évoquée au V<sup>e</sup> siècle par saint Jérôme dans sa lettre à Laeta qui demandait conseil pour l'éducation de sa fille<sup>48</sup>. Le cloître était alors présenté comme une alternative à l'éducation privée des familles moins aisées. La vie monastique par la rigueur de ses règles fut considérée comme un moyen d'éviter « la séduction et l'oisiveté » des femmes. Lectures communes et personnelles, offices ou encore méditation de l'Ancien et du Nouveau Testament nécessitaient cependant des aptitudes à lire et réciter le latin, induisant l'apprentissage de connaissances usuelles. En juin 1289, l'abbesse du monastère de Château-Chalon Mahaut de Bourgogne déclarait avoir lu *verbo et verbum* un diplôme de l'empereur Frédéric II<sup>49</sup>. La formation portée aux femmes leur permis parfois même d'acquérir des rôles d'enseignantes. Le testament de Catherine de Ronchamp daté du 7 août 1349 présente ainsi un legs aux Soeurs Mineures de Besançon d'une robe de marbre rouge pour qu'elles s'occupent avec zèle de l'éducation des enfants d'Alix de Montmartin, sa fille<sup>50</sup>. On retrouve également plusieurs mentions de *scholares* dans la nécrologie de l'abbaye de Château-Chalon finie en 1416. Ces *scholares* désignaient notamment les nièces de religieuses ou les enfants adoptées comme telles, mais probablement aussi les novices ou religieuses élevées et instruites à Château-Chalon dès leur jeune âge. Qu'ils soient masculins ou non les monastères maintiennent une fonction d'enseignement et participent à multiplier les lieux d'éducation en ville et dans les espaces plus reculés .

---

47 J.MOREY La chronique de l'Église de Vesoul, Montbéliard, 1886, p. 48-49 cité dans DELOBETTE Laurence, *Trois mille curés...*, op. cit. p. 262

48 « *Vous ne pouvez par remplir tous les devoirs que l'éducation de votre enfant vous impose ? Ne prenez donc pas un fardeau que vous vous sentez hors d'état de porter. Mettez votre enfant dans un cloître* », dans JOURDAIN Charles. Mémoire sur l'éducation des femmes au Moyen Âge. In: *Mémoires de l'Institut national de France*, tome 28, 1<sup>e</sup> partie, 1874. p. 94

49 Mémoire et consultation pour servira Lons-le-Saunier, 1765, in-fol. Pièces justificatives l'histoire de l'abbaye de Château-Chalon, p. 169

50 ROBERT Ulysse, *Les écoles en Franche-Comté...* op. cit. p. 29

Ainsi le réseau scolaire se densifie et recouvre une grande partie du territoire à la fin du XVe siècle<sup>51</sup>. On dénombre une trentaine d'écoles dans le diocèse de Besançon. Chaque doyenné offrait souvent un à deux lieux de formation pour les curés<sup>52</sup>. Si l'on prend un peu de hauteur pour analyser la répartition de ces écoles, on remarque donc que les structures d'éducatives germent dans la Haute vallée de la Saône, à Vesoul, Gray et dans les bourgs secondaires comme Port sur Saône en 1304-1365-1482, ou Ray-sur-Saône en 1381. Des écoles sont attestées dans la vallée du Doubs à Dole et Besançon, centres intellectuels du comté, mais également Clerval (1418), l'Isle-sur-le-Doubs (1381) ou Cernay. Entre les deux vallées s'étend un semis d'écoles relativement dense, à Fondremand, Montbozon ou encore Montjustin. Le Nord du territoire, à l'exception de Luxeuil, nous a laissé très peu de traces. A l'inverse on retrouve au Sud de Dole un ensemble de centres urbains comme Arbois, Salins ou Poligny mais également de bourgs présentant également quelques écoles connues notamment le long de la vallée de l'Ain comme Nozeroy ou Clairvaux. Pour autant malgré cette vision générale, les écoles du comté ne sont pas à envisager simplement comme des structures émergentes qui s'affirment de plus en plus, mais davantage comme un semis de petites écoles dont la renommée fluctue, tantôt naissantes ou disparues, nous offrant un paysage scolaire variable d'une année à l'autre et d'autant moins perceptible par le peu de sources dont nous disposons. Ainsi l'abbaye de Saint-Claude par exemple s'efface petit à petit de la documentation au fil des siècles, et avec elle son école. Il en va de même pour celle de Luxeuil dont seuls quelques manuscrits copiés sur place et le nom d'un certain Gauthier, écolâtre (« *magister scholarum* ») en 1328 nous permettent de savoir qu'elle survécut. La cartographie complète du réseau scolaire semble finalement bien difficile à établir. Une grande partie des inventaires de manuscrits rendant compte de ces détails sont aujourd'hui introuvables, détruits ou incomplets.

Si les statuts des écoles étaient différents selon les villes, les autorités ecclésiastiques gardaient la main sur l'organisation et l'enseignement au moins jusqu'au XVe siècle. Cependant cette tutelle de l'Église se voit progressivement menacée par un intérêt de plus en plus important des nouvelles élites urbaines pour l'éducation, prenant peu à peu le contrôle de ces lieux d'enseignement.

---

51 THEUROT Jacky, « De l'école à l'Université: dans l'espace bourguignon et romand (XIIème-fin XVème siècle) », Dans : *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons* vol. 57, 2000, p. 78-79 ; voir Annexe 2

52 DELOBETTE Laurence, *Trois mille curés...*, *op. cit.* p. 258 ; voir Annexe 3

## II/ Les écoles de grammaire et l'influence croissante des autorités laïques

### 1. L'essor d'institutions communales

Les villes durant le Haut Moyen-Age connaissent l'essor de nouvelles formes de gouvernance et de nouvelles élites, marchandes et notariales. Avec elles, de nouveaux enjeux s'immiscent au cœur de l'éducation pour satisfaire les besoins nouveaux de la population. La lecture et l'écriture, « *literacy* », et le calcul, « *numeracy* », deviennent des compétences essentielles pour les laïcs à maîtriser. A Gand dès 1179, à Ypres en 1253 ou encore à Reims au XIII<sup>e</sup> s. également, la bourgeoisie marchande est à l'origine de nouveaux lieux d'enseignement capable de s'éloigner des formations du clergé<sup>53</sup>. La Bourgogne n'est pas en reste face à une tendance qui se généralise. Mathieu Caesar affirme ainsi que « l'augmentation du nombre de ces petites écoles urbaines, dès le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, et l'emprise croissante exercée par les autorités civiles constituent deux aspects que l'on peut tenir pour acquis ». De plus, alors que la prétention croissante des villes à l'autonomie judiciaire permet l'affirmation et l'essor communal, les autorités laïques semblent associer l'école à ce droit, favorisant leur détachement de l'influence cléricale<sup>54</sup>. Salins en est un cas très emblématique. Le choix des maîtres s'y faisait par les chanoines jusqu'en 1350. A compter de cette année les échevins interviennent à leur tour pour nommer les recteurs d'école de Saint-Anatoile. Si ces derniers sont cependant toujours institués par l'écolâtre, la dépendance des écoles au conseil de ville semble s'intensifier avec les années et en 1488 c'est uniquement auprès des échevins que les maîtres prêtent désormais serment de remplir leur charge avec assiduité<sup>55</sup>. Vers 1476 on déduit là aussi à Vesoul l'influence des notables qui désignent Pierre Chalembert et Jehan Piquard alors même que les habitants manifestaient au prieur « *le besoing qu'il y a d'esduquer le jeunesse* » après le départ du recteur Geoffroy d'Aboncourt<sup>56</sup>. Entre 1400 et 1585 environ une école de grammaire est établie à Dole par le corps de ville au sein de l'ancien hospice de l'abbaye de Cîteaux et en nomme le recteur<sup>57</sup>. En 1486 à Chalon, les deux candidats à l'enseignement furent même départagés par les habitants, convoqués en assemblée par les échevins

53 Voir notamment PIRENNE Henri. « L'instruction des marchands au moyen âge » In: *Annales d'histoire économique et sociale*. 1<sup>e</sup> année, N. 1, 1929, p13-28.

54 GARNIER et CHAMPEAUX, « Chapitre XIX : L'instruction publique » dans *Chartes de commune et d'affranchissement en Bourgogne*, 1918, p. 655

55 THEUROT Jacky, « De l'école... *op. cit.* p.80

56 J. MOREY, *La chronique de l'Église de Vesoul*, Montbéliard, 1886, p. 76.

57 Dir. BUISSON Ferdinand, *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*. Partie 1, Tome 1, Paris, 1893, p. 1092

de la ville, sans que les critères de sélection ne nous soient connus<sup>58</sup>. L'école devient alors parfois une institution communale qui se distingue des écoles cathédrales, collégiales et paroissiales et que l'on retrouve notamment dans la documentation sous le nom « d'école de grammaire ». La mise en place de ces établissements induit donc de nouvelles dépenses inscrites dans les registres de comptabilité, la ville prenant en charge une partie de l'entretien du professeur. Dès la fin du XIVe s., à Saint-Aubin, la rémunération du maître apparaît au budget de la commune. Progressivement les municipalités acquièrent et mettent à disposition des enseignants des bâtiments de la ville. La délibération du 10 janvier 1497 amenait ainsi le boursier dolois Guillaume Vachard à payer le mois suivant « *la somme de quatre livres pour le louaige de la maison de grammaire estant audit Dole pour ung an finissant Noël dernièrement passé* ». A Poligny, Gérard de Plaine président des Parlements de Bourgogne achète au milieu du XVe s. une maison dans la rue principale pour en faire le local des écoles<sup>59</sup>. Les échevins de cette ville s'impliquent également dans le versement de bourses aux étudiants en désignant les cinq jeunes qui bénéficièrent de celle fondée par Jean Aymé, licencié en médecine. Enfin, le gouvernement urbain se charge de rendre la justice dans les affaires impliquant les jeunes étudiants. Alors que Guillaume fils de Jean de Moissey se garde de payer la totalité de son dû au recteur des écoles de Saint-Jean Jean Porteret et s'en prend au petit-fils de celui-ci, dégradant son bonnet, une sanction est rendue par la ville le vendredi 13 mai 1446 à Besançon : le paiement du gage dut être accompagné d'excuses et de l'achat d'un nouveau bonnet aux deux membres de la famille Porteret en guise de dommages et intérêts<sup>60</sup>. Le corps de ville s'attribue ainsi de plus en plus les prérogatives scolaires au sein des villes, devenant acteur du choix des maîtres, de l'organisation, de l'entretien, des décisions et de la justice scolaire dans ces nouvelles écoles de grammaire, et ce au détriment des autorités ecclésiastiques.

## 2. Les villes, théâtres de nouveaux conflits d'influence

L'école reflète depuis longtemps l'hostilité qui oppose l'Église et les autorités laïques. En 1251, le pape Innocent IV qui souhaitait arbitrer le conflit entre communes et archevêques stipulait déjà que les écoles du Chapitre se devaient de refuser les enfants de ceux qui tentaient de s'emparer de ses biens et revenus<sup>61</sup>. L'autorité traditionnelle urbaine perd au XVe siècle un monopole qu'elle détenait depuis longtemps, percevant les nouvelles élites comme une influence concurrente. Le 17 août 1464 trois gouverneurs de Besançon sont envoyés par la municipalité pour demander au Chapitre la réunion des écoles de Sainte-Brigite et de Sainte-Madeleine. Il fut décidé que le choix

58 THEUROT Jacky, *De l'école...*, op. cit. p. 88

59 DELOBETTE Laurence, *Trois mille curés...*, op. cit. p. 261

60 Arch. De la ville de Besançon, Reg. 1432-1446, fol.221 ; voir Annexe 4

61 ROBERT Ulysse « L'enseignement à Besançon... » op. cit. p. 9

du recteur reviendrait à la ville, son élection par le Chapitre et les Chanoines de Sainte-Madeleine. Cependant cette décision fut rapidement questionnée pour placer le grand-chantre au centre de la nomination. Le Chapitre tente même de s'imposer d'avantage en précisant que toute décision concernant cette école devait obtenir son accord et celui des chanoines. En 1465, face au maintien des tensions, il fut décidé que c'était à l'archevêque de prendre les décisions. Cependant le 27 septembre de cette année une délibération capitulaire montre que le conseil de la ville n'a pas pris soin d'attendre l'accord de l'archevêque pour réunir les écoles de grammaire de Saint-Étienne et de Saint-Jean en une école générale, défiant ainsi l'autorité ecclésiastique. Les contestations ne suffirent pas à retourner la situation et l'établissement prit place au cœur de la ville dans la rue de Chamars sous la direction de la municipalité<sup>62</sup>. Dans la ville de Gray au XVe s., l'abbé de Corneux Girard Lanternier fit appel à une décision du Parlement pour interdire tout enseignement qui se tiendrait hors de son autorité<sup>63</sup>. A l'inverse à Dole en 1493 les subalternes du chanoine Jacques Forot alors recteur des écoles de grammaire, clament que le corps de ville aurait pris la décision qu'il n'y ait plus « *aucuns clers dessoubz eux* »<sup>64</sup>.

Cependant si les autorités laïques entreprirent de soustraire les écoles à la tutelle ecclésiastique, et malgré cette apparence conflictuelle, les autorités urbaines et cléricales restent souvent imbriquées et coexistantes. Pour Jacky Theurot cette émancipation laïque n'était que partielle et « *l'enseignement reste le fait d'hommes d'Eglise, chanoines, prêtres, clercs en tout cas* »<sup>65</sup>. Les chanoines continuèrent de mener une grande partie de l'éducation scolaire au cœur de leur paroisse. A Arbois, l'école n'est sécularisée qu'au début du XVIe s<sup>66</sup>. Le passage d'une école cathédrale à une école de grammaire urbaine était politique et administrative mais ne comprenait pas toujours une transition du pouvoir juridique, l'évêque continuant parfois d'être garant de l'enseignement. De plus l'exemple de Dole nous montre que l'Église reste parfois propriétaire des locaux destinés à l'activité scolaire : la première requête des habitants de la ville pour utiliser l'argent destinée à la reconstruction de la ville financer une nouvelle école tenue jusque là par l'abbaye de Citeaux ne se fait qu'en 1546 pour Charles Quint. Ce n'est qu'en 1584 que l'école fut déplacée.

---

62 Dir. BUISSON Ferdinand, *op. cit.* p. 1092 ; On peut néanmoins émettre un doute sur la prise en main municipale de l'école, qui resta peut être quelques années au moins sous le contrôle de l'écolâtre, cf ROBERT Ulysse « L'enseignement à Besançon... » *op. cit.* p. 22

63 AD Haute-Saone, H793, 12 juin 1450 publié par BORNE Louis, *L'instruction populaire en Franche Comté av. 1789*, impr. De l'Est, Besançon, 1953, t.2 , p. 576-77

64 THEUROT Jacky, « De l'école... », *op. cit.* p. 80

65 THEUROT Jacky, « De l'école... », *op. cit.* p. 81

66 DELOBETTE Laurence, *Trois mille curés...*, *op. cit.* p. 261

Un second conflit d'influence émerge cependant au sein des villes. Rémunéré dans un cadre privé par les parents, indépendamment d'une autorité urbaine ou religieuse, certains enseignants particuliers sont accusés de soustraire des élèves aux recteurs des écoles élémentaires. Recteurs laïcs et ecclésiastiques font pression sur les communes pour garder le monopole de l'enseignement face à ces maîtres perçus comme une concurrence, bien qu'ils ne prennent souvent en charge que des classes très réduites. A Dole en 1497 la classe de Thiebault Renotet qui « *tient escole de grammaire perticuliere* » est fermée par les autorités. La ville « *delibere que lon contraigne le dit Thiebault amener ses ecoliers a l'escole de grammaire* »<sup>67</sup>. A Besançon, des maîtres d'écoles privées sont connus entre 1329 et 1482. Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, les statuts obligent les maîtres forains à dédommager les recteurs d'un franc par an et par élève

Ainsi les villes portèrent de plus en plus attention à l'éducation de ses nouvelles catégories socio-économiques montantes dans l'intérêt de former un personnel administratif, notariale et marchand compétent. Quelle soit partielle ou complète, la prise en main des écoles par ces autorités laïques modifie la pratique et l'organisation interne des établissements, se distinguant davantage des écoles ecclésiastiques cathédrales, collégiales et paroissiales. C'est cette distinction qu'il nous faut analyser à présent.

---

67 Archives municipales de Dole, 78-2, 28 nov. 1497, f°146 cité dans



### III/ L'organisation interne des écoles

#### 1. L'enseignement fourni dans les petites écoles

L'enseignement donné aux élèves des petites écoles ne nous a laissé que peu de traces. Seuls quelques rares cahiers d'élèves nous sont parvenus. Dans les écoles de grammaire des centres urbains majeurs comme Salins ou Dole, on distinguait un enseignement primaire destiné aux plus jeunes, et secondaire notamment pour ceux qui se dirigeraient ensuite vers des études universitaires<sup>68</sup>. Deux niveaux d'enseignements sont visibles également dans les villes plus modestes : comme c'était le cas à Besançon, les cours des novices pouvaient être réalisés par des subalternes du recteur, qui s'occupait quant à lui des élèves d'un niveau supérieur<sup>69</sup>. Pour les premiers, les cours portaient notamment sur la maîtrise de l'alphabet et l'initiation aux mots, à l'assemblage des lettres. L'apprentissage est avant tout celui de la lecture, et seule une minorité poursuivait après ces années pour savoir écrire. Au delà de l'apprentissage élémentaire les classes plus avancées des écoles de grammaires proposaient un enseignement secondaire moins rudimentaire sur la logique, la rhétorique, la philosophie naturelle et quelques bases en arts libéraux. C'est ce que l'on retrouve à Besançon lors de la fusion des écoles désormais municipales de Saint-Jean et Saint-Étienne en septembre 1467 au Nord du quartier de Chamars. Ces écoles pouvaient donc offrir un enseignement très large dépassant même les simples connaissances. Ainsi les contrats passés par les maîtres demandent parfois de former les écoliers « *en science et sagesse* » pour « *instruire les enfants dans la grammaire et autres arts et bonnes mœurs* »<sup>70</sup>. Cependant on sait relativement peu de choses sur les pratiques pédagogiques dans ces institutions communales.

En revanche, les écoles paroissiales semblent avoir laissé plus de traces. L'école était souvent une simple maison comme celle de Jean, maître à Arbois en 1310 située près de la Halle. Les niveaux de classe étaient mélangés, le maître adoptant probablement une pédagogie individuelle menant à faire réciter tour à tour chaque élève. Le maître était là-aussi le plus souvent assisté d'un autre clerc comme à Vesoul en 1342 lorsque le recteur Othon se voit adjoindre le clerc Jean Coudenot ou Contenant, rémunéré par la paroisse. Le rôle de maître pouvait se confondre à celui de curé. Ainsi le curé de La Vèze, dans la banlieue de Besançon, enseigne vers 1284 à un élève nommé Pierre qui succède quelque temps avant de mourir en 1286<sup>71</sup>. La formation paroissiale était en effet destinée à préparer de nouveaux membres du clergé. Ainsi furent mis en avant la

---

68 THEUROT Jacky, *De l'école...*, op. cit. p. 94

69 VIAUX Dominique, « L'école élémentaire... », op. cit. p. 18

70 THEUROT Jacky, « De l'école... » op. cit. p.94

71 Archives départementales du Doubs, 1 H 8, f° 405

lecture des livres liturgiques, de statuts synodaux auxquelles s'ajoute l'apprentissage quotidien des cultes et sacrements. La lecture se fait sur des tablettes à travers la présentation de psautiers et de prières et s'associait ainsi fortement au sacré pour l'enfant<sup>72</sup>. Cependant sur le modèle des écoles cathédrales, ces écoles fournissent aussi un enseignement du *trivium* relativement avancé. La paroisse d'Amancey nous livre par exemple un cahier de cent trente-cinq feuillets de papier du XVe s. qui aurait appartenu à un certain Jacques de Vergy<sup>73</sup>. On y retrouve des « exercices de versification en latin et en français, sur des sujets profanes ou religieux », des copies d'auteurs anciens comme Cicéron et ses Synonymes, ou Stace et Virgile avec un sommaire de l'Eneïde. Au-delà de ces écrits l'élève avait également repris un traité rhétorique de Guérin de Vérone († 1460) qu'il avait commenté. Le manuscrit d'un écolier d'Arbois nous renseigne à son tour sur le contenu didactique des ouvrages utilisés par ces apprenants<sup>74</sup>. Il se compose d'un parchemin et de vingt-cinq folios. Placé sous l'invocation de la Vierge (*Adsit principio sancta Maria meo*), on y retrouve des exercices de syntaxe latine, des poésies religieuses en latin, et des fragments de commentaires d'auteurs profanes, de *Prisciannus minor*, du *Remède d'amour*, de *l'Alexandreïde*, de *la Tobiade*, ou encore du livre des *Héroïdes*. Les folios présentent également des proverbes et leur traduction en français, une satire et des principes de droit, avant de se finir sur un glossaire sur les folios n° 23 et 24. Hormis la diversité et la profondeur des tâches demandées, on remarque que l'intégralité du contenu, s'il ne provient pas d'un don, était copié à la main par l'élève : selon Ulysse Robert « aucun document n'a montré autant que celui-là les difficultés qu'avait pour s'instruire un écolier du Moyen Âge »<sup>75</sup>. On voit enfin par ce document que l'instruction portait surtout sur la grammaire latine mais l'essor des langues vernaculaires au XIIIe et XIVe siècle fait apparaître quelques exceptions d'enfants venus « pour s'instruire et apprendre tout langage français »<sup>76</sup>. Dans les villages, les écoles paroissiales se composaient d'un petit nombre d'élèves souvent concentrés en une seule classe de lecture et de calcul<sup>77</sup>. Elles concernaient le plus souvent les jeunes de neuf à douze ans environ, et ce pendant trois à cinq ans si l'on se rapporte aux études réalisées sur les

---

72 « (...) des petits enfans qui apprendront leurs taublottes et sept psaulmes » cité dans DELOBETTE Laurence, *Trois mille curés...*, *op. cit.* p. 263

73 DELOBETTE Laurence, *Trois mille curés...*, *op. cit.* p. 370

74 Bibliothèque nationale d'Arbois, manuscrit 8653A cf Robert Ulysse, « Un vocabulaire latin-français du XIVe siècle, suivi d'un recueil d'anciens proverbes. » In: *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*. 1873, tome 34. pp. 33-46.

75 ROBERT Ulysse, *Les écoles en Franche-Comté...* *op. cit.* p. 25

76 MUTEAU Charles, *Les écoles et colleges en province depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789*, Dijon, 1882, p. 108

77 VIAUX Dominique, « L'école élémentaire... », *op. cit.* p. 94 ; THEUROT Jacky, « De l'école... » *op. cit.* p.95

écoles rurales du doyenné de Lavannes dans le diocèse de Reims<sup>78</sup>. Les curés ou les maîtres sous l'autorité de l'Église entreprenaient un enseignement des rudiments de la langue latine mais également du chant tout en surveillant leur morale et leur orthodoxie. L'élève désireux d'obtenir davantage de connaissances devait donc se tourner ensuite vers les écoles ecclésiastiques ou laïques des bourgs plus importants.

Si le savoir et la maîtrise de l'écrit acquis à la sortie de ces écoles élémentaires permet de rompre avec l'idée préconçue d'une population chrétienne analphabète, Ferdinand Buisson affirme cependant que le niveau d'instruction reste généralement inférieur à celui des élèves juifs présents sur le territoire. Il serait donc intéressant de porter pour quelques lignes notre regard sur l'instruction que reçut en parallèle cette minorité juive, pour laquelle le Concile de Paris en 1213 déplorait l'acquisition de « doctrines contraires aux vrais fondements de la connaissance » (*doctrina illorum contra vera rudimenta scholarum*)<sup>79</sup>. De « nouvelles écoles pour leurs fils » (*novas scholas filiorum suorum*) s'étaient développées au cours du Xe-XIIe siècle en Rhéranie, à Paris, en Champagne et se poursuivaient sous l'impulsion des familles de notables juives lettrés, souvent rabbins ou médecins, voire même peut être des milieux marchands et négociants chrétiens qui tiraient profit de leurs compétences et de leurs activités<sup>80</sup>. Une école est par exemple attestée à Chalon au XIIIe siècle. En 1306, lorsque le royaume de France ordonne l'expulsion des juifs, les terres d'Empire comme le Comté de Bourgogne deviennent lieux d'exil. Mais dès 1346, les régions à l'Est du Royaume connurent à leur tour une politique de persécution : à Fondremand, Ferry et Estevenate, maître et maîtresse d'école de la ville, sont mentionnés dans un compte de la confiscation de leurs biens rendu aux gouverneurs du duché de Bourgogne à la suite d'une saisie générale en 1348<sup>81</sup>. Cette même année, à Vesoul, les comptes du prévôté évoquent la confiscation des quelques biens que possédait « l'escole des diz juifs », d'une valeur de vingt-trois sous seulement, et ceux de « *Leaul, juive, garde de l'escole* »<sup>82</sup>. Le dernier juif de Bracon quitte le bourg

78 Louis DEMAISON montre notamment les exemples de Franquet, Hehan Portechacre et Guillaume Caquerel, « *jeunes enfans alans à l'escole* » cités dans GUILBERT Sylvette « Les écoles rurales en Champagne au XVe s » *Les entrées dans la vie, initiations et apprentissages : Actes du Congrès de l'Association des historiens médiévistes de l'Enseignement supérieur*, Nancy, 1981, p.134

79 Le décret est retranscrit intégralement par Grayzel, *The Church and the Jews in the XIII century*, Philadelphie, 1933, p. 306

80 On a l'exemple au début du XIVe siècle du banquier Heliot de Vesoul dont les opérations financières avaient pour clientèle la noblesse de Bourgogne mais également en France, en Allemagne, en Artois et en Flandre. Cf Annegret HOLTSMANN, " Jewish Settlement and Economic Activity in the Medieval Franche-Comté : The Account Books of Heliot of Vesoul », *Jewish Studies*, vol. 40, 2000, p. 69-82 ; voir a *Eadem* : « Implantation et expulsion des juifs dans une région frontalière: le comté de Bourgogne (1306 et 1321-22) », dans : *Philippe le Bel et les Juifs du royaume de France (1306)*, 2012, p. 139-160.

81 MOREY Joseph, « Les Juifs en Franche-Comté au XIVe siècle ». Dans : *Revue des études juives*, tome 7, n°13, juillet-septembre 1883. pp. 1-39. ; Archives du Doubs, B121

82 N.FAIVRE-RAMPANT, *Les juifs du comté de Bourgogne sous Eudes IV*, Maitrise, Besançon, 1994, pp 94-95

à la fin de 1391 : la documentation de la ville en 1419-1420 puis en 1450-1451 évoque l'existence plusieurs années auparavant d'une « école aux juifs »<sup>83</sup>. Ici comme à Vesoul, ces schola judaorum se retrouvent à proximité des synagogues : philosophe et médecin juif de la fin du XIIe, Maniroïde, écrivait même qu'il « *est permis de faire d'une synagogue une école, mais il est interdit de faire d'une école une synagogue, la sainteté d'une école est supérieure à celle d'une synagogue* »<sup>84</sup>. A la fin du XIVe siècle, seule Besançon qui échappait à l'autorité du Duc et du roi de France accepta l'installation de familles juives dans la ville, moyennant un droit d'entrage et le paiement d'un cens annuel. Pour autant la ville impériale semble ne jamais avoir dépassé les dix mille juifs durant la période médiévale<sup>85</sup>. En 1393 une colonie juive est installée : les douze ménages qui la composent « *entretiennent Joseph de Trèves, maistre de leur escole* », que l'on retrouvait mentionné deux ans plus tôt comme rabbin de Dijon<sup>86</sup>. D'autres noms de maîtres (*rab* en hébreux) nous sont connus, comme un certain Mathasias Quigno en 1397 et 1405, ou Paul de Bonnefoy recommandé par la faculté des arts de Paris en 1421 où il semble avoir enseigné depuis 1413. Ce « *maistre en ebrieu et en caldee* », apparaît de nouveau à Dijon en 1420 et 1422, payé trente francs par la ville pour « *apprendre a ceux de la ville qui le voudront à lire, écrire et entendre* »<sup>87</sup>. Son nom pourrait alors désigner un Juif converti, ce qui justifierait son entrée dans le monde universitaire dont la communauté juive est exclue.

Essentiellement urbaines, au cœur de ces communautés, les écoles juives étaient réservées aux garçons, sous l'autorité du directeur (*rosh yeshibah*). L'enseignement débutait dans le cadre familial dès l'âge de trois ou quatre ans puis se poursuivait dans les petites écoles élémentaires (*bel sefer*, « maison du livre » ou *midrash qualan*, « petit maison d'étude »). Les Règles pour l'étude de la Torah écrites au XIIe siècle nous présentent le déroulé de l'apprentissage<sup>88</sup>. Après avoir vu l'alphabet et les signes vocaliques les deux premiers mois, l'élève apprenait les mots puis recevait déjà des cours sur le Lévitique, troisième livre de la Torah. Dès lors commençait l'étude hebdomadaire de textes du Pentateuque pendant deux années, en hébreu mais également en langue

83 Bracon : ADCO, B 3370, 7<sup>e</sup> compte de Jehan Colinet 1450-1451, f<sup>o</sup> 28 r<sup>o</sup> et 8<sup>e</sup> compte du même, 1451/1452, f<sup>o</sup>25 v<sup>o</sup> cf THEUROT Jacky, « De l'école... *op. cit.* p. 81

84 Maniroïde, « Lois de prière », XI, §14 dans *Mishrieh torah*, traduit et cité par GOLB Norman. « Les écoles rabbiniques en France au Moyen Age », in: *Revue de l'histoire des religions*, tome 202, n<sup>o</sup>3, 1985. p. 244

85 MOREY Joseph, *op. cit.*, p. 1

86 Archives de Besançon BB2 fol 278 verso ; GROSS Hienrich, *Gallia judaica : dictionnaire géographique de la France, d'après les sources rabbiniques*, traduit par Moïse Bloch, p. 242

87 A.M Besançon BB2, f<sup>o</sup>159 ; STEINSHNEIDER M., *Revue des études juives*, 4, 1882, p78, cités par THEUROT Jacky, « De l'école... *op. cit.* p. 81-82

88 MS Bodl. 873, fols. 196-199, étudié par GOLB, Norman. « Chapitre V. La communauté juive et l'école de Rouen pendant le règne d'Henri Ier et l'époque des Plantagenêt ». *Les Juifs de Rouen au Moyen Âge : Portrait d'une culture oubliée*, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 1985. p. 101-142

vernaculaire. Les deux suivantes étaient destinées à la connaissance des Hagiographes et des Prophètes. L'étude de la Loi rabbinique commençait ainsi à dix ans et se poursuivait au sein des grandes écoles talmudiques (*yeshivah* ou *bet midrash*, « grande maison d'étude »), où l'élève était initié sept années durant à la lecture du Talmud et de ses commentaires. On retrouve alors une pédagogie très semblable aux écoles des communautés catholiques, et notamment aux écoles paroissiales, accordant ici aussi une place centrale à l'étude des textes religieux qui forment la base de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture.

## 2. Maîtres et étudiants

En dehors de l'éducation abbatiale qui pouvait s'adresser à des femmes, l'enseignement semble en très grande majorité réservé aux hommes. On retrouve néanmoins de rares exceptions comme le cas d'une certaine Estevenate à Fondremand citée en 1348 dans un inventaire de biens des juifs de la ville, ou d'une « *maistresse de l'Escole* » en 1373 à Chaussin<sup>89</sup>. Cependant l'origine du personnel enseignant reste difficile à retracer, la documentation ne faisant souvent paraître que leur nom et leur fonction : ainsi un acte d'achat de 1357 de l'abbaye de Luxeuil surnomme un certain Vuillemin comme étant « *le Grammairien* » de la ville. Le comte du receveur de la seigneurie de Aulx vers 1395-1396 désigne quant à lui simplement Jean Berthier comme « *maistre de l'escoule* », tout comme le testament de Jeanne de Cléron du 3 juin 1479 qui mentionne son exécuteur Guillaume Grevillard par sa fonction de « *recteur des escoles de Vercel* »<sup>90</sup>. Les maîtres semblent souvent étrangers au lieu où ils exercent, plus ou moins proches : le recteur de Port-sur-Saône Jean de Conflandey en 1304 vient d'un village proche et le maître de Montbozon en 1313 est originaire de Thiénans. A l'inverse le recteur de Saint Anatoile de Salins en 1488 est originaire de Senlis au Nord de Paris<sup>91</sup>. De plus leur changement de localité était fréquent, leur contrat fixé par l'institution ecclésiastique ou communale s'étendant en moyenne seulement de un à trois ans, et reste dépendant du revenu qui leur est associé<sup>92</sup>.

Il semble que très peu d'examens de connaissance soient demandés pour juger de la capacité à enseigner. Le terme de « *clericus* » qui est fréquemment mis en avant se rapporte à l'ensemble des individus familiarisés avec le latin : pour autant il ne traduit pas leur prêtrise ni même un niveau de

---

89 Archives départementales de la Côte d'Or, B 993, f° 32 v° dans DELOBETTE Laurence, *Trois mille curés...*, *op. cit.* p. 260 ; BORNE Louis, *L'instruction populaire...* *op. cit.* p. 23

90 Arch. Haute Saone H654 ; Arch. Doubs B170 citées dans BORNE Louis, *L'instruction populaire...* *op. cit.* p. 22-24

91 BORNE Louis, *L'instruction populaire...* *op. cit.* p. 88

92 THEUROT Jacky, *De l'école...*, *op. cit.* p. 88

maîtrise confirmé de la langue. Dans son souhait de limiter les risques d'hérésies scolastiques qui avaient notamment entraîné au XIII<sup>e</sup> siècle la confrontation entre Bernard de Clervaux et Abélard, le pape se préoccupe d'avantage de l'éducation dans les diocèses : ainsi le concile de Latran III généralise en 1179 la pratique d'attribution de la *licentia docendi* à ceux qui demandaient à enseigner. Le chantre, représentant de l'évêque au sein du chapitre, en a la responsabilité<sup>93</sup>. Le chapitre XVIII du corpus de loi canon du concile stipule que « *pour la licence d'enseigner, aucune redevance ne sera exigée* ». Gratuite, cette licence ne peut également pas être refusée à une personne méritante et capable. Si les conditions d'attribution ne sont pas précisées, Etienne de Tournai décrivait en 1197 l'idéal du maître, présenté comme un « *homme capable, d'une moralité reconnue, et connaissant parfaitement les lettres* » jurant avant son entrée en fonction. Lorsqu'il s'agit d'un chanoine, sa prébende peut lui être retirée s'il s'absente plus de vingt jours sans autorisation du chapitre, auquel cas un nouveau maître serait désigné à sa place. Plus tard, cette licence aurait participé selon J. Garnier à la « laïcisation » de l'éducation, nécessitant progressivement l'assentiment des autorités urbaines qui s'ajoute à celle des ecclésiastiques<sup>94</sup>. Cependant, le maître lui n'obtient pas pour autant un « statut social clair », une place dans la hiérarchie urbaine<sup>95</sup>.

La *licentia docendi* préfigure ainsi les grades universitaires dont la mention apparaît quelques fois depuis le XIV<sup>e</sup> siècle et induit des études prolongées, notamment le grade de « maître es-arts » comme à Salins en 1488, bien plus courant que celui de bachelier ou licencié qui relèvent d'un niveau d'étude supérieur encore<sup>96</sup>. Cette situation diffère donc du cas de Dijon où en 1500 le grade de bachelier était obligatoire pour être recruté. Il semble également probable qu'un grand nombre de notaires mettait progressivement à profit leurs compétences scripturales dans l'enseignement, la concurrence de plus en plus forte au sein de leur fonction principale ne leur permettant plus d'en vivre<sup>97</sup>.

Celui-ci provenait de deux sources différentes. Une première partie était donnée par ceux qui engageaient le maître, lui fournissant une rémunération et des avantages en natures comme du blé, du vin, du bois ou un logement lui permettant de s'installer et de l'utiliser comme salle de classe. La ville de Dole donne en 1489 et 1493 au chapelain Jacques Foro deux livres pour gage afin

---

93 GARNIER et CHAMPEAUX, *op. cit.* p. 655

94 *Ibid.* p. 655

95 VIAUX Dominique, « l'école élémentaire... », *op. cit.* 16

96 *Ibid.* p. 13 ; THEUROT Jacky, « De l'école... » *op. cit.* p. 88

97 Il précise cependant que ces « *notarius et ludi magister* », notaires et maîtres d'école, sont d'avantage remarquables au XVII<sup>e</sup> s bien que cette double profession soit héritée de la fin du Moyen Age. cf BORNE Louis, *L'instruction populaire... op. cit.* p. 22-24

d'entretenir l'école de grammaire, en plus de sa prébende<sup>98</sup>. Une maison est fournie à Guillaume d'Autrey en 1428 à Port-sur-Saône et à Jean, recteur des écoles d'Arbois entre 1310 et 1318, à laquelle s'ajoute quatre vignes et une terre. Ces avantages n'étaient pas seulement des dons matériels ou pécuniers mais portaient également sur des exemptions d'impôts et de taxes comme à Besançon en 1494 où les gouverneurs dispensent les maîtres du droit de mouture du froment<sup>99</sup>. D'autre part les maîtres percevaient des élèves un droit d'écolage qui s'élevait généralement à deux francs lors de l'inscription et un de plus pour les frais d'écolage. Ce montant pouvait être abaissé à quatre gros et un sou lorsque l'enseignement ne comprenait que la lecture<sup>100</sup>. Quelques pièces supplémentaires étaient dûs lors des fêtes religieuses comme la Saint-Nicolas, le Carême ou Pâques. Cependant le rôle des habitants pouvait dépasser là encore ces simples rémunérations. A Port-sur-Saône, Jean de Conflanday, recteur, est mentionné en 1304 dans le testament de Simon Pali qui lui lègue vingt sous et Guillaume de Faverney reçut à Montjustin un leg trois fois plus important de Eudes « de Curia » en 1317. Au delà d'un acte de générosité, ces legs témoignent bien d'un intérêt certain des habitants, et notamment ceux du commerce, de la négoce ou nouvellement urbanisés pour l'école<sup>101</sup>. Cependant la rémunération des maîtres semble irrégulière et serait favorable à leur départ prématuré, les contraignant à une situation d'itinérance, voire d'errance. Ces manquements proviennent en premier lieu des villes et semblent relativement généralisés puisqu'à Auxonne le maître J. Gasteblier rappelle au maire dans une supplique de la fin du XVe siècle les versements qui lui sont dus, mais également des parents<sup>102</sup>. On retrouve ici l'exemple du recteur Jean Porteret des écoles de Saint-Jean qui s'en remet au jugement des gouverneurs de Besançon pour percevoir la redevance de l'élève Guillaume et son père Jean de Moissey en 1446<sup>103</sup>. De ces rémunérations partielles pouvait découler une situation de vie très précaire : un maître de Besançon enseignant à Yverdon en 1444 était tellement démuné qu'il fut hébergé à l'hôpital et y recevait du pain et du poisson<sup>104</sup>. A l'inverse, certains maîtres se firent remarquer et connurent une carrière de renom auprès des plus grands, comme un certain Odo de la Tour, recteur d'une école de Dole attestée en 1497, sûrement préexistante, que l'on retrouve par la suite auprès des Habsbourgs<sup>105</sup>.

---

98 *Ibid*, p. 94

99 La situation semble similaire à Auxonne dans le duché où les maîtres recevaient logement ou 20 francs pour le loyer, mais également une exemption de la taille et des impôts locaux. Cf CAMP Pierre, *Histoire d'Auxonne au Moyen Age*, Association bourguignonne des sociétés savantes, Dijon, 1960 p. 232-234

100 VIAUX Dominique, « L'école élémentaire... », *op. cit.* p. 16

101 A Yverdon les riches propriétaires louent jusqu'en 1455 environ des logements aux maîtres pour faire classe. Cf Eva Pibiri, *Sous la férule du maître: les écoles d'Yverdon (XIVe- XVIe siècles)*, Université de Lausanne, CLHM 23, Lausanne, 1998, p71-94

102 VIAUX Dominique, « L'école élémentaire... », *op. cit.* p. 16

103 Arch. de la ville de Besançon, Reg . 1432-1446, fol.221

104 Eva Pibiri, *op. cit.*

105 THEUROT Jacky, « De l'école... *op. cit.* p. 99

La rémunération régulière des maîtres par les parents questionne alors l'origine et le niveau de vie des élèves. Quelle part occupent les marchands, artisans, riches paysans, ou familles plus modestes dans le monde de l'éducation scolaire dans le Comté ? Or une fois de plus une réponse précise semble difficilement envisageable face au manque tant quantitatif que qualitatif d'informations. Les populations appartenant aux couches plus aisées de la société se retrouvent comme souvent mises en avant dans la documentation source. On peut alors citer le cas d'Olivier de la Marche, fils de Philippe, gouverneur du Château de Joux. Son éducation s'est principalement déroulée à l'école de Pontarlier, attestée en 1278, dans laquelle il affirme avoir été élève dès l'âge de ses dix ans. Cette présence dans l'école nous vient notamment de ses chroniques, où Olivier de la Marche décrit le passage du prince Jacques II de Bourbon en 1435 : « *les gens d'église de la ville de Pontarlier, ensemble les nobles, les bourgeois et marchands, firent une congrégation et une assemblée par procession pour aller au devant du roy Jacques, qui venoit en ladite ville et y mena le maistre de l'escoles es escoliers, duquel nombre j'estoys* »<sup>106</sup>. On retrouve également l'exemple du jeune Philibert qui reçut le 8 janvier 1463 de son père l'écuyer Henri de Baumotte un don pour son entretien dans les écoles de Saint-Paule à Besançon jusqu'à ce qu'il obtienne un bénéfice<sup>107</sup>. A Arbois le 24 janvier 1484 le chapelain d'Hugues de Chalon vint auprès du recteur des écoles Germain Chapuis parler des conditions d'entrée du jeune François Ardiet, fils d'un proche du prince, pour apprendre la grammaire, le chant et la musique<sup>108</sup>. Pour autant, si le mécénat des riches et puissants semble important et favorise la présence de jeunes hommes aisés, les écoles des grands centres urbains comme Salins, Dole ou Arbois concentraient un public d'élèves très hétérogène que l'on ne retrouvait par exemple pas dans une ville comme Laon où l'éducation scolaire n'admettait pas les plus modestes<sup>109</sup>. On retrouve alors de nombreux legs adressés aux élèves pauvres des écoles paroissiales. C'est le cas à Port-sur-Saône dont le recteur Jean de Conflandey reçut en 1304 vingt sous de Simon Pali « pour ses pauvres élèves »<sup>110</sup>. En 1466, le prêtre Pierre Gouget de Dole fait de son clerc Vienot de la Croix, qu'il désigne comme « *povre orphelin* », son héritier. Il lui lègue également vingt sous pour « tenir à l'école »<sup>111</sup>. Les femmes portaient elles-aussi attention à l'enseignement donné aux enfants pauvres du comté comme Béatrix de Morteau pour les écoliers de

---

106Olivier de la Marche, *Mémoires d'Olivier de La Marche : maître d'hôtel et capitaine des gardes de Charles le Téméraire*. Tome 1, Bibliothèque nationale de France, Renouard, Paris, p193-194

107DELOBETTE Laurence, *Trois mille curés...*, *op. cit.* p. 279

108Voir Annexe 5

109*Ibid.* p. 99 ; VIAUX Dominique, « L'école élémentaire... », *op. cit.* p. 16

110DELOBETTE Laurence, *Trois mille curés...*, *op. cit.* p. 260

111THEUROT Jacky, « De l'école... » *op. cit.* p. 98



Besançon, ou Guyette, veuve de Perrenin de Montferrand en 1310, et Simonnette veuve de Gérard Chimet en 1334<sup>112</sup>.

Pour satisfaire les besoins en nourriture et habillement des élèves, les habitants de la ville sont eux aussi, au-delà des legs, contributeurs. La taille de vingt livres perçue par la ville de François servit à ces fins. Le maître recevait l'argent et était tenu de le gérer tout en rendant compte des dépenses au chanoine<sup>113</sup>. Si l'on reprend le cas de François Ardiet à Arbois, le recteur fournit alors « *le boire, manger, coucher, chaser, vestir* » mais également du matériel d'écriture comme de l'encre, des plumes, un canif, du papier, des cahiers et un livre de dévotion, des « Heures à l'usage de Rome ». La deuxième année, il lui acheta une version de *La Consolation de la Philosophie* de Boèce en vernaculaire. L'enseignant partage ses dépenses avec le receveur. Celui-ci s'occupa des vêtements, des chaussures et fournitures scolaires contre 22 francs. On sait que l'élève usa notamment durant ses deux ans et demi de dix paires de souliers, de draps, chapeaux, bonnet, de trois chemises, que trois aunes furent achetés pour une robe, trois autres pour refaire une vieille robe, une pour des chausses, et une dernière pour faire le pourpoint. Un habillement somme toute assez modeste finalement<sup>114</sup>.

Le contrat (ou « *marchiefs* ») passé avec le receveur fixe les conditions de scolarisation de l'élève auprès du maître qui s'en porte garant : dès lors, on ne retrouve que quelques traces du suivi et de l'implication des parents dans l'éducation de leurs enfants. La famille se retrouve liée à l'enseignant en finançant une partie des études, s'engageant ainsi à verser au maître sa rémunération, et ce quelles que soient les circonstances. A Dole, Hugues Barard est nommé par le chapitre diocésain comme « *recteur des écoles de Dole* » et reçoit le 16 mars 1421 six francs et demi pour dédommager la somme due par Philippe Champdivers, oncle décédé « *d'un sien neveu qui le pieca avoir demouré en son hostel pour apprendre* ». Le droit d'écolage ne fut acquitté que par la vente de ses biens<sup>115</sup>. D'autre part l'autorité du recteur ne se substitue pas totalement à l'autorité parentale comme le rappelle le gouvernement de Besançon qui sanctionne Jean Moissey en mai 1446 pour les agissements de son fils<sup>116</sup>. Enfin, on retrouve parfois certains parents qui manifestent leur reconnaissances aux maîtres pour l'effort et le sérieux qu'ils ont consacrés à l'instruction de leurs enfants. La satisfaction du bourgeois Vuillemein, fils de Jacques Guillet, de

---

112 ROBERT Ulysse, *Les écoles en Franche-Comté... op. cit.* p. 29

113 ROBERT Ulysse, *Les écoles en Franche-Comté... op. cit.* p. 17

114 DELOBETTE L. et DELSALLE Paul, « Habiller un clerc, les vêtements de François Ardiet à Arbois, 1484-1486 », dans *Vêtements et costumes en Franche-Comté XIIIe -XVIIe siècle*, Actes de la journée d'étude de Lons-le-Saunier, 25 mai 2019, Ed. Franche-Bourgogne, Vy-lès-Filain, 2020, p.183-213

115 THEUROT Jacky, « De l'école... op. cit. » p. 99

116 Arch. De la ville de Besançon, Reg . 1432-1446, fol.221

voir son garçon entre de bonnes mains l'amène le 28 septembre 1482 à faire don d'un lit au clerc et recteur des écoles de Clerval Jacques Gargoilley.

Progressivement, l'élève qui peut et souhaite poursuivre ses études s'éloigne cependant de l'autorité parentale. Rejoignant les centres universitaires qui émergent dès la fin du XIe siècle en Europe, apprenants et enseignants se retrouvent de plus en plus liés, formant pour chaque faculté une corporation et vivant sous la responsabilité de l'institution.

## PARTIE 2 : L'université

### I/ La naissance d'une université dans le comté

#### 1. Pallier le manque d'enseignement supérieur

Les universités naissent en Europe vers 1200 et font émerger une telle influence sur les sociétés qu'elles se présentent comme l'un des grands tournants culturels de ce Haut Moyen Âge, renouvelant ainsi le système éducatif sans pour autant mettre de côté les écoles primaires. Jusqu'au début XV<sup>e</sup> siècle le Comté de Bourgogne n'était cependant pas un haut lieu de l'enseignement supérieur. Comment comprendre alors qu'un grand nombre de personnes y apparaissait déjà comme « docteurs en droit », formés à l'enseignement et utilisant leurs compétences au service des princes et des ecclésiastiques ?

Avant même son rattachement au duché le territoire disposait en effet de gradués occupant diverses fonctions laïques ou cléricales. Parmi les hommes compétents, on en retrouve tout d'abord une partie dépêchée de l'étranger comme Arducius des Taillants, piémontais d'Ivrée en Italie, secrétaire et conseiller d'Othon IV nommé bailli d'Aval et reconnu en 1293 comme « maître vénérable et professeur de droit discret » (*vir venerabilis, discretus dominus et legum professor*). Mais le personnel originaire du Comté ne fut pas non-plus écarté de la poursuite de sa formation scolaire : Edouard Clerc en 1846 écrivait par exemple qu'avant le XV<sup>e</sup> s « *les hautes études, rares alors, se cherchaient sous le ciel du midi* »<sup>117</sup>. Plusieurs fils des familles prestigieuses, face à l'absence de tels établissements, sont ainsi contraints de voyager plus au Sud pour mener à bien leurs études. A Bologne dès le XIII<sup>e</sup> siècle, vingt-quatre Comtois au moins avaient rejoints la « nation de Bourgogne » selon Marie-Thérèse Allemand-Gay. Parmi eux des fils de féodaux et des étudiants d'origine bourgeoise dont cinq du diocèse de Besançon<sup>118</sup>. Un titre de 1357 nous fournit également le cas d'un chanoine de la maison de Grammont qui étudie à Padoue. Il en va de même quelques années plus tard pour Henri de Chalon-Arlay († 1396) envoyé par sa mère suivre des leçons publiques à Avignon<sup>119</sup>. Enfin, Jean Jouffroy († 1473) s'inscrit à l'université de Pavie où il étudie entre 1435 et 1438 avant de devenir évêque d'Arras puis cardinal.

Ceux qui désiraient poursuivre leurs formations au Nord du territoire comtois se tournaient en revanche principalement vers Paris. Étienne de Besançon qui commence ses études en 1273

117CLERC Edouard , *Essai de l'Histoire de Franche Comté*, t-II, Impr. Bintot, Besançon, 1846, p. 395)

118Pour la place des étudiants comtois dans l'université de Bologne, voir notamment

Cécile Fabris, « Sociabilité de groupe des étudiants français à l'université de Bologne à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle », *Cahiers de recherches médiévales*, 18 | 2009, pp. 75-88.

119Enquete de 1451, Déposition d'Ancheman de Cuseau

devenir bachelier en 1286 et décroche la maîtrise de la faculté de théologie de l'Université de Paris avant de devenir maître de l'Ordre des Prêcheurs au couvent St-Jacques. On retrouve un cas similaire avec Guillaume de Saint Amour né en 1202 : il entre au chapitre cathédrale de Mâcon puis passe par l'Université de Paris pour devenir maître en *Sacra Pagina* et à l'école du parvis de Notre-Dame où il devint régent en 1252. Tous deux commencèrent leurs études dans le comté de Bourgogne pour acquérir des compétences efficaces notamment dans la connaissance des Saintes Écritures et ensuite poursuivre leur apprentissage à Paris. Pour accompagner cette carrière scolaire et permettre l'accès aux grandes études à vingt étudiants « pauvres » de Bourgogne, la Comtesse Jeanne, fille de Philippe le Long, fit construire en 1330 un collège parisien qu'elle « dota richement ». Trois legs à ce collège furent retrouvés dans l'Officialité de Besançon et témoignent de l'importance que prit cette structure pour la formation des Bourguignons. Parmi ces donations se trouve celle de Jean de Saint-Maurice qui destine trente florins de Florence vers 1376 à accroître la bourse des étudiants pour leur permettre d'acquérir une « *habitorum et receptorum* »<sup>120</sup>. Son testament précise qu'il a lui-même étudié au collège de Bourgogne avant de devenir maître ès arts, chanoine de Besançon à partir de 1369 puis prêtre et curé de Gray. Or, ce Jean de Saint-Maurice est bien issu d'une famille noble : les étudiants pauvres restaient au final minoritaires, l'accès au collège reposant pour beaucoup sur un fort clientélisme<sup>121</sup>.

Les ordres mendiants Dominicains puis Franciscains, Ermites de Saint-Augustins et Carmes établirent de leur côté un ensemble de *studia* qui furent perçus comme des références pour la Bourgogne pré-universitaire. Une importance particulière est accordée à la formation intellectuelle des frères chargés de recevoir un enseignement relativement soutenu avant d'être envoyés comme prêcheurs ou pour diriger des couvents. Ces écoles sont généralement réservées aux membres de l'Ordre : du moins, peu d'informations nous permettent de comprendre leur accès pour les membres extérieurs. La ville de Poligny semble accueillir l'un de ces *studium* dès 1115, ou durant la seconde moitié du XIIIe s au plus tard pendant laquelle est cité un *rector scholarum*<sup>122</sup>. A Besançon, des Dominicains s'installèrent en 1223, rétablissant un enseignement en philosophie qui avait disparu jusque-là selon un rapport publié par les Jésuites à la fin du XVIIe s<sup>123</sup>. Étienne de Besançon et Pierre de Baume y furent formés et devinrent tous deux généraux de l'ordre à la fin du XIIIe siècle et au milieu XVIe<sup>124</sup>. Avant 1274, Thomas d'Aquin considéré comme l'un des théologiens et philosophes de la scolastique les plus importants de son temps est amené à répondre à un certain

120ROBERT Ulysse « L'enseignement à Besançon ... », *op. cit.* p. 10

121U. ROBERT, Testaments, t. I, p. 180 ; p. 232 ; p. 236.

122J. THEUROT, « Le pouvoir et le savoir, ... », *op. cit.* p. 85-123

123ROBERT Ulysse « L'enseignement à Besançon... », *op. cit.* p. 7-8

124 Étienne de Besançon fit de nombreux legs à la bibliothèque de la Sorbonne avant de mourir à Lucques en 1294 cf. A. FRANKLIN, *Les anciennes bibliothèques de Paris*, vol. 1, Paris, 1867, p. 235 et n. 5

Gérard de Besançon, membre de ce *studium*<sup>125</sup>. Celui-ci lui avait adressé une série de questions superflues sur la forme de l'étoile des rois mages, les méditations de la Vierge Marie ou encore la forme que devait prendre la confession. A Dole à la fin du XIIIe siècle une école s'est rattachée au couvent des Cordeliers fondé en 1226, où un certain Bernard auteur d'un traité de logique aurait été professeur. Les établissements fournissaient souvent un enseignement en grammaire, en logique, en philosophie naturelle, en étude biblique et en théologie. Les élèves progressaient de l'un à l'autre avant que certains ne rejoignent les *studia generalia* des ordres, situés en grande partie dans les villes universitaires, pour accéder au titre de maître de théologie<sup>126</sup>. La Bible, l'Histoire scolastique et les Sentences de Pierre Lombard semblent former les trois ouvrages de références fournis à chaque frère dominicain avant leur départ<sup>127</sup>. Au sein de ces établissements réputés furent également soutenues des thèses<sup>128</sup>. Il en va d'ailleurs de même pour le *studium* bisontin des Jacobins où un médecin fut redirigé par les membres de l'église Saint Jean qui avaient reçu sa demande<sup>129</sup>. La politique scolaire des grands ordres préfigurait ainsi les études supérieures universitaires dans le Comté et bien que réservées à une minorité, elle en traçait déjà les grandes lignes.

L'université dans le Comté de Bourgogne n'est pendant longtemps qu'un vaste projet ambitieux qui peine à voir le jour. Pourtant l'influence française transmise par la cours de Philippe III et celle de l'université de Paris depuis sa fondation en 1150 ne manqua pas de faire naître chez le Comte de Bourgogne Othon IV († 1303) un fort désir de disposer sur son territoire de grandes et prestigieuses facultés. Dès 1287, deux chartes témoignent ainsi de la création à Gray d'une nouvelle structure pour l'enseignement supérieur<sup>130</sup>. Le choix de cette ville d'importance se justifie par beaucoup d'éléments : paisible, elle diffère de Besançon qui, en tant que ville d'empire, reste sous contrôle des Habsbourg. Par sa localisation ensuite, elle reste propice à l'attrait de nouveaux venus grâce à l'accès facilité que lui fournit la Saône. La présence d'une population commerçante sur

---

125« *A son cher frère en Jésus-Christ, Gérard de Besançon, de l'ordre des Frères prêcheurs, son frère Thomas d'Aquin, du même ordre, salut cordial et fraternel. J'ai reçu votre lettre contenant six questions auxquelles vous me priez de répondre.* », cf L. DELOBETTE, « Chapitre V : La formation du clergé paroissial » dans *Trois mille curés au Moyen âge, les paroisses du diocèse de Besançon, XIIIe-XVe siècles*, Cêtre, 2010, Besançon, p. 273.

126P. RICHE, J. VERGER, *op. cit.*, 351p

127H. BEAUNE, J. D'ARBAUMONT, *Les Universités de Franche-Comté. Gray, Dole, Besançon*, Imprimerie J.Marchand, Dijon 1870, p. 69

128 A. LECOY DE LA MARCHE, *La chaire française au Moyen Age et spécialement au XIIIe siècle d'après les manuscrits contemporains*, Paris, Didier, 1868, p. 301 ; Ch. GRANDJEAN, « Benoît XI avant son Pontificat », *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire*, t. 8, 1888, p. 248.

129G179, 19 novembre 1412, fol. 162 ; G 181, 9 juillet 1455, fol. 235V°

130Marcel FOURNIER, *Les statuts et privilèges des universités françaises depuis la fondation jusqu'en 1789*, 4 vol., Paris. L. Larose et Forcel, 1890-1894 t.II, pièces 15661 1567, 1568, t.III, 1e partie, « Le Moyen Age » p.97-144, et 667-674

place offre également un terreau de potentiels étudiants cherchant dans les études à maîtriser un écrit pragmatique en pleine croissance<sup>131</sup>. Enfin, l'installation préalable d'un couvent de Frères mineurs des Cordeliers en 1283 devait permettre de fournir aisément les premiers maîtres. Il d'abord question d'une « *estude de clerics* » soit un simple *studium* rattachée au couvent, avant qu'une lettre du 12 août 1287 n'évoque un véritable « *studium generale* »<sup>132</sup>. Othon IV se veut ainsi mettre à disposition de quoi former les élèves dans toutes les sciences et facultés permises (« *in omni scientia et licita facultate* »).

*De même que tous les végétaux tirent leur sève de leurs racines, de même que les rivières reçoivent leurs eaux de leurs sources, de même l'intelligence se fortifie et se perfectionne par l'exercice des lectures ou des cours publics.*

Quelques jours plus tard, il demandait au bailli de fournir logements et nourriture aux nouveaux maîtres et étudiants à un prix raisonnable<sup>133</sup>. Les prescriptions traduisent dans leur ensemble l'espoir de les voir affluer de tous lieux. Les clerics venant de l'étranger pour y étudier seraient exemptés de tailles, du devoir de garde, de milice et de chevauchée initialement demandés aux habitants de la ville. Davantage de franchises furent promises par les lettres patentes à l'ensemble des membres de ce *studium generale*, y compris à son large personnel qui comprendrait libraires, scribes, relieurs, parcheminiers, marchands, bedeaux ou encore serviteurs. L'accord requis du Saint Siècle fut donné par le pape Nicolas IV († 1292), comme le rappelle un de ses successeurs Martin V lors de l'institution de l'université de Dole en 1422<sup>134</sup>. Une lettre patente de juillet 1287 investissait déjà Guy de Gy, gardien du couvent des Cordeliers, des pleins pouvoirs du comte, le chargeant de la direction et de l'organisation de l'université<sup>135</sup>. Tout portait ainsi à croire que le projet était prêt à se concrétiser.

De nombreuses hypothèses et facteurs explicatifs sont disputés concernant la suite des événements mais jamais aucun enseignement supérieur ne semble cependant avoir abouti à la fin du XIVe siècle à Gray. D'une part, le trésor fut amputé par les multiples dommages subis par la ville. A la guerre s'ajoutent des incendies répétés, peut-être même par trois fois en 1324, 1360 puis touchant l'église des Cordeliers le 13 janvier 1379 selon les comptes de Dijon. L'historien Louis Gollut au

---

131 Dans son introduction à une recherche collective des années 1990 sur l'Italie des communes, Hagen Keller désignait comme « pragmatique » toutes utilisations de l'écriture et de textes répondant à des affaires pratiques ou orientant l'activité humaine par la mise à disposition de connaissances. ; H. BEAUNE, J. D'ARBAUMONT, *op. cit.* p10

132 Charte du Mardi de la fête de la Madeleine 1287 à Paris : « *Noz Othes, cuens palatin de Bourgoigne, et sire de Salins, faisons savoir à tos ces qui verront et orront les présentes lettres que nous avons establis une estude de clerics en nostre ville de Gray, par le Conseil de bonnes gens et prodomes, clerics et laïcs.* »

133 ROBERT Ulysse « Les écoles en Franche-Comté,... » *op. cit.* p 15

134 En 1422, le pape Martin V déclarait ceci : « *Locus de Grayaco dictae diocesis, in quo olim felicis recordationis Nicolaus, papa quartus, praedecessor noster, per suas litteras studium generale nondum tamen inibi incoeptum vigere et esse concessit* »

135 H. BEAUNE, J. D'ARBAUMONT, *op. cit.*, p11

XVI<sup>e</sup> siècle évoque également l'éloignement des étudiants suite aux pillages et à la peste qui touche les habitants de la ville. Le second fils de Philippe le Bel, époux de la fille d'Othon IV, Jeanne II de Navarre, aurait également pu percevoir à travers cette université une concurrence à celle de Paris. Le projet ne put jamais se concrétiser.

## 2. Quelle ville pour fonder l'université ?

Le besoin de fonder une université sur les terres de Bourgogne se faisait croissant au début du XV<sup>e</sup> s. D'une part, celles qui commencent à se multiplier aux quatre coins de l'Europe servent et engendrent une exigence savante de plus en plus grande pour occuper des places importantes dans la société. Les princes et ducs ont ainsi besoin de personnel compétent pour administrer domaines et principautés. De même dès le XIV<sup>e</sup> s l'entrée dans la communauté de chanoines allemands se restreint : les statuts des chapitres cathédraux font du grades académiques des acquis indispensables qui s'ajoutent ou remplacent les titres de noblesse<sup>136</sup>. Les statuts du chapitre métropolitain du 22 mars 1430 confirment ensuite cette contrainte et placent donc les grades de la faculté ès arts, les licences, doctorats en droit ou maîtrises de théologie qui « justifient d'un temps d'étude », au même niveau que la noblesse<sup>137</sup>. En parallèle, la Guerre de Cent Ans et les combats en continu qui animent le territoire bourguignon au début du XV<sup>e</sup> siècle empêchent la circulation des étudiants en direction des universités de Paris, Orléans, Bologne, Avignon, Pavie, Montpellier et Toulouse<sup>138</sup> :

*Tous ceux qui avoient enfans et parens habiles et souffisans pour estre ordonnez et dispose à l'estude, ne les osoient envoyer estudier au dehors pour doubte des ennemis, et préféroient les appliquer ou faire vaquer en autres exercices comme en fait de marchandises. On pouvoit prévoir que dans brief temps n'auroit aucun juriste ne clerc souffisant au pays de Bourgoigne, au grand dommaige et lésion du bien publique d'icelui.*<sup>139</sup>

Philippe le Bon, duc et comte de Bourgogne, d'Artois et Flandre de 1419 à 1467 doit pour autant s'assurer d'une administration et justice efficaces sur un territoire fragmenté. La formation de légistes permettrait au duc de réduire le poids de la féodalité : pour reprendre les termes de Beaune et Arbaumont, «favoriser la robe longue, c'est amoindrir la robe courte ». Le personnel licencié ou docteur, d'origine bourguignonne mais gradué loin de là, occupait déjà les différents sièges de

---

136R. De KEYSER, « Chanoines séculiers et Universités : le cas de Saint-Donatien de Bruges (1350-1450) », Les Universités à la fin du Moyen Age, Actes du Congrès international de Louvain, 26-30 mai 1975, s. dir. J. Ijsewijn et J. Paquet, Mediaevalia Lovaniensia, Series I/ Studia VI, Université de Louvain, 1978, p. 586.

137Archives départementales du Doubs, G 178, f° 240 v°

138H. BEAUNE, « Les Universités de Franche-Comté. Les professeurs et les écoliers à l'Université de Dole » Imprimerie Jacquin, Tome XIII, Besançon, 1870, p453

139Extrait des considérant de l'acte de fondation de l'université de Dole, 1422, cf *Ibid.*

l'appareil administratif, comme la chambre du conseil créée le 24 juillet 1422 pour seconder et informer le duc des diverses affaires qui touchent le territoire, mais également officiers, maîtres des requêtes, lieutenants des baillis, rédacteurs ou comptables, auxquels s'ajoute un ensemble de chanoines et prêtres compétents. L'importance capitale d'un centre d'étude supérieure local est ainsi décrite à l'abbé de Saint-Paul de Besançon, Robert de Baubigny. Ce dernier fut chargé de convaincre le pape du bien fondé de ce projet. Accompagné de l'archidiacre de Langres et conseiller du duc Jean Jobert, il se rendit à Rome et entraîna, le 15 octobre 1421, la rédaction d'une bulle pontificale favorable à la fondation de l'université.

Rappelant d'abord le projet d'Othon IV et l'accord donné par l'ancien pape Nicolas IV, Martin V demanda par la suite la tenue d'une enquête de « *commodo et incommodo* » afin de départager quelle ville, de Dole ou de Gray, serait choisie comme nouveau centre culturel de la Bourgogne. L'enquête fut menée du 13 au 20 juillet par l'abbé de Saint-Paul de Dole accompagné de treize commissaires de Philippe le Bon dans les deux villes. Prendre de la hauteur pour analyser le territoire nous amène vite à constater que malgré son dynamisme, la ville de Gray ne reste qu'une cité commerciale, là où des villes comme Besançon ou Dijon sont bien plus prestigieuses. Abrisant le siège de l'évêché et le palais impérial, elles sont déjà fournies par des administrateurs et des collèges actifs composés de clercs et religieux capables de mettre leurs services à disposition de l'université. Mais qu'en est-il alors de Dole ? Située entre les deux Bourgogne mais également à proximité de la France, de l'Empire, de la Suisse et de l'Italie, Dole est une centralité géographique avant d'être un centre intellectuel<sup>140</sup>. Mais la ville est également le siège d'une grande trésorerie, du parlement et d'un baillage en formation, ainsi que de plusieurs établissements religieux, fournissant ainsi des clercs et hommes de loi compétents. Pour autant la présence d'institutions fortes sur le territoire ne peut à elle seule être objet de concurrence : l'université ne devait se retrouver placée dans les mains d'autorités laïques et religieuses trop puissantes substituant à Philippe le Bon son contrôle. En ce sens, Dole ne dispose que d'un couvent franciscain et d'un chapitre pour lequel la nomination des chanoines appartenait au duc. L'autorité de l'empereur ou de l'évêque était donc moindre. L'enquête menée n'aurait peut être même été que superficielle. Alors que la commission s'était donné jusqu'au 20 juillet pour évaluer les potentiels de chaque ville, le duc annonçait déjà le 22 juin 1423 que l'université ferait bien à Dole. Le choix était fait, et l'enquête ne servait qu'à contenter la demande du Saint Siège.

---

140BEAUNE Henry, J. D'ARBAUMONT, *op. cit.*, p21



### 3. Financement et fondation de l'université

Le 22 juin 1423 marque la concrétisation de ce projet avec l'évocation des premières mesures concernant les bâtiments et le financement de l'université à Dole. Tout d'abord, les lettres patentes annoncent la construction d' « *escoles, chapelles, cloiches, cloichier* ». Pour autant il faut souligner que nous n'avons pas réellement de preuve de leur érection. Il est probable que les premières leçons se firent d'abord au couvent des Cordeliers où les franciscains auraient pu mettre au service des étudiants leur bibliothèque, facilitant par la même occasion la copie des livres utilisés pour les cours. Une hypothèse est émise aussi sur l'utilisation d'une salle située dans les locaux du parlement et de la chambre du conseil, créés entre 1420 et 1421<sup>141</sup>. Enfin, peut-être les professeurs furent ils eux aussi sollicités pour accueillir chez eux les cours comme ils se faisaient parfois à Paris. Les cours étaient donc dispensés dans un ensemble de bâtiments à proximité de l'hôpital Notre-Dame d'Arans<sup>142</sup>. Pour célébrer les offices religieux la ville céda la chapelle Saint-Georges qu'elle entretenait. Celle-ci fut desservie par un chapelain et quatre chantres nommés et rémunérés par l'université. Relativement vaste, la chapelle servit par la suite à recevoir les leçons de théologie et les assemblées extraordinaires. Si des maisons furent par ailleurs achetées pour répondre aux besoins de l'université, il semble que le manque d'infrastructures se soit perpétué jusqu'à la fin du XVe s : le 17 mai 1490, un démêlé entre l'université et l'hôpital montre que Philippe le Bon répondit à la nécessité de faire construire un auditoire.

Mais juin 1423 annonce également la tenue d'États généraux dans l'église des Cordeliers de Salins pour débattre du financement de l'établissement. Hommes d'église, bourgeois et habitants du comté se réunirent en assemblée le 3 avril 1423 pour voter le paiement de 9 693 livres dans les cinq ans qui suivaient. Ajoutons à cela un impôt sur le sel vendu à Salins en 1436 et une somme de 150 livres par an convertis par la suite en 500 florins par an pendant six ans<sup>143</sup>. La même contribution fut demandée à la ville de Dole. Les abbés de Saint-Paul de Besançon et de Bellevaux, le prieur de Jouhe Pierre Saiget, le trésorier ducal Vurry et Guyot Aubry receveur de Poligny furent tous désignés pour la levée de cette aide extraordinaire dans un territoire économiquement affaibli par la guerre<sup>144</sup>. Le 13 novembre 1423 la gestion des ressources fut attribuée par le duc à l'abbé de Saint-Paul de Besançon, à Etienne Basan, maître en lois, et à l'ancien receveur général des finances Jean Chousat. Ces distributeurs administrant les revenus universitaires, « *les fraisz de toutes chouses quelconques faictz ou à faire* », étaient choisis parmi les familles les plus prestigieuses,

---

141 BEAUNE Henry, J. D'ARBAUMONT, *op. cit.*, p23

142 A l'université d'Arras par exemple, les cours se tenaient en revanche tous dans un seul et même bâtiment

143 Lettres patentes du 4 septembre 1436

144 BEAUNE Henry, J. D'ARBAUMONT, *op. cit.*, p20

accompagnés de marchands Dolois fidèles au prince tels que Guitot Vurry et Regnier de Mailly<sup>145</sup>. Veillant aux biens pécuniers autant que matériels, ils étaient chargés de gérer l'argent, de faire réparer les édifices et de fournir aux professeurs leurs revenus. Mais les distributeurs reçurent plusieurs critiques par la suite, dénonçant leur tendance à favoriser la rente plutôt que l'achat de biens pour l'université. Seulement 10 francs par an leur étaient alors donnés en échange de leurs tâches, c'est peu quand on sait toute l'importance qu'ils prenaient au XVI<sup>e</sup> s, devenant des intermédiaires essentiels entre l'université et le souverain à qui ils présentent les professeurs, assistant aux conseils, surveillant les études...etc. Les premières années furent d'abord financièrement paisibles, ce qui permit rapidement un achat de 6000 livres comptants pour une rente de 600 francs sur la saunerie de Salins à Jean de Vergy seigneur de Fouvans, puis Jeanne de Toulangeon dame de Montrichard sur la même saunerie. Mais les difficultés se firent cependant sentir pour percevoir convenablement leurs dus les années suivantes : un arrêt du parlement de Dole le 18 mai 1451 tente de contraindre ce même Jean de Vergy à verser les aréages de sa rente. Le 20 juillet 1460, une lettre à Bruxelles révèle également que l'université plaida devant les échevins de Salins qui avaient prélevé un vingtième de la rente de 600 francs au profit de la ville. L'affaire qui avait été tranchée devant le bailli fut contestée par les échevins et la portèrent devant le prince pour tenter d'obtenir gain de cause. La situation à la fin du XV<sup>e</sup> s semble même se dégrader. En 1484, cinq ans après le pillage et l'incendie de la ville par les troupes françaises, Charles VIII († 1498) qui fait désormais autorité sur le territoire demande aux distributeurs de régler les dettes dues depuis 1476<sup>146</sup>. Or nombre de titres de créance furent perdus dans les flammes ce qui ne permit de récolter que 760 francs. L'insuffisance des fonds obligea ainsi le roi de France et le bailli de Dole à intervenir pour prendre en charge le salaire des professeurs.

---

145G. D'ARVISENET, Les distributeurs de l'université de Franche-Comté (1423-1790), 1946, p. 12

146Lettres patentes du 8 mars 1483-1484

## II/ Le monde de l'université en Franche-Comté

### 1. Une vaste organisation administrative

Si la présence d'un maître recteur et de ses élèves se suffisaient à eux-même pour former les plus petites structures d'enseignement, *l'universitas* se compose au contraire d'une vaste organisation administrative, dont la hiérarchie n'est pas aussi évidente qu'on serait amené à le penser. Le 13 novembre 1423, les lettres patentes de Philippe le Bon annoncent officiellement que l'université est « *mise et constituée* »<sup>147</sup>. Celle de Dole se distingue de l'université de Louvain ou des corporations jésuites par la suite par le fait qu'elle n'est « *pas un corps qui enseigne, c'est une société qui étudie* »<sup>148</sup>. Les élèves ne sont pas le dernier maillon de l'échelle, rattachés à des professeurs désignés préalablement par une autorité supérieure : ici ils sont placés au centre des décisions, votant les lois, élisant leurs maîtres ainsi que le personnel judiciaire et administratif de l'établissement. Dans un premier temps, ils constituent en effet la majorité des membres admis à la *congregatio universitatis*, l'assemblée générale, et disposent donc d'un pouvoir décisif dans les délibérations qui sont prises<sup>149</sup>. A l'université de Louvain créée deux ans plus tard, aucun élève, même noble, ne pouvait en faire partie. Ces assemblées convoquées exclusivement par le recteur et son adjoint permettaient leur élection ainsi que celle du procureur général, du procureur et d'un conseiller pour chaque faculté<sup>150</sup>. Le recteur fut alors chargé de rédiger la première charte, rigoureusement conforme aux attentes du duc. Chaque statut fut ensuite soumis à la communauté puis au duc avant d'être confirmé par l'archevêque de Besançon, alors représentant du Saint-Siège sur le territoire. Le lendemain de la Saint-Georges et de la Saint-Luc, une lecture publique annuelle de ces statuts par l'assemblée aboutit à un rappel à l'obéissance aux lois dont se charge le recteur ou un des docteurs qu'il choisit. N'ayant plus à disposition la charte d'origine, ce sont sur les statuts copiés et classés en soixante-cinq chapitres par Laurent Chifflet en 1537 que portent les différentes analyses historiques<sup>151</sup>. L'assemblée se charge également des prestations du serment des recteurs et officiers, des promotions des licenciés et docteurs, de leurs lectures publiques, ou des dispenses pour les étudiants n'ayant pas fourni un temps de présence suffisant à la validation de leurs années.

147 Voir Annexe 7

148 BEAUNE Henry, J. D'ARBAUMONT, *op. cit.*, p39

149 L'université s'exprime toujours au nom des « *recteurs, docteurs, régents, suppôts et écoliers* » lorsqu'elle prend la parole. Cf Ibid.

150 « *Quod rectoris et ejus locum tenentis est universitatis aut collegium congregare* » cf Chapitre XX des *Statuts*

151 Après des études de droit à l'université de Dole, Laurent Chifflet († 1575) est élu « recteur magnifique » en 1536 puis se fait reconnaître comme juriste de renom. Cf (Dir. L.DELOBETTE et P.DELSALLE), *Autour des Chifflet : aux origines de l'érudition en Franche-Comté : actes des journées d'étude du Groupe Chifflet*, Presse universitaire de Franche-Comté, Besançon, 2007, p20

Ses larges prérogatives recouvrent également le domaine judiciaire, statuant les affaires en appel du tribunal universitaire. Enfin, l'assemblée est tenue d'assister aux cérémonies religieuses et funèbres, aux messes d'anniversaire et de fondation. A la veille de la Saint-Thomas, des Rameaux, de la Pentecôte et de la Toussaint, une leçon est donnée par l'enseignant de droit canon sur les décrétales *Omnis utriusque sexus* relatives à la confession, et sur l'extrême-onction<sup>152</sup>.

L'université se dote également d'une seconde instance, le « collège ». Il se compose du recteur, des régents pensionnés, du procureur général, de l'ancien recteur et de l'ancien procureur général, des licenciés et bacheliers en théologie, du procureur particulier et du conseiller de chaque faculté, ainsi que du scribe ou notaire de l'université<sup>153</sup>. Pour les étudiants, l'accès au conseil est restreint aux nobles de plus de vingt ans ou déjà gradués. Le reste est inclus à l'élection des conseillers de chaque faculté, désignés à la majorité des suffrages. Cependant par ce biais du parlement, le duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, s'immisce lui aussi progressivement dans l'administration de l'université, sous prétexte de limiter les intrigues électorales. Un arrêté du parlement de Dole daté du 2 avril 1473 déclare ainsi par interprétation des statuts qu'aucun officier ne pourrait être élu dans la faculté où il a pris ses grades. Quoiqu'il en soit chacun de ces membres prête serment au recteur, jurant de garantir la pertinence de leurs conseils et le respect des statuts. Seuls ce même recteur, son remplaçant, le procureur général ou le plus ancien docteur peuvent demander la tenue d'une séance : dans le cas contraire, toute autre personne peut se voir exclue un an de l'université<sup>154</sup>. Réuni, le conseil est chargé de délibérer sur toutes les affaires concernant les membres de l'*universitas* et sur les appels des décisions disciplinaires prises par le recteur à leur rencontre.

Dans ce large corps consultatif et décisionnel réuni en assemblée et en conseil, le recteur conserve la première place. Sa désignation semble propre à chaque université : à Dole il est élu tous les six mois puis tous les ans dès 1473 et enfin pour deux ans, le jour précédant la Saint-Ambroise<sup>155</sup>. L'un des premiers recteurs que compta l'université semble être Antoine Desnoyer en octobre 1423, qui devint ensuite archidiacre d'Autun<sup>156</sup>. Les conditions requises pour cette charge honorifique semblent relativement nombreuses. Le recteur se présente donc comme un homme de plus de vingt-cinq ans, fils légitime d'une famille aisée et n'étant pas originaire de la ville de Dole :

---

152 *Statuts*, Chapitre II

153 *Ibid.* Chapitre LIII.

154 *Ibid.* Chapitre XX.

155 A titre de comparaison, le recteur de l'université de Paris était élu depuis 1280 par quatre commissaires pour un mois, six semaines puis trois mois. A Orléans il était désigné par les régents. A Louvain, les électeurs tout comme le recteur étaient issus des facultés pour une durée de trois mois également. A Bologne enfin, des députés spéciaux et les membres du conseil se chargeaient de l'élection. Cf H. BEAUNE, J. D'ARBAUMONT, *op. cit.*, p. 46.

156 L. GOLLUT, *Mémoires des Bourgongnons*, Livre II, chap. XLVII

ainsi furent élus de nombreux nobles et étrangers flamands, teutons et hollandais dont la présence dans le comté induit de fait une bourse bien remplie. Il ne doit pas non plus être marié, à l'exception de rares fois où les candidats manquaient comme le 14 avril 1448 lorsque fut élu un certain Jean le Blanc. Si le terme de *clericus* renvoie bien à celui de gradué comme le supposaient Beaune et D'Arbaumont, le recteur ne pouvait être docteur, maître es-arts ou bachelier en droit, un critère qui se justifie par une charge de travail attendue trop importante pour pouvoir être associée à la tenue de cours<sup>157</sup>. Répondant aux affiches placardées sur les églises qui annonçaient l'élection, les membres de l'université se réunissent sous la direction du recteur en place qui désigne ceux qui resteront dans la salle du conclave jusqu'à la fin du dépouillement. Ce dernier reste le seul à pouvoir influencer l'issue du vote en cas de scrutin équilibré. Le successeur désigné se présente devant le notaire pour officialiser sa charge. Il se rend ensuite à l'église Notre-Dame de Dole pour une messe, accompagné de l'université et vêtu d'une robe et d'un chaperon écarlates qui lui ont été offerts<sup>158</sup>. Étudiants, maîtres et bedeaux le raccompagnent ensuite à sa demeure. Le recteur devient alors le centre de l'université : uni à ses officiers par serment, il cumule un ensemble de prérogatives qui lui permettent de recevoir d'importants honneurs pour le reste de sa vie.

Garde des sceaux, président des assemblées et des solennités, le recteur est aussi à la tête du système judiciaire de cet enseignement supérieur. A l'exception des deux conservateurs et des étudiants clercs qui sont soumis au tribunal de leurs pairs (for ecclésiastique), tous les autres membres devaient s'en remettre à ses sentences sous peine de se voir exclus de l'université. Cependant cette prérogative judiciaire restait limitée. D'une part le bailli de Dole garde la main sur les affaires violentes de la justice criminelle : occupant cette charge Jehan Bouton fut appelé en 1429 pour mettre un terme à une émeute au sein de l'université. Obligé de fuir devant l'agitation des étudiants, le bailli est alors contraint de se rendre à Dijon pour rendre des comptes et faire part de la situation au conseil du Duc<sup>159</sup>. La justice de l'université apparaît même souvent comme un privilège à défendre, au risque de rentrer en opposition avec la justice des autorités ducales. En 1442, une querelle entre les étudiants et le prévôt de la ville entraîne l'emprisonnement de ce dernier à Auxonne, par décision de l'université. Le bailli de Dijon est amené à intervenir contre la sentence du recteur pour le faire libérer. Quatre ans plus tard, un nouveau conflit fait rage entre les écoliers et les habitants d'Auxonne : après une première affaire de blasphème qui les opposa d'abord au sergent du duc Jehan Basenant, les étudiants prennent ensuite parti dans une dispute

---

157 *Statuts*, ch.XII.

158 « *Capam rugatam cum caputio ejusdem coloris et panni minutis variis* » (*Statuts*, ch. XXII.)

159 Le livre des comptes de Mathieu Regnaud, receveur général du Duc, évoque la somme de 30 francs fournis au balli pour son voyage à Dijon, « *pour sçavoir devers luy la verité de certains excès et délitz que l'on disoit estre commis en sa personne par aucun estudiants en l'université de Dole* »

foncière entre le seigneur de Chevigny messire de Champdivers et les Auxonnais. L'opposition est meurtrière, obligeant le procureur général et le sous-conservateur des privilèges de l'université à s'imposer pour prendre la défense de leurs étudiants et mettre en interdit l'église d'Auxonne obligeant alors à enterrer les morts en terre profane. L'affaire eut un tel écho que le conseil de Dijon dut réagir pour rétablir la situation<sup>160</sup>. Luttant pour affirmer son droit de justice et l'indépendance de son université, le recteur se place souvent en faveur de ses membres, au grand bonheur des étudiants querelleurs qui peuvent y trouver appui.

En plus de n'être que partielle, la justice rendue à l'encontre de l'université semble rester souvent très souple. Face à ceux qui l'ont élu et qui forment le corps universitaire, rares sont les peines du recteur et de son juge qui dépassent une amende de vingt-six francs, même si certaines expulsions pour fautes graves sont notées. Le statut du 22 novembre 1474, sous le rectorat d'Hugues Avènes, ne punit le blasphème que de dix sols, une somme doublée en cas de récidive : seule une troisième réitération amène à payer quarante sols et à un enfermement de trois jours en prison<sup>161</sup>. Le recteur se place donc à la tête de la communauté universitaire tout en restant lié et contraint par les autres membres : ainsi toute décision importante ou dépense de plus de trois florins nécessitait l'assentiment du conseil.

Le corps administratif était composé d'une multitude d'autres charges qui permettaient d'administrer et d'organiser efficacement l'université. En dessous du recteur se trouvait donc le procureur général, âgé de plus de vingt-cinq ans, licencié, maître es-arts ou bachelier en droit et chargé d'ouvrir les thèses et de défendre la communauté en justice. Chaque faculté disposait également d'un procureur particulier qui assistait au collège. Les distributeurs ont déjà été présentés précédemment, mais ils sont accompagnés dans leur gestion des finances par le receveur général, souvent marchand, qui leur soumet un compte annuel à partir des redevances qu'il lève et reçoit. A ceux-ci s'ajoutent un bon nombre d'officiers subalternes : on retrouve ainsi le rôle du bedeau, à l'image d'un certain Jean Gauthier en 1436, chargé par le collège et l'assemblée générale de maintenir l'ordre<sup>162</sup> : il reçoit des instructions quotidiennes du recteur, le précède aux cérémonies publiques, publie les disputes, questions et matières traitées en cours et avertissait les étudiants du calendrier scolaire (le commencement et la fin des vacances, les jours fériés, l'ouverture des cours extraordinaires). Il percevait son revenu des écoliers et gradués, à Noël et à la Saint Jean-Baptiste<sup>163</sup>.

---

160 Archives municipales d'Auxonne dans BEAUNE Henry, J. D'ARBAUMONT, *op. cit.* p. 88

161 *Statuts*, ch. LVII.

162 *Statuts*, ch. XIII, *De electione bidelli generalis*

163 Le bedeau percevait ainsi deux petits blancs des écoliers roturiers, quatre pour les bacheliers en droit, médecine et théologie, un seul pour les bacheliers es-arts. Les licenciés et docteurs étaient les plus sollicités avec respectivement huit et douze gros. Seuls les étudiants pauvres étaient exemptés. Les nobles donnaient la somme qu'ils désiraient. Cf BEAUNE Henry, J. D'ARBAUMONT, *op. cit.*, p. 67

Des taxes plus légères étaient perçues à l'échelle des facultés par les bedeaux particuliers. Les écoliers donnaient également deux gros chacun deux fois par an pour le sonneur de cloches qui annonçait la lecture et les autres actes publics comme les messes ou processions<sup>164</sup>. Les secrétaires (*notarius* ou encore *scriba*) étaient eux aussi nommés par le collège, souvent parmi les prêtres, pour rédiger les délibérations des deux assemblées, expédier les diplômes, ou écrire et contresigner les mandements et crédules du recteurs.

À l'université se rattachent enfin les suppôts qui se composent de parcheminiers, imprimeurs et libraires. Malgré l'usage central de l'oral dans l'enseignement, l'écrit acquiert une place de plus en plus grande et nécessite de faire appel à diverses compétences de libraires, parcheminiers ou imprimeurs<sup>165</sup>. Comme le Comte Othon l'avait fait en 1287 pour Gray, Philippe le Bon les mit sous sa protection et leur assura les mêmes privilèges qu'aux maîtres et écoliers. Lorsqu'ils souhaitaient louer des traités de droit civil ou canonique et des commentaires philosophiques, les étudiants s'adressent donc à ces libraires. Le recteur s'assuraient alors que le prix de location restait accessible, par exemple inférieur à trois blancs par volume pour la faculté des arts. Pour ce qui est des imprimeurs dolois, on connaît notamment le nom de Pierre Metleinger pour avoir imprimé en 1490 le corps des constitutions et ordonnances du comté de Bourgogne<sup>166</sup>. L'université se compose ainsi d'un vaste personnel plus ou moins impliqué dans l'organisation des études et dans les prises de décisions, toujours sous le regard bienveillant du duc de Bourgogne qui veille à offrir le meilleur pour attirer et former maîtres et étudiants compétents.

## 2. Maîtres et étudiants de l'Université de Bourgogne

A son inauguration en 1423, le Duc envoie des sergents pour annoncer la fondation de l'université. Des lettres furent envoyées aux villes de Berne, Lausanne, Fribourg, Constance, Heidelberg, Cologne, Bâle, Utrecht, Worms, Trèves, Strasbourg, Metz, Nancy ou encore Toul, promettant privilèges et prestiges aux professeurs et étudiants qui accepteraient de se rendre à Dole. Dès le 18 octobre 1423, les cours sont assurés par une première équipe pédagogique, dont la liste reste incertaine, les preuves ayant disparu après l'incendie de Dole en 1479. Selon Louis Gollut, c'est Gilles du Tartre, abbé de Ferrière en Gâtinais, qui fut chargé de la première lecture en décret. Jean Collin d'Avallon était docteur en médecine et André Bernard maître en théologie. L'enseignement de la philosophie aurait été donné à Simon de la Roche et Hugues Polier alors

---

164 *Statuts*, ch. XVI et VII.

165 *Ibid.*, ch. LIV

166 D'autres noms ont été relevés dans les villes alentours, comme à Salins où Jehan Desprels, Benoit Bigot et Claude Baudran impriment en 1485 un missel Cf. BEAUNE, J. D'ARBAUMONT, *op. cit.* p. 74

qu'un Richard Bervisse reçu la mission de « lire » en droit canon<sup>167</sup>. Si l'université ne se composait à son origine que de quatre facultés, celle des arts, des droits canons et civils, de médecine et de philosophie, elle en acquit une cinquième le 29 septembre 1437. Le pape Eugène IV cherchant l'appui de théologiens pour montrer sa supériorité sur l'assemblée des évêques au lendemain du concile de Bâle, il autorisa la tenue de chaires de théologie au même titre qu'il l'avait fait à l'université de Louvain en 1431<sup>168</sup>.

On distingue deux types d'enseignants. D'un côté les professeurs « libres » choisis par l'université sans l'accord de l'autorité souveraine<sup>169</sup>. De l'autre les professeurs pensionnés rémunérés par les fonds publics et donc dépendants de l'institution souveraine. Ils sont nommés par le duc à la demande des conseillers ou officiers de l'université lorsqu'une chaire se libère, comme en 1453 après le décès de Simon Guiot ou au départ de Raymond de Marlien qui rejoint Louvain en 1460. A plusieurs reprises la recherche de nouveaux professeurs répond également à la volonté de doré l'image de l'établissement par la venue d'enseignants prestigieux. C'est le cas pour Pierre Petit « *ordonné et commis a la lecture de décret de notre fille l'université de Dole [...] du XXIe jour de juing l'an mil IIIc soixant et cinq* »<sup>170</sup>. Mais l'exemple le plus connu reste celui d'Anselme de Marenches qui fut l'un des plus renommés de l'Université dans la seconde moitié du XVe s. Philippe le Bon qui accorde une place particulière au droit civil fait députer en Piémont Humbert d'Orchamps afin de ramener ce professeur « *de l'université de Turin juge ordinaire de la cité d'Ivrée de la les Monts* ». Le contrat amena ainsi Anselme « *a regenter et lire l'ordinaire de la faculté de droits instituee en icelle université* ». Par un contrat temporaire et renouvelable, l'université et le duc cherchent à s'assurer de la qualité de l'enseignement qu'il fournirait : le 21 janvier 1461, Etienne Vurry, doyen de Notre-Dame de Dole, Jacques de Chassey, avocat, et Jean Carondelet, juriste, lui confirment alors sa charge grâce aux « *grans sens et souffissance que l'on nous a apporté estre en la personne du dit messire Ancelme et de son bon devoir et acquit en la dicte lectur* ». Sa charge est renouvelée plusieurs fois puisque le 5 septembre 1484 on retrouve le nom d'Anselme de Marenches au côté de ceux d'Etienne de Lavangeot et Antoine de Roche, tous deux professeurs à Dole<sup>171</sup>. Cette quête de l'enseignant menée par le Duc jusque dans des régions bien éloignées de Dole, se poursuivit selon les mêmes modalités sous l'autorité royale à la fin du

---

167L.GOLLUT, Mémoires des Bourgongnons, Livre II, chap. XLVII

168Besançon, Archives départementales du Doubs, 1 D 1, 29 septembre 1437, publié dans M. FOURNIER, *Les statuts et privilèges des universités françaises depuis leur fondation jusqu'en 1789*, pp. 125-126.

169« *L'université avait formé autour de l'école une pépinière de professeurs libres plein d'ardeur et de jeunesse* ». Cf H. BEAUNE, op. cit. p14

170P.PETIT, Archives royales de Belgique, Nelis, Audiencier, 878, 21 juin 1465

171Pour Anselme de Marenches, voir J. THEUROT, « Du savoir et de son usage » .In *Rien trop, dans La famille de Marenches et Dole du XV siècle à nos jours*, Dole, Cahiers dolois, 1997, pp. 27-44



XVe siècle. En 1489 vint notamment Christophe Chaillot, originaire du diocèse d'Embrun et ayant fait ses études de docteur à l'université de Pavie. Jean Heberling originaire de Schwäbisch-Gemünd à l'Est de Stuttgart, ancien étudiant de Bâle entre 1475 et 1491, résidait à Dole le 28 octobre 1492, cité comme professeur ès arts et docteur en médecine<sup>172</sup>. Docteur en théologie du couvent franciscain de Gray, Jean Catherinet fut régent en théologie à Dole à partir de 1499<sup>173</sup>. Par un édit de 1503, c'est pourtant aux distributeurs que le choix des régents fut confié, l'archiduc pouvant toutefois confirmer ou non la décision. Les professeurs « libres » qui se présentaient parfois comme de très jeunes nouveaux docteurs, furent jalousement écartés des nouvelles lectures au profit d'anciens régents expérimentés qui effectuaient depuis longtemps les mêmes. Aucune évaluation des compétences ne semble demandée avant le XVIe siècle ou la toute fin du XVe siècle au plus tôt. Lorsqu'une chaire devenait vacante, les distributeurs annonçaient alors l'ouverture d'un concours et le jour de la tenue de l'épreuve pour désigner le professeur le plus apte à y succéder. Les candidats se rendaient à l'hôtel du plus ancien distributeur et tiraient au sort un sujet, avec pour consigne de le préparer une harangue pour une dispute qui se tenait le jour d'après devant le président du parlement, le doyen de la faculté où il y avait vacance et les trois distributeurs<sup>174</sup>.

Les régents choisis par le collège ou proposés au souverain sont élus principalement par les étudiants qui, nous l'avons vu, siègent en majorité au collège. Leur installation est précédée d'un serment par lequel ils jurent leur foi, respect et obéissance au recteur, statuts et décisions de l'université ainsi que de mener les meilleurs cours possibles aux étudiants ou, en cas d'absence justifiée, de placer un suppléant pour les remplacer. Enfin, ils acceptaient de faire examiner les candidats gratuitement et sans partialité, de ne pas accepter de fonctions publiques supplémentaires et de défendre les franchises universitaires<sup>175</sup>. De 1423 à 1493, les facultés accueillent des régents titulaires de chaires ayant le grade de « *docteurs et aultres gradués lisans* », autrement dit maîtres, licenciés ou docteurs<sup>176</sup>. Par la suite, les simples licenciés semblent écartés. Le revenu d'un professeur reste difficile à établir car bien variable d'une personne à l'autre. On estime celui d'un maître ès arts entre vingt-cinq et soixante livres annuels, alors que les licenciés les plus prestigieux pouvaient recevoir bien plus : avec l'accord de Jean de Fruyn, Guillaume Bourrelrier et Jacques de

---

172 En correspondance avec le grand imprimeur de Bâle Jean Amerbach, il acheva à Dole un traité sur la peste en 1491. Cf JTHEUROT Dole, genèse d'une capitale provinciale : des origines à la fin du XVe siècle : les structures et les hommes, Cahiers Dolois, vol 2, 1998, p960-961

173 Marie-Claire WAILLE, *Catalogues régionaux des incunables des bibliothèques publiques de France*, vol. XIX-1 et XIX-2 *Franche-Comté*, Genève, 2019, p. 259-260 (n° 651) et p. 302

174 H. BEAUNE, J. D'ARBAUMONT, *op. cit.* p.16

175 *Statuts*, chap. III et VII.

176 Lettres patentes de 1423, cf THEUROT Jacky, « De l'école à l'Université: dans l'espace bourguignon et romand (XIIème-fin XVème siècle) », In *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons* vol. 57, 2000,

Chassey distributeurs de l'université de Dole, Humbert proposa à Anselme de Marenches 200 florins d'appointements versés par le receveur de la saunerie de Salins. Anselme contesta d'ailleurs toute diminution<sup>177</sup>. Cette somme se retrouvait déjà dans le contrat passé avec Gilles de Tatrte et Jean Collin d'Avallon en 1423.

La destruction partielle de la documentation à la fin du XVe siècle ne nous laisse que des traces non exhaustives des professeurs ayant enseignés à Dole. La faculté ès art étant la moins prestigieuse, c'est elle qui semble-t-il en laissa le moins. La faculté de médecine nous a laissé quelques noms qui succédèrent au Jean Collin de 1423, tels que « *maistre Phelippe Baulduyen de Doule* », sollicité par les échevins de Gy en 1453 pour examiner un habitant suspecté d'avoir la lèpre et encore en fonction en 1459<sup>178</sup>. Le 11 juillet 1454, Simon Guiot est cité comme mainmortable de l'abbaye d'Acéy et donc originaire de la région, contrairement à un certains Pierre Heris qui apparaît entre 1466 et 1468 comme originaire de la Bourgogne ducale<sup>179</sup>. Jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle, le Droit canon et civil rassemble les plus prestigieux des professeurs. Pour le premier, on trouve d'abord Etienne de Lavangeot, chanoine et conseiller du duc, originaire d'un village au Nord de Dole, qui occupa une chaire vers 1440 et y enseigna jusqu'en 1448 comme docteur en lois et décrets, « régent de l'université » avant de rédiger son testament auprès du recteur de l'établissement. En 1450, la renommé de la faculté se poursuivit avec Antoine de Roche, qui y officia tout en étant abbé commendataire de Jouhe puis bénéficiaire du prieuré de Morteau, de la Charité-sur-Loire et devenu ensuite grand prieur de Cluny. Bernard Laboquet, de Dijon, enseigne en 1487, reconnu comme prêtre et régent, licencié en lois et en décret puis docteur. Originaire du Charolais, Jan de la Madeleine est lui aussi à Dole, dès le 6 avril 1490 au moins, cité comme archiprêtre, docteur en décret et régent en l'université de la ville. Parmi les célèbres professeurs de droit civil, on peut se contenter de rappeler la présence de Raymond de Marlien venu de Pavie en 1441 puis d'Anselme dix ans plus tard, dont la carrière suffit pour témoigner de l'attention portée par le Duc à ce domaine d'enseignement. Au-delà des étudiants qu'ils forment, les professeurs se présentent parfois comme on peut le voir comme conseillers du duc et sont ainsi sollicités lors d'affaires diplomatiques : c'est le cas d'Etienne de Lavangeot, sollicité plusieurs fois par le parlement ou pour arbitrer un procès<sup>180</sup>. La faculté de théologie puisa parmi le couvent des Cordeliers pour trouver des personnes compétentes maîtrisant les disputes et l'enseignement.

---

177Lettres patentes de Philippe le Bon, 8 septembre 1454

178 Vesoul, Archives départementales de la Haute-Saône, 282 E sup. 106, comptes de Gy, 1453/1454 ; Lons, Archives départementales du Jura, G 293

179Pour Simon Guiot, voir les Archives de Marenche cote 992, 1453 ; Pour Pierre de Heris, voir Lons, AD Jura, le 28 mai 1466, G92, les 21 mai et 8 juillet 1468

180Lons, Archives départementales du Jura, G 74, 1445 ; Affaire de Jouhe : Arch. dép. Doubs, 26 H 58, 30 août 1450

D'autres vinrent directement du chapitre de Besançon comme Gilles Grussignot, originaire de Poligny, chanoine et écolâtre de Besançon, ou Guillaume Grapillet : formé à l'université de Bologne où il fut recteur des écoliers « ultramontains » en 1433-1434, il fut déjà reconnu comme docteur en droit puis nommé par le duc pour enseigner à Dole où il a résidé<sup>181</sup>.

Les professeurs ont également laissé quelques traces en dehors de leurs cours, notamment par les différents rôles qu'ils occupent dans la ville de Dole. On peut citer entre autres celui de guet, au sein d'une milice de dix gens de métiers inscrits et tenus de surveiller la ville. Le 28 septembre 1507 on demande à Oudot de la Tour de prendre une chambre à l'école de grammaire de l'abbaye de Cîteaux qui se trouvait dans la ville pour faire son tour. A l'inverse ces obligations ont amené aussi de nombreuses contestations : que ce soit Anselme de Marenches, son fils Louis qui donne lui aussi des leçons ou Christophe Chaillot, pourtant membre du conseil, tous revendiquèrent de par leur statut le droit d'en être exonérés<sup>182</sup>. La participation aux délibérations de la ville donnent à ces professeurs une certaine visibilité : des oppositions reviennent alors aussi concernant la présence de garnisons dans la ville : Anselme de Marenches, se présente pour la première fois comme conseiller lors d'une assemblée de ville le 1<sup>er</sup> septembre 1495 pour protester et souligner la gêne occasionnée aux « *escoliers et suppost de l'université qui a grant difficulté pourroient vivre avec gens d'arme* »<sup>183</sup>. La demande fut en partie entendue : si une garnison fut mise en place, les échevins veillèrent à ce qu'on ne l'installe pas chez « *les docteurs, les escoliers de l'université et les femmes veuves* ».

L'université qui prit forme fut un nouveau centre de gravité pour les étudiants de Bourgogne, des régions alentours ou parfois même éloignées, offrant un potentiel d'émancipation social inespéré. Ceux-ci furent ainsi, au même titre que les professeurs, conviés à rejoindre Dole : mais là encore très peu de registres matricules n'ont survécu aux guerres et les listes nominatives qui ont pu être dressées ultérieurement ne sont que partielles<sup>184</sup>. Une soixantaine de noms seulement ressortent des actes judiciaires, lettres, témoignages, ou citations entre 1423 et 1493. Un premier questionnement amène cependant à identifier leur provenance, qui s'avère alors parfaitement révélatrice de l'ampleur de l'influence universitaire doloise<sup>185</sup>. Au-delà de ceux qui résidaient déjà à Dole même comme Jean Boyvenet et Jean Carondelet, on retrouve tout d'abord, évidemment, un grand nombre originaires du comté ou du duché de Bourgogne, tels qu'Olivier de la Marche,

---

181S. STELLING-MICHAUD, la « nation » de Bourgogne à l'université de Bologne, du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle », MSHDB, 18, 1956,p40

182L. DELOBETTE La Franche-Comté à la charnière du Moyen Age et de la Renaissance, 1450-1550, p.89

183J. THEUROT, « De l'école... », *op. cit.*, p. 93

184 Voir Annexe 7

185 Voir Annexe 9

boursier en 1425, né à La Rivière, ayant appris à lire et écrire à l'école des Augustins de Pontarlier. On distingue des étudiants venus de Quingey comme Jean Boitouzet, de l'Etoile comme Claude Guerichard, de Brognard à l'instar d'un futur chanoine Gérard, mais également le curé Aymé Cointot de Baume-les-Dames, Jean Jouffroy de Luxeuil, Jean Lesprey et Jean Gauthiot, respectivement de Valay et Gray, Vienot Lourdenot et Jean Ramet de Dijon, Jean Fourqual de Flavigny, ou encore un Guillaume et un certain Guy de Rochefort. Pour autant on peut supposer que certains étudiants à proximité aient préféré se rendre dans les établissements de Heidelberg, Tübingen, Bâle ou encore Paris plutôt qu'à celui de Dole, au même titre que les dix-sept étudiants de la principauté de Montbéliard relevés par Pierre Pegeot entre 1403 et 1508. En revanche, si les étudiants d'origine provinciale ou locale sont majoritaires, on peut noter que d'autres sont venus de loin pour répondre à l'appel du duc : ainsi, Jean de Vituly est parti de Lille, Pierre Varrier du diocèse d'Arras, un maître Adam Ladoin de Béthune, deux autres nommés Nicolas venus de Metz et de Mussy-Levesque en Lorraine, ou encore plusieurs venus des Pays suisses de Vaud<sup>186</sup>.

A cette diversité de provenance géographique se couplent des situations socio-économiques très variées. L'enseignement supérieur semblait à première vue destiné aux privilégiés : les cours, les examens et les grades terminaux étaient relativement coûteux, notamment dans les facultés les plus prestigieuses comme celle de droit<sup>187</sup>. On retrouve alors parmi les étudiants de famille nobles Jean, bâtard de Bourgogne, cité comme « *filz naturel de feu nostre tres cher seigneur et pere que Dieu absoille* » et « *pronotaire du saint Siège apostolique, a present estudiant en notre fille l'universite de Dole* ». Son origine nobiliaire s'accompagne de riches donations comme le 20 mars 1473 lorsque le duc Charles lui octroie « *la quantité de 400 charges de sel bouchet de Bourgoine* » soit sept-cent-vingt livres, auxquels s'ajoutent le 15 novembre 1473 une somme de deux-cents écus d'or de Flandre pour « *estudes en la ville de Dole* » selon les lettres établies en l'abbaye de Saint-Maximin<sup>188</sup>. Un grand nombre de roturiers aisés cherchaient eux-aussi dans les études un moyen de s'émanciper d'avantage. Jean de Pierre, neveu de Guillaume Bourrelhier conseiller du duc de Bourgogne et greffier au Parlement († 1449), Jean Jouffroy fils d'un drapier de Luxeuil ou Jean Carondelet et Gérard Vurry fils d'administrateurs et d'hommes de finances du comté en sont des exemples. Certains clercs sont envoyés par leur chapitre : c'est le cas de Vienot de la Croix ou Pierre Couget, bachelier. Au total on retrouve près de seize chanoines de Besançon dans ce cas. Sans être boursiers, ces chanoines disposaient de leurs bénéfices, leurs jours à l'université étant

---

186J. THEUROT, « De l'école... », *op. cit.*, p. 100-101 ; B. Andenmatten, P. Lehmann, E. Pibiri, *Sous la ferule du mattre: les ecoles d'Yverdon (14''- 16''- siecles)*, Lausanne: Universite de Lausanne, CLHM 23, 1998, 245 p.

187DELOBETTE Laurence, « Chapitre V : La formation... » *op. cit.* p. 289

188J. THEUROT, « De l'école... », *op. cit.*, p. 96

comptabilisés comme jours de résidence ce qui leur permettait de percevoir les revenus de la prébende, « à la condition d'avoir au préalable sollicité une autorisation d'étudier et de laisser sur place des procureurs ad negocia capituli »<sup>189</sup>. De plus, ils dormaient en appartement comme Cornille le Roy ou étaient logés et nourris par des chanoines ou prêtres de la paroisse comme maître Nicolas Page qui fut hébergé par le prêtre Jean Gaillot en août 1471. A côté des mieux dotés, des étudiants modestes voire pauvres assistaient cependant eux aussi aux cours. Ainsi Oudot Bien Garny, décrit comme un « homme noiseux », tué lors d'un rixe entre étudiants en 1470, fréquentait la faculté des arts.

La question du logement semble alors particulièrement préoccupante pour l'Université. Les étudiants étaient libres de résider chez eux, chez un particulier ou chez leur professeur, qui y trouvait un complément de revenu. Ces derniers pourraient même avoir été encouragés par l'établissement pour renforcer leur surveillance sur leurs étudiants, même si rien n'est certain. Mais la question du loyer paraissait centrale et bénéficie d'un chapitre à part entière dans les Statuts<sup>190</sup>. Les procureurs interviennent dans le prix de ces logements, en accord avec les échevins de la ville ou par l'intervention du recteur et du conservateur des privilèges. Les statuts cherchent également à limiter la concurrence perçue entre les professeurs et les répétiteurs ou pédagogues : il fut donc interdit à ces derniers d'attirer les pensionnaires des autres sans en avoir informé l'hôte, sous peine de recevoir une amende et d'être interdit un an durant de mettre à disposition son logement<sup>191</sup>. Philippe le Bon fit lui-même un legs à l'université, une somme de dix mille livres pour la construction d'un auditoire et « d'une maison pour les écoliers pauvres ». Mais son successeur Charles le Téméraire se contenta de fonder une sale « médiocre que le collège paya de sa propre bourse »<sup>192</sup>.

Quelle que soit l'origine sociale des individus, tous pouvaient donc en principe être admis dans l'université. Comme leurs enseignants, les étudiants prêtaient serment entre les mains du recteur, pour l'honorer et respecter les statuts. Ils étaient ensuite inscrits dans les registres, gratuitement, puis s'acquittaient du paiement de leur certificat scolaire, dont la somme s'élevait seulement à « huit blancs » soit environ un sou, partagés entre le recteur, le conservateur des privilèges et le clerc chargé d'écrire le crédule<sup>193</sup>. L'université distingue cependant les étudiants dits

---

189 *Ibid.*

190 Statuts, chap. LVI

191 Statuts chap. LII : « *ut nullus praesumat commensalem alterius subtrahere* »

192 H. BEAUNE, J. D'ARBAUMONT, *op. cit.* p. 107

193 A titre de comparaison, l'inscription dans les registres de l'université de Louvain était payante, de l'ordre de vingt écus pour l'étudiant noble et dix à dix-huit pour le roturier selon son âge. Le certificat scolaire de Dole est également moins onéreux que celui de Padoue, qui coûtait 1 à 6 livres, ou de Bologne, à 12 sous. Cf *Ibid.*, p. 80

« nobles » de ceux dits « roturiers ». Pour être perçus dans la catégories des nobles, les étudiants devaient présenter quelques dignités et charges ainsi que disposer d'un appartement en ville, entretenir un compagnon d'étude et deux valets qui les suivent et portent leurs livres<sup>194</sup>. La catégorie se subdivise ensuite entre ceux qui ont plus de vingt ans ou qui possèdent déjà un grade et les autres. Les premiers font partie du collège et pouvaient délibérer. Avec une place distinguée aux cours, ils se plaçaient après les abbés et avant les licenciés lors des cérémonies publiques, révélatrices de la hiérarchie sociale. Ces nobles sont également membres des députations d'honneur envoyées aux personnes illustres en visite. Deux docteurs juges d'armes étaient inclus dans ce groupe et vérifiaient les titres de noblesse et les armoiries. Quant aux moins de vingt ans et non-gradués, ils marchaient après les licenciés et bacheliers en théologie lors des cérémonies, précédant les officiers de l'université. Ils restaient pour autant des membres privilégiés envers lesquels toute injure serait amendée cinq fois plus durement qu'envers tout autres. Tous les étudiants qui n'étaient pas considérés comme nobles avaient à Dole la particularité de ne pas être organisés en « nations »<sup>195</sup>. Leur provenance n'était simplement soulignée que par les catégories d'« indigènes » pour les étudiants de la cité et d'« étrangers » pour les étudiants nés en dehors, comme c'était souvent le cas dans la sphère universitaire européenne<sup>196</sup>. Cette distinction se justifie d'abord par un régime de devoirs différents envers la ville de Dole : les étudiants vivant à l'extérieur de la ville se voient exemptés de la taille, du guet, des impôts et taxes sur le sel et le vin et du devoir d'héberger les gens en armes<sup>197</sup>. Ces mêmes concessions s'étendent d'ailleurs aux forains venus à Dole et suivant au moins trois fois par semaine des cours à l'université sans y être inscrits. Les étudiants sont donc ainsi tous intégrés mais répartis selon différentes catégories de privilèges.

Enfin, les statuts de l'université nous fournissent quelques indication sur la rigueur attendue au sein de l'établissement. Désigné comme « *Alma mater* », l'université semble en contrepartie tenir à une discipline exemplaire, placée notamment sous la responsabilité des conservateurs universitaires. C'est de ce « conservateur temporel » que semblent en effet relever « *les escoliers qui sont prisonniers es prisons de monseigneur le maire* ». Et son rôle n'est pas des moindres car les turbulences se font connaître dans les rues de Dole. Une amende de dix sous attendait celui qui sortait sans lanterne une fois le couvre-feu sonné, et de vingt en cas de récidive. Des minutes du 20

---

194Statuts XLVII. On retrouve un règlement semblable à l'université de Montpellier

195 A Louvain par exemple, la Faculté des arts se composait de quatre nations : celle de Gaule, de Hollande, de Flandre et de Brabant. Sur les nations universitaires, voir KINTZINGER, Martin. « Les nations universitaires du Moyen Âge : l'université sous conditions? » In : *Nation et nations au Moyen Âge : XLIVe*, Congrès de la SHMESP (Prague, 23 mai-26 mai 2013) [en ligne]. Paris : Éditions de la Sorbonne, 2014

196H. BEAUNE, J. D'ARBAUMONT, *op. cit.* p. 82

197Lettres patentes de 1424

août 1499 demandent même aux écoliers de ne pas sortir après la cloche pour éviter qu'ils ne fassent trop de bruit. L'année suivant, une plainte d'un notable, Simon Gabriel, dénonce le 26 juillet « *certaines escoliers assis devant sa maison* » visiblement trop dérangeant. Le conseil qui reste chargé d'assurer l'ordre dans la ville, sanctionne ces comportements. Les activités extra-scolaires sont ainsi très encadrées. Les jeux de balle en classe sans autorisation et les jeux de cartes, de dés ou de hasards sont interdits sous peine de devoir cinq livres d'amendes<sup>198</sup>. Toute insulte envers un membre de l'université est poursuivie par le recteur et le procureur général : entre huit et seize francs d'amende sont demandés pour une injure verbale selon sa gravité et vingt-six en cas d'effusion de sang<sup>199</sup>. Le port d'une arme était interdit, passible de soixante sous d'amende et de confiscation si l'étudiant était surpris en sa possession au milieu de la nuit. En ce sens des codes vestimentaires étaient également établis et comprenaient aussi bien les heures de cours que les déplacements en ville, interdisant par exemple le port d'un coutelas à la ceinture, tout comme la présence d'une bourse ou d'une gibecière. Une robe (*cappa*) devait recouvrir les chevilles. Les capuchons autour de la tête, broderies et ornements luxueux étaient eux aussi refusés. En cas de vêtement indécent, les professeurs devaient suspendre sa lecture et faire sortir l'étudiant<sup>200</sup>. Le professeur, au moins celui de droit, était d'ailleurs lui aussi tenu de faire cours en robe<sup>201</sup>. Pour le reste l'université se distinguait de l'université de Paris et laissait libre le choix du vêtement. Eux aussi garants de leurs mœurs et de leur discipline, les recteurs se présentent pour Mathieu Caesar comme des prédicateurs de l'université « les deux contribuant sans doute à la cohésion civique et à la formation d'une identité citadine conforme aux volontés de l'élite dirigeante »<sup>202</sup>.

### 3. L'enseignement des cinq facultés

Si l'enseignement donné dans les écoles élémentaires nous est encore relativement obscur, celui de l'université de Dole, le fonctionnement de chaque faculté, les contenus des cours et des examens et leur durée ont déjà été grandement analysés et détaillés dans l'ouvrage de Beaune et D'Arbaumont<sup>203</sup>. Nous sommes d'autant plus documentés que le calendrier universitaire, les cursus et le système d'examens et de grades étaient finalement relativement semblables à celui des autres

---

198 *Statuts*, chap. XXXVIII

199 *Statuts*, chap. XLVII

200 *Statuts*, chap. XLVIII, *De honestate vestium studentium*

201 « *nisi decenti ornatus extiterint habitu, capa vel epitogio*, *Statuts*, chap XXXII

202 CAESAR Mathieu, « Écoles urbaines, pouvoir municipal et éducation civique à la fin du Moyen Âge. Quelques observations à partir du cas genevois aux XIVe-XVIe siècles », *Histoire urbaine*, 2011/3, n° 32, p. 67

203 BEAUNE, J. D'ARBAUMONT, op. cit., 212 p.

lieux d'études supérieures<sup>204</sup>. A quelques exceptions et détails près, les enseignements présentent une certaine uniformité. Les leçons se tenaient par sessions d'une heure, puis s'accompagnaient d'un temps de questionnement pour l'étudiant et le professeur. Le registre des distributeurs montre que lors des jours ordinaires se tenaient parfois des disputes publiques, pourtant théoriquement cantonnées aux jours fériés et aux vacances. Au sein de l'université, chaque étudiant est rattaché à un professeur<sup>205</sup>. Tous sont tenus de suivre au moins trois cours par semaine pour être admissibles à leur grade. Leur travail était parfois individuel mais en 1473, une lettre de rémission en faveur de l'étudiant Cornille le Roy, faisant suite à une querelle en 1470, précise que les étudiants sont également souvent en groupe « *a cause de leurs livres comme pour mieux profiter ensemble* »<sup>206</sup>. Les ouvrages de référence utilisés par le professeur et les étudiants sont annotés, commentés comme le sont *La Somme des cas de conscience de Barthélémy de Pise* possédée par Gilles Grussignot ou *Les Méditations sur la Vie de Jésus*, une *Somme de Saint-Thomas* et un *Traité d'astronomie* d'Étienne de Lavangeot<sup>207</sup>. Les livres sont obtenus par le système de la *pecia*. Copiées en simultanée par plusieurs mains, chaque page est ensuite rassemblée pour former un nouvel exemplaire. Le *Traité d'astronomie* comporte notamment un *explicit* indiquant que c'est Pierre Pévidic « *maitre es arts et indigne étudiant en médecine* » qui l'a rédigé en 1460<sup>208</sup>.

Si l'on s'intéresse spécifiquement à chaque faculté, l'enseignement des arts reste le moins approfondi. Les professeurs y étaient moins prestigieux et moins rémunérés, pas plus que de simples pédagogues. Aucune cérémonie ne célébrait les gradués.. Reflétant une faible considération, la faculté connaît pour autant une forte fréquentation des étudiants, des mieux dotés qui cherchent à entrer en faculté de médecine ou de théologie, mais également et surtout par des plus modestes qui s'en contentaient. Loin d'être primaire pour autant, les enseignements portaient à la fois sur la logique, la physique, la métaphysique, la morale, la littérature latine et grecque, l'hébreu et l'histoire<sup>209</sup>. Mais les chaires publiques ne comprenaient pas d'arithmétique comme c'était le cas à Louvain par exemple. Deux leçons étaient données par jour pendant environ deux ans et demi. La grammaire était fondée sur les textes antiques tels que les manuels de Donat et Priscien et la logique s'accompagnait de *l'Organon* d'Aristote et de *l'Introduction* de Porphyre<sup>210</sup>. A la dialectique s'ajoutait les *disputatio*. Les disputes tournaient une fois de plus autour d'Aristote et du

204« Dans toutes les universités on pratiquait « lectures » et « disputes », dans toutes on « lisait » les mêmes autorités » P. RICHE, J. VERGER, *op. cit.* p. 71

205*Statuts*, chap. XI et chap. XXI : on voit apparaître les termes de « *sub doctore* » et « *sub professore* ».

206J. THEUROT, « De l'école... », *op. cit.*, p. 96

207*Ibid.* ; voir Annexe 10

208J. THEUROT, *Dole genèse d'une capitale*, *op. cit.* p.517-518

209VILLEQUEZ. "Les écoles de droit en Franche-Comté et en Bourgogne ." *Revue De Législation Ancienne & Moderne Française Et Étrangère*, vol. 2, 1872, p. 352

210L. DELOBETTE, « Chapitre V : La formation... » *op. cit.* p. 292



*Commentaire des catégories* d'Aristote de Porphyre ou encore sur *l'Herméneutique* et *La grammaire* d'Alexandre. Dans le premier mois qui suivait l'inscription des jeunes « artiens », une phase de « déterminance » constituée de discussions publiques était réalisée sur le sujet choisi par le professeur et réalisée en présence des recteurs, docteurs, régents, procureurs généraux et spéciaux et des bedeaux<sup>211</sup>. Après le Baccalauréat, les élèves sont nommés *physici* et suivaient dix-huit mois de cours d'histoire et de philosophie naturelle, de géométrie, métaphysique, cosmographie et morale pour arriver à la licence.

La médecine fut longtemps une pratique de prêtres<sup>212</sup>. A Dole pourtant, la plupart des professeurs étaient laïcs. La faculté était répartie sur trois ans en deux chaires et en plusieurs cours libres sur les « sciences accessoires » comme la botanique et la thérapeutique. L'un des professeurs de chaire était chargé d'enseigner aux licenciés la théorie, expliquant la première partie du médecin persan Avicenne, l'*Ars parva* de Galien et *Les aphorisme* d'Hippocrate. Le second professeur s'occupait quant à lui de la pratique. Il décrivait les maladies, les remèdes comme la saignée, les élixirs ou purgations, d'après les médecins arabes comme Rhazès. Les connaissances des étudiants étaient vérifiées par un examen annuel puis final. Une soutenance de trois heures précédait l'obtention du baccalauréat puis la licence, trois mois plus tard pour aboutir à une épreuve publique de cinq heures devant toute l'assemblée des sciences médicales et ainsi acquérir un doctorat.

La faculté de droit canon et civil représentait le plus d'enjeu, chargée de former les juristes de la région. Un grand nombre d'étudiants fréquentaient ces cours, tenus par quatre professeurs jurisconsultes. Alors que le pape Honorius III abolit dans une décrétale de 1219 l'étude du droit romain en université de Paris et de provinces coutumières, Dole semble maintenir un équilibre entre le droit canon, celui des Décrétales, et le civil, dit aussi droit coutumier qui a pour premier fondement le Code Théodosien et Justinien. A coté de cela, des cours extraordinaires extrêmement attractifs proposaient un enseignement plus diversifié. Les statuts particuliers de la faculté ayant été perdus l'enseignement suivi est déduit de celui de Louvain. Le temps d'étude nécessaire pour l'obtention des grades fut remis en question par de nombreuses dispenses demandées aux professeurs. En 1490, l'université plia et réduisit le temps d'étude de chaque faculté à deux ans et demi ou deux ans si le candidat se montrait prêt devant le collège et l'assemblée générale.

Faisant suite à la bulle « *Statuimus et ordinamus* » d'Eugène IV du 30 octobre 1437, la théologie s'immisça à son tour au cœur de l'université. Deux professeurs ordinaires dirigeaient les cours, parfois de belle renommée comme Cornélius Agrippa, né à Cologne en 1489 et qui reçut de l'archiduchesse Marguerite une chaire en 1509. Il fut dit que les membres du parlement quittaient

---

211 H. BEAUNE, J. D'ARBAUMONT, *op. cit.* p. 168

212 La faculté de médecine n'est ouverte à Paris qu'en 1452.

les audiences pour y assister avant qu'Agrippa ne soit accusé d'hérésie et contraint de fuir la ville. Dans son enseignement la théologie semble similaire à celle de Paris ou Louvain. Le premier professeur expliquait les Écritures Saintes, lisant chaque matin le *Nouveau Testament* et consacrait des leçons aux psaumes de David ou à un livre des prophètes. L'explication devait être claire pour éviter les fausses interprétations et les risques de déviances et d'hérésie par la suite. Le second enseignait la scolastique, expliquait les *Sentences* de Pierre Lombard et les doctrines de Saint Thomas. Avant 1490, les statuts évoquent une durée équivalente à trente mois avant chaque grade mais possiblement allongée pour être adaptée aux deux seules chaires. L'étudiant recevait ainsi des leçons sur la Bible, sur les lectures publiques et les sentences puis sur la prédication et l'argumentation<sup>213</sup>.

Les études supérieures donnaient ainsi la possibilité de se présenter à trois examens de graduation. Le baccalauréat tout d'abord, se composait de deux épreuves. Souvent effectuée dans le logis du professeur choisi par le candidat pour la présider l'épreuve, la première rassemblait deux ou trois élèves à l'heure indiquée par le doyen ou le recteur pour réciter *libro closo* les textes assignés et sur lesquels ils étaient interrogés par le promoteur ou le président. Les autres professeurs assistant à l'examen devaient ensuite argumenter. Deux mois plus tard, le candidat devait soutenir sa proposition publiquement dans la chaire de l'auditoire de sa faculté en présence du recteur et de deux docteurs au moins<sup>214</sup>. L'examen permettant d'obtenir sa licence était très semblable, contenant lui aussi la maîtrise de textes, l'argumentation et les harangues publiques (*arenga*). Plus solennelle, l'épreuve durait cependant deux heures. Un certificat signé par le secrétaire et quelques témoins est ensuite remis. Le vice chancelier uniquement conférait ensuite le grade après que le gradué ait prêté serment. Une investiture avait alors lieu trois mois plus tard pour recevoir les membres de l'université dans une grande salle où il leur devait vin et dragées. Une procession déambulait ensuite jusqu'à Notre-Dame, avant la célébration d'une messe et le repas somptueux au frais du licencié. Enfin, le doctorat donnait quant à lui le droit d'enseigner. Devant la classe, le candidat était amené à réciter un texte (de Galien, d'Hippocrate, les *Décrétales*, le *Code*...) que les étudiants devaient ensuite argumenter. Après délibération des professeurs, le nouveau gradué recevait ses signes distinctifs : l'anneau, le bonnet (*birretum*) et la chausse doctorale, accompagnés d'un baiser de paix et d'un festin. Chaque grade était donné en échange d'une somme d'argent définie par les statuts et remise à l'ensemble du personnel de l'université, du recteur aux bedeaux en passant par la faculté, les receveurs et procureurs. La somme destinée aux recteurs correspondait

---

213A Louvain et Paris, onze et quinze ans de cours étaient nécessaires pour se voir délivrée la licence. Cf H. BEAUNE, J. D'ARBAUMONT, *op. cit.*, p. 133

214 *Statuts*, chap. XLIII

ainsi à cinq gros pour le baccalauréat, doublée pour la licence et élevée à vingt gros pour le doctorat<sup>215</sup>. Seuls les candidats prouvant leur indigence en étaient écartés. Les arts et la médecine demandaient d'ailleurs un tarif bien moindre à celui de la théologie, des décrets et des lois.

---

215H. BEAUNE, J. D'ARBAUMONT, *op. cit*, p. 125

### III/ La « fille » de Dole : un prestige universitaire à entretenir

Les statuts de l'université fixent donc précisément l'organisation interne de l'établissement. Le corps enseignant soigneusement constitué participe à dorer l'image du nouveau centre d'étude destiné à former l'élite politique et clericale de la région bourguignonne, et même d'au-delà. Chaque faculté traduit une finalité pratique que les plus ambitieux remobilisent au service de l'administration provinciale ou ducale. Pour le Duc, la « fille » de Dole doit donc entretenir son prestige et rester attractive pour les maîtres et étudiants en quête de grandeur.

#### 1. Mettre en avant la renommée de l'université

La mise en valeur de l'université par l'autorité ducale se reflète au-delà de l'enseignement fourni. Il est donc intéressant d'analyser les parcours des maîtres et étudiants après leur passage à Dole. On remarque très vite que les gradués s'immiscèrent parmi les juristes, les docteurs, dans les hautes magistratures et les administrations. L'université de Paris elle-même reconnaît la renommée de Dole : dans son discours du 12 novembre 1433 au chancelier, le docteur en droit Guillaume Evrard affirmait « *A nous trois, Louvain, Dole et Paris, nous remplirons de légistes le royaume* »<sup>216</sup>. Louis XI portant pourtant une haine particulière envers la ville de Dole qui tenta de lui résister, déclarait à son tour dans une charte du 14 juillet 1483 qu'en ce lieu « *ont été instruits et enseignés plusieurs notables personnages, qui ont grandement servi les Roys de France nos prédecesseurs, le Royaume et aultres pays circonvoisins, tant en administration de justice que en prédications et autres exercices littérés.* ». Dans l'administration princière et les institutions ducales entrèrent notamment Gérard Vussy et Jacques de Chassey ou encore Etienne de Cinqcens : originaires du patriciat dolois, leurs études leur permirent d'accéder au rang de conseillers de Philippe le Bon puis de Charles le Téméraire. Certains poursuivirent leur ascension comme Jean Carondelet qui devint ensuite chancelier de Marie de Bourgogne et de Maximilien de Habsbourg, ou Guillaume et Guy de Rochefort qui finirent au service de Louis XI et de Charles VIII. D'autres se destinèrent à des fonctions ecclésiastiques comme Jean Jouffroy, conseiller de Philippe le Bon, évêque d'Arras en 1453 puis cardinal de Pie II en 1461 et évêque d'Albi en 1463. Les doyens Antoine de Rye, Étienne et Louis Vurry, ou le chanoine Ferry Carondelet obtinrent tous les bénéfices de prébendes canoniales dans des chapitres collégiaux ou cathédraux de Dijon, Dole et Besançon<sup>217</sup>. L'obtention de grades garantissait en théorie un savoir faire convoité par les élites. Les maîtres n'étaient pas en

---

<sup>216</sup>Ibid. p. 140

<sup>217</sup>J. THEUROT, « De l'école... », *op. cit.*, p. 102

reste, leurs compétences les amenant eux-aussi à entrer dans les hautes sphères de la société. Jean de Maldenghem d'une noble famille de Flandres, fut recteur en 1429 et professeur en droit civil en 1432 puis devint conseiller de Philippe le Bon. Hypollite Chaudet fut à son tour recteur en 1435, professeur en 1460 avant d'être choisi co-gouverneur de Besançon où il était né puis conseiller et maître des requêtes du duc de Bourgogne. Quant à Étienne de Lavangeot et Christophe Chaillot, professeurs en 1486 et 1492, ils entrèrent tous deux au Parlement<sup>218</sup>. Le nombre d'hommes compétents disponibles était d'autant plus importants que les chaires de Dole connurent parfois un grand succès et leur fréquentation pouvait atteindre des sommets : professeur de droit canon depuis 1460 et ce pendant trente ans, Antoine de Roche reflétait un tel savoir et une telle éloquence qu'il aurait semblé t-il par manque de place dut faire ses cours dans l'église de Saint-Georges et que là encore certains étaient contraints de l'écouter depuis le parvis<sup>219</sup>.

De ce fait le duc veille lui-même à la renommée des cours et de l'institution. Il porta grand intérêt à l'assiduité des étudiants et au sérieux avec lequel devaient être remis les grades. Il intervint notamment en 1432 lorsque Guyot, qui n'aurait « *oncques leu livres de droict* » se serait présenté comme candidat au baccalauréat. Face au refus du collège, le jeune homme avait fait appel devant le parlement et avait entraîné une confrontation entre les professeurs qui soutenaient l'étudiant et le recteur qui aurait placardé les statuts sur les églises et écoles pour rappeler le devoir de présence. Philippe le Bon fit mener une enquête pour faire poursuivre les professeurs. A sa demande, le conseiller Etienne Basan publia un édit rappelant les quarante mois nécessaires pour obtenir le baccalauréat et la licence et défendit d'accorder toute dispense sans l'accord du collège<sup>220</sup>. Le duc veille également aux affaires judiciaires comme nous avons déjà pu le constater. Rappelons ici que le rixe des étudiants dolois en 1429 amena le bailli Bouton à être convoqué devant le Conseil de Dijon pour rendre des comptes. Justice fut rendue également lorsque le 5 mars 1490, des pêcheurs dénoncèrent une importante hausse des prix de l'amodiatrice Jean de Bretagne, qui risquait de nuire à l'attractivité du territoire et à l'installation d'étrangers, en particulier de nouveaux étudiants. L'implication du duc pour garantir le rayonnement de l'université passait surtout par la réputation des cours qui y étaient présentés, et des enseignants qui en avaient la charge : La recherche de grands professeurs à l'étranger comme Anselme de Marenches en 1461 en témoigne.

L'Université attira très vite les regards extérieurs. Les pays alentours misant eux aussi sur le succès de l'institution, les dons affluèrent pour participer aux frais des étudiants. La duchesse

---

218VILLEQUEZ, *op. cit.* p. 353

219*Ibid.*

220 Besançon, Archives départementales du Doubs, 1 D 1, 10 février 1433 et 15 février 1433 (copie du 15 mai 1438) ; M. FOURNIER, *Les statuts et privilèges des universités françaises depuis leur fondation jusqu'en 1789*, Paris, 1892, pp. 122-123 et 667-668.

d'Autriche, fille du duc de Bourgogne Philippe le Hardi, accorde dans une lettre datée à Gray du 12 août 1425 douze francs à Olivier de la Marche pour l'achat d'une robe et de son entretien. De la même manière le 15 novembre 1478 une lettre patente de Trèves mentionne le don de deux-cents écus de Charles le Téméraire à Jean, bâtard de Bourgogne, son conseiller et pronotaire apostolique, pour qu'il puisse suivre des cours à Dole. Certaines régions restaient même dépendantes de cette université qui joua donc un rôle fondamentale dans la formation des leurs étudiants et des maîtres. C'est le cas notamment des Pays de Vaud qui ne peuvent compter sur un centre universitaire plus proche malgré leur multiplication en Europe<sup>221</sup>. En 1498, on dénombre vingt-six étudiants d'Yverdon inscrits à Dole. Les villes suisses attendent en retour de pouvoir tirer profit de cet enseignement : on retrouve donc également dans les comptes communaux plusieurs mentions de recrutements par le conseil yverdonnois comme en 1426 lorsqu'il chargea Jean Clementy, frère mineur de Grandson, de trouver à Dole un maître des écoles<sup>222</sup>. Cherchant à s'assurer des compétences des maîtres qui sont engagés, la ville demande également en 1431 à l'enseignant Jean Monget de retourner à Dole chercher le document attestant de l'obtention de son baccalauréat. Si certains étudiants décidèrent de poursuivre leurs études dans des institutions plus prestigieuses encore comme Guillaume Aménier de Besançon qui gagna l'université de Ferrare en 1471 ou Jean Jouffroy qui effectua son doctorat en Italie où il y enseigna, la popularité de l'université et son influence à l'échelle européenne n'était pour autant pas négligeable.

## 2. Un noyau scolaire auquel se rattachent les nouveaux collèges

L'université se dressa comme centre de gravité de l'enseignement scolaire en Bourgogne. Par sa renommée, elle semble avoir redynamisé à son tour la création de collèges qui vinrent la seconder et aider ceux qui se vouaient à de longues études, notamment les plus pauvres. La demande d'accès à des études supérieures avait été exponentielle, pour les laïcs comme pour les clercs. Les ordres monastiques en témoignent : longtemps cloîtrés, leurs membres étudiaient désormais en ville, et suivant les recommandations de Honorius III au XIIIe siècle, la tenue d'écoles auprès des universités se renforça<sup>223</sup>. A Dole, « les bénédictins furent les premiers à comprendre les avantages que leur offrait ce centre d'études générales » écrivait Claude Bosc. Ainsi la réforme de l'abbaye mère de Cluny en 1486 puis la réforme générale de 1494 encourageaient une meilleure

---

221B. Andenmatten, P. Lehmann, E. Pibiri, *op. cit.* p. 22

222Un cas similaire a pu être relevé par P. DUPUIS pour l'année suivante dans la ville de Moudon. Cf J. THEUROT, « De l'école... », *op. cit.*, p. 104

223Dom Ursmer BERLIÈRE, *Les collèges Bénédictins aux universités du Moyen Age, -in Revue Bénédictine*, 10, 1893, p. 145-158

formation des moines : l'établissement de Dole chercha alors à s'accompagner d'un collège semblable à celui de Paris. Le 4 juillet 1426 déjà, Philippe le Bon dans une clause testamentaire entendait fonder « *ung college d'un maistre et douze escolier que mes diz executeurs adviseront et qui estudieront et prieront pour moy, pour mes dites feures compaignes et mes diz prédécesseurs et successeurs* ». Il donne pour cela quatre-cent livres de rente garanties par les revenus de la saunerie de Salins et quatre-mille francs pour édifier les bâtiments. Le 24 août 1488, il est de nouveau fait mention d'un collège sans que l'on sache s'il s'agit du même. Une bourse y a été fondée par le professeur Raymond de Marlien qui avait quitté Dole pour Louvain en 1461. Proposé en août 1490 par l'avocat du roi au baillage, le fils du maître Philibert Ramet, Jehan, se voit refuser cette bourse déjà attribuée à un certain Jean de Saint Moris, désigné par le conseil de ville comme « héritier universel ». <sup>224</sup>La demande est cependant prise en compte et le conseil de la ville promet en octobre que cet étudiant de Dole deviendra boursier à la mort de son prédécesseur.

Mais la ville de Dole bénéficia surtout de l'initiative d'Antoine de Roche, déjà évoqué précédemment. Né à Poligny vers 1420, il serait entré à dix-neuf ans dans l'ordre clunisien au prieuré de la Bienheureuse Vierge Marie de Vaux-sur-Poligny avant d'être reçu comme docteur en droit pontifical à l'université de Dole en 1452 à trente-deux ans . Il y acquit une grande renommée durant près de trente ans <sup>225</sup>. « C'est alors qu'il entreprit la fondation d'un collège pour les jeunes religieux Clunisiens » selon Jean-Martial Besse <sup>226</sup>. A partir de 1492, Antoine de Roche cherche à acheter un terrain pour construire un collège qu'il destinerait aux novices bénédictins, pour les héberger et les aider à acquérir un degré à l'université. Le collège Saint-Jérôme ainsi nommé, prendrait donc place près du Vieux Marché et de la fortification Nord de la ville. L'Empereur Maximilien Ie et son fils l'archiduc Philippe comte de Bourgogne approuvèrent en 1494. Un traité passé avec le prieur et les religieux de Gigny, de l'ordre clunisien, unissait le 1e juin 1496 le prieuré Notre Dame de Chateau-sur-Salins au collège de Saint-Jérôme : en contrepartie deux boursiers du collège pouvaient être désignés par les prieurs du monastère. « Les religieux iraient, après de fortes études, reprendre leur place parmi les religieux de leur monastère respectif. L'ordre aurait ainsi des hommes d'élite capables de remplir les charges importantes et de servir utilement l'église » écrivait

---

<sup>224</sup>Le 1e octobre 1490 le conseil souligne que « *le filz de maistre Philibert Ramet, Jehan Ramet, estudiant a Dole, aura une nomination de ceste ville pour la bource de panyer fonder par messir Remond de Merlien, docteur; après ce que maistre Jehan de Saint-Moris sera retourné par deça, lequel Ramet sera tenu de en recouvrer le transumpt et vidimus du testament de messir Remond qu'est par dela pour le bailler a la ville.* » Cf J. THEUROT, *De l'école... op. cit.* p. 102 ;

<sup>225</sup>Archives départementales du Jura – D.77 – Fundatorum ac Rectorum Collegi Sancti Hyeronimi Dolani ordinis Cluniacensis catalogus ; Manuscrit de la Bibliothèque municipale de Besançon, Fonds de l'Académie-ms 6 p. 406

<sup>226</sup>J.-M. BESSE, *Note sur le Collège de Saint Jérôme de Dole* , archives de la France monastique , Revue Mabillon, Paris 1905 p.273

Besse<sup>227</sup>. Cette précieuse opportunité fut alors accueillie par l'abbé de Cluny Jacques d'Amboise le 16 novembre 1496, puis le pape Alexandre VI dans sa bulle du 7 avril 1499. En plus de loger les bénédictins et bernardins étudiant à l'université et d'attribuer des bourses, le collège devait faciliter l'étude des arts, de la théologie et du droit canon. La Bible, les textes des Pères, d'Aristote, le décret de Gratien... : les étudiants travaillaient des textes semblables à ceux que l'on retrouvait dans les chaires universitaires. On retrouvait là encore la tenue d'analyses grammaticales (*lectio*) et de confrontation d'idées par le biais de la *disputatio*. Une bibliothèque fut très vite construite. En 1498, Monseigneur de Morteau obtenait déjà une autorisation de déplacer ses livres face à la menace française sur le territoire. Avant 1503 furent achevées la maison et la chapelle car c'est ici que Philippe le Beau y résida lors de la tenue des États. En effet une grande salle permettait d'accueillir des séances solennelles, des réunions ou célébrations d'offices religieuses par l'université<sup>228</sup>. Le collège s'entoura donc d'une grande renommée et accueillit d'importantes figures, de l'archiduc au prince de Chalon. Le collège était sous l'administration d'Antoine de Roche jusqu'à ce qu'il la transmittait à Jean de la Madeleine en 1504, un an avant sa mort. Le collège Saint-Jérôme qui fut qualifié de « première fille de l'université » formait alors l'échelon intermédiaire entre l'université mère et les autres collèges sur lesquels elle gardait selon Bosc « un droit de présence que personne lui disputait »<sup>229</sup>. Ce lien étroit à l'université rendit cependant le collège sensible à ses crises. De plus, la fréquentation dépassa très vite le collège Saint-Jérôme, au même titre qu'elle dépassa celui de Cîteaux fondé en 1498. A Besançon, Salins, Lons-le-Saunier ou Saint-Amour mais également dans les petites villes comme Marnay, Pesmes ou Gy se formèrent un semi d'autres collèges, dont l'enseignement était souvent pris en charge par des recteurs d'école ambulants<sup>230</sup>.

### 3. Une centralité menacée : vers le déclin et le transfert de l'université

L'université elle-même continua de se développer durant près d'un demi siècle et anima une vive jalousie dans la ville de Besançon qui souhaitait à son tour développer un pareil centre d'étude. Lors des Calendes de mai 1450, le pape Nicolas V autorise la fondation d'un *studium generale* des arts en échange de la reconstruction du palais de Brégille détruit en 1445. La remise de grades se ferait sous présentation des nommés à l'archevêque de la ville, et la juridiction serait l'affaire de trois conservateurs : l'abbé de St-Paul, le grand Chantre de la cathédrale et le doyen de

---

227 J.-M. BESSE, *op. cit.* p274

228A propos des séances solennelles, on sait notamment qu'en juillet 1503 l'archiduc Philippe le Beau y reçut son bonnet de docteur.

229Collection de Bourgogne – ms27 – Notice historique sur le collège de Saint Jérôme de Dole » - 1732 – Biblio Nationale

230H. BEAUNE, *op. cit.*, p. 454



la Madeleine. Des lettres patentes devaient être acquises du Duc de Flandre pour établir l'école ou du moins une recommandation pour en obtenir auprès de l'empereur. Or les démarches furent suspendues deux années durant, repoussées par la succession d'émeutes urbaines et d'épidémies de peste. L'estime de Besançon bafouée par ces révoltes, l'image d'une ville trop insécurisée pour recevoir l'arrivée d'étudiants turbulents arriva aux yeux du Duc. Le projet prit alors fin et les Bisontins durent se contenter de Dole ou des écoles de grammaire de Salins, des Augustins de St-Amour, Poligny ou Lons le Saunier à l'église St-Désiré. La seule opportunité pour se hisser au niveau de l'université doloise est de profiter de son instabilité. En effet la situation politique se dégrade rapidement pour la Bourgogne, alliée des Habsbourg : son conflit contre Louis XI et les cantons suisses dès 1474 amorce une période d'instabilité sur le territoire et le déclin soudain de l'institution scolaire. La mort du dernier duc Valois de Bourgogne Charles le Téméraire en 1477 amène le roi de France à revendiquer les territoires du duché, du comté et de l'Artois. Dole qui décide de s'y opposer fut saccagée en 1479<sup>231</sup> : « Les écoliers s'éloignèrent, les professeurs et les régents furent fait prisonniers de guerre, les bâtiments et les registres de l'université furent incendiés »<sup>232</sup>. Le parlement, les halles et une partie de l'église Notre-Dame succombent aux flammes. L'université perd son auditoire, ses statuts et titres de fondation. Profitant à son tour du discrédit de la ville qui s'était dressée contre le roi, Besançon demande l'acquisition des cinq facultés<sup>233</sup>. Les lettres patentes de mars 1480/1481 confirment le transfert. Cependant l'université n'est pas encore fixée : le roi exige à nouveau avant sa mort son déplacement à Poligny après qu'il eut fait seigneur de la ville le président de la chambre des comptes de Paris. L'année suivante, les généreux citoyens de Dole soutenus par Charles VIII participèrent au rétablissement de l'établissement dans la ville. Un cours est rétabli le 22 avril et la charte constitutionnelle fut restaurée. Mais en 1503, des doléances sont émises au Parlement par le conseil de la ville pour mettre en avant des leçons « males exercées » et le faible nombre d'étudiant y participant<sup>234</sup>. Après un âge d'or, l'université semblait avoir perdu de sa splendeur. Pour autant sous l'institution continua de former sous Charles Quint des étudiants qui acquirent une grande renommée, à l'instar de la famille Granvelle.

---

231A. CARBONNET, « *Ainsi comme l'ancienne Troyes* » : *La destruction de Dole par Louis XI ou le sort d'une ville rebelle et assiégée Camenulae*, n 21, 2018, p 1-11

232 Labbey de Billy, *Histoire de l'Université du Comté de bourgogne et des différents sujets qui l'ont honoré, Besançon*, 1814, T1, chap IV, p. 43

233 Plusieurs démarches administratives sont faites pour récupérer le Parlement et l'université, cf archives municipales de Dole, n°78/1, f°12v° ; H. BEAUNE, J. d'ARBAUMONT, *op. cit.*, p.186.

234 Ibid, p. 107 ; H. BEAUNE, *op. cit.* p. 26.

## Conclusion

Le XIII<sup>e</sup> siècle marque le début d'une recomposition croissante des structures d'enseignement au sein du comté de Bourgogne. Le réseau se densifie sur le territoire. En premier lieu, ce sont les grandes villes qui développent une fonction scolaire nouvelle. Si l'Église s'appuie sur les chapitres des cathédrales et collégiales pour renforcer la formation religieuse des jeunes novices du diocèse et les initier aux textes religieux et aux arts libéraux, elle ouvre également les portes de ses écoles aux laïcs de la ville. Mais l'affirmation des autorités communales et la demande de plus en plus forte des catégories émergentes (marchands, notables...) de maîtriser un savoir pragmatique favorise l'essor d'écoles de grammaire. Échappant progressivement à l'influence cléricale, ces lieux d'enseignement laïcs s'institutionnalisent aux mains des gouvernements communaux qui encadrent davantage l'instruction. En désignant parfois les lieux d'apprentissage, en faisant prêter serment aux recteurs, en fixant les modalités de leur rémunération à travers un droit d'écolage, en s'assurant de limiter la concurrence des écoles privées, les conseils de ville stabilisent et contrôlent cette nouvelle forme d'éducation qu'ils légifèrent de plus en plus. Les écoles paroissiales des grands bourgs ne se cantonnent pas elles non plus à un apprentissage liturgique : ainsi retrouve-t-on des études relativement approfondies du *trivium* et de textes profanes accompagnés parfois même d'une initiation aux langues vernaculaires. La sécularisation scolaire des centres urbains comme Besançon, Dole, Vesoul, Poligny et autres se distingue alors des périphéries rurales où le curé reste principalement chargé de discipliner les mœurs de ses paroissiens.

Comme l'a montré ce travail de recherche, la documentation ne nous donne que peu d'informations sur ces maîtres laïcs ou ecclésiastiques et d'autant moins sur ceux venant faire étude. Néanmoins il semble certain que l'enseignement médiéval présentait plusieurs formes de discriminations. Discrimination de genre d'abord, car si quelques exemples témoignent d'une maîtrise féminine de la lecture et de l'écrit, ces jeunes filles ne connurent souvent qu'un apprentissage religieux au cœur des abbayes. Seules quelques exceptions mettent en avant l'existence de maîtresses comme à Fondremand en 1348. Les discriminations sociales restent elles très nuancées : l'instruction primaire semble avoir été accessible pour les fils de familles nobles ou bourgeoises comme pour les populations moins aisées, formant parfois même une certaine hétérogénéité au sein des classes. Cependant les niveaux et temps d'études supérieurs et plus coûteux semblaient se restreindre davantage aux familles des élites sociales.

Révélatrice de l'exigence scolaire de ces nouvelles élites, l'université de Dole présente la première concrétisation d'un enseignement supérieur dans le comté. L'institution est d'abord comtale, portée par l'intérêt de Philippe le Bon pour la formation de nombreux conseillers et juristes compétents et nécessaires à la conduite des affaires publiques. Mais l'institution est également ecclésiastique : le pape autorise sa fondation et fait ajouter une faculté de théologie pour bénéficier à son tour d'un personnel formé dans son entourage. L'archevêque de Besançon reste quant à lui garant de l'université et confirme ses statuts. La recherche régulière de maîtres prestigieux pour faire rayonner ce nouveau centre entraîne un afflux important d'étudiants d'origines diverses, souvent bourguignonne mais aussi allemande, française, flamande ou suisse, témoignant d'une certaine attractivité de l'établissement. Les statuts de l'université nous offrent une description détaillée de son fonctionnement, de ses membres, des droits et devoirs de chacun : les facultés présentent ainsi un aboutissement nouveau pour l'institutionnalisation scolaire dans le comté qui attire la convoitise des villes comme Besançon dont l'influence dans le territoire apparaît comme concurrente. « Il est difficile cependant de dire si cette institution, quoique jeune, resta fidèle au vieux schéma d'enseignement, ou si elle s'ouvrit aux idées nouvelles » concluait Jacky Theurot dans *L'Université de Dole au service de Bourgogne*<sup>235</sup>. L'intégration d'enseignants étrangers comme Anselme de Marenches ou Raymond de Marlien mais également de savants et d'homme proches des humanistes comme la famille Rochefort auraient pu écarter l'université d'une conception traditionnelle des études. Rien est moins sûr.

Le réseau scolaire qui se développa entre le XIII<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle dans le Comté de Bourgogne favorisa l'instruction de nombreux enfants et le développement de connaissances élémentaires puis plus avancées grâce aux diverses facultés. Six siècles nous séparent aujourd'hui de la mise en place de l'université à Dole. Besançon s'est depuis affirmée comme centre d'étude supérieur en Lettre et Sciences humaines (UFRSLHS) en médecine (UFR Santé) ou encore en droit (UFRSJEPG). Cependant pour la première fois depuis l'âge d'or de l'enseignement dolois, la ville jurassienne devrait restaurer d'ici 2023 sa fonction universitaire en instaurant deux Bachelors de technologie (BUT), renouant ainsi avec son passé de ville étudiante attractive.

---

235THEUROT Jacky, « L'Université de Dole au service de Bourgogne. L'Université, les gens de savoir et le prince (1423-début XV<sup>e</sup> siècle)" dans : *Hommes d'église et pouvoirs à l'époque bourguignonne (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*. Publications du Centre Européen d'Etudes Bourguignonnes, 1998, p. 300

## BIBLIOGRAPHIE

### Ouvrages généraux

- BEREND Nora. *La subversion invisible : la disparition de l'oblation irrévocable des enfants dans le droit canon*. Dans : *Médiévales*, n°26, 1994. Savoirs d'anciens. pp. 123-136
- BUISSON Ferdinand (Dir.), *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*. Hachette et Ci., partie 1, Tome 1, 1893, 1312p.
- CLERC Edouard , *Essai sur l'Histoire de Franche Comté*, t-II, Impr. Bintot, Besançon, 1846, 551p.
- DELOBETTE L., DELSALLE P. (dir.), « La Franche-Comté à la charnière du Moyen Age et de la Renaissance, 1450-1550 », dans *Etudes comtoises*, n°67, 512 p.
- DELOBETTE L. et DELSALLE Paul (Dir.) « Habiller un clerc, les vêtements de François Ardiét à Arbois ,1484-1486 », dans *Vêtements et costumes en Franche-Comté XIIIe -XVIIe siècle*, Actes de la journée d'étude de Lons-le-Saunier, 25 mai 2019, Ed. Franche-Bourgogne, Vy-lès-Filain, 2020, p.183-213
- GOLB, Norman. “Chapitre V. La communauté juive et l'école de Rouen pendant le règne d'Henri Ier et l'époque des Plantagenêt”. *Les Juifs de Rouen au Moyen Âge : Portrait d'une culture oubliée*, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 1985. pp. 101-142
- GROS, Guillaume, « Philippe Ariès : naissance et postérité d'un modèle interprétatif de l'enfance », *Histoire de l'éducation*, 125 | 2010, pp. 49-72
- JOURDAIN Charles. Mémoire sur l'éducation des femmes au Moyen Âge. In: *Mémoires de l'Institut national de France*, tome 28, 1<sup>e</sup> partie, 1874. pp. 79-133
- LETT Didier, “L'éducation et les conceptions pédagogiques au Moyen Age” dans *Recherches et prévisions*, n°57/58, Septembre – décembre 1999. Petite enfance, normes et socialisation : points de vue. pp. 85-89
- Professeurs du Collège Saint François Xavier de Besançon, *Vie des saints de Franche-Comté*, Volume 1, ed. Turbergue, Besançon, 1854, 658 p.
- RICHE Pierre, VERGER Jacques, *Des nains sur des épaules de géants, Maitres et élèves au Moyen Age*. Tallandier , 2006, Paris , 351p
- VERGER Jacques, “Les historiens français et l'histoire de l'éducation au Moyen Âge: onze ans après”, dans *Histoire de l'éducation*, n°50, Mai 1991, p1-16

## Ouvrages spécialisés

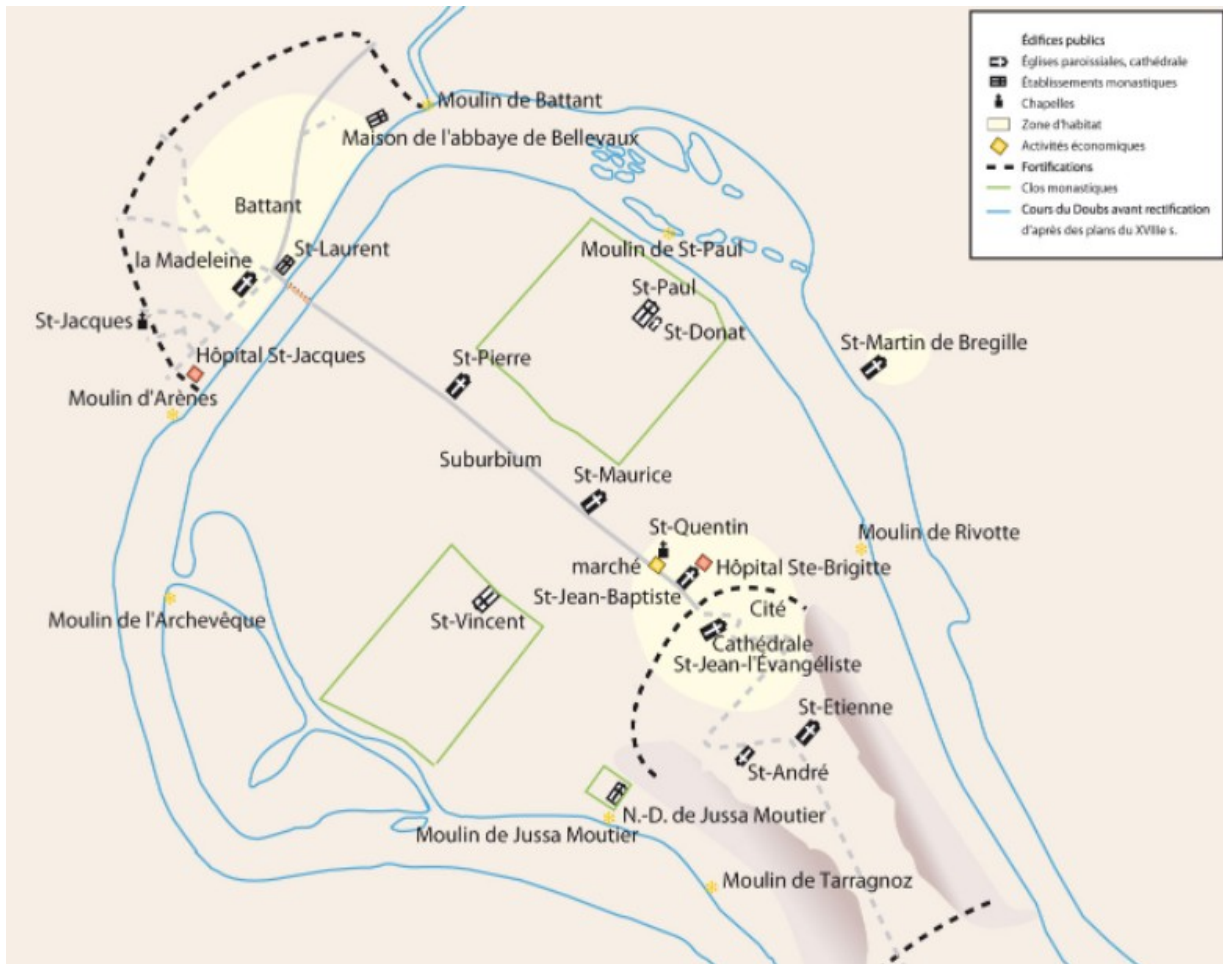
- ANDENMATTEN B., LEHMANN P. , PIBIRI E., *Sous la fêrûle du maître : les écoles d'Yverdon (XIVe- XVIe siècles)*, Lausanne: Université de Lausanne, CLHM 23, 1998, 245p.
- BEAUNE Henry, « Les Universités de Franche-Comté. Les professeurs et les écoliers à l'Université de Dole », *Annales franc-comtoises*, an. 7, t. 13 (1870), pp. 13-29
- BEAUNE Henry, J. D'ARBAUMONT, *Les Universités de Franche-Comté. Gray, Dole, Besançon. Documents inédits publiés avec une introduction historique*, Imprimerie J.Marchand , Dijon 1870, 212p.
- BORNE Louis, *L'instruction populaire en Franche Comté av 1789*, 2 vol., Besançon, impr. De l'Est, 1949, t.1, 59 p.
- BOSC Claude, « Le Collège bénédictin de Saint-Jérôme de Dole », dans : *Cahiers Dolois*, Dole, n°9, 1992, pp. 49-58
- BUCHHOLZER, Laurence « Usages et usagers des bibliothèques au Moyen Âge », *La Revue de la BNU*, 17 | 2018, pp. 16-27
- BUISSON Ferdinand, (dir.) “Franche Comté”, dans *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, BNF, tome 1, Paris, 1882-93, pp. 1091-1092
- CAESAR Mathieu, « Écoles urbaines, pouvoir municipal et éducation civique à la fin du Moyen Âge. Quelques observations à partir du cas genevois aux XIVe-XVe siècles », *Histoire urbaine*, 2011/3 (n° 32), pp. 53-71
- CAMP Pierre, *Histoire d'Auxonne au Moyen Age*, Association bourguignonne des sociétés savantes, Dijon, 1960,241p.
- CARBONNET Adrien « Ainsi comme l'ancienne Troys » : La destruction de Dole par Louis XI ou le sort d'une ville rebelle et assiégée, *Camenuiae*, n°21, 2018, pp. 1-11
- DELOBETTE Laurence, « Chapitre V : La formation du clergé paroissial » dans *Trois mille curés au Moyen âge, les paroisses du diocèse de Besançon, XIIIe-XVe siècles* Cêtre , 2010, Besançon, pp 255-304
- FABRIS Cécile, « Sociabilité de groupe des étudiants français à l'université de Bologne à la fin du XIIIe siècle », *Cahiers de recherches médiévales*, 18 | 2009, pp. 75-88
- FOURNIER Marcel, « Universités de Franche-Comté : Dôle - Besançon - Poligny », dans *Statuts et privilèges des universités françaises : Depuis leur fondation jusqu'en 1789*, vol 3, L. Larose et Forcel éditeurs,Paris 1892, pp. 97-145

- GAUTHIER Léon, « Les Juifs dans les deux Bourgognes » In: *Revue des études juives*, tome 49, n°97, juillet-septembre 1904. pp. 1-17
- GOLB Norman. Les écoles rabbiniques en France au Moyen Age. In: *Revue de l'histoire des religions*, tome 202, n°3, 1985. pp. 243-265
- MOREY Joseph, Les Juifs en Franche-Comté au XIVe siècle. In: *Revue des études juives*, tome 7, n°13, juillet-septembre 1883. pp. 1-39.
- STELLING-MICHAUD Sven, la « nation » de Bourgogne à l'université de Bologne, du XIIIe au XVIe siècle, MSHDB, 1956 [1958], tome XVIII, pp. 7-44
- ROBERT Ulysse, *Les écoles en Franche-Comté pendant le Moyen Âge*, [1899], Hachette Livre BNF, 2016, 32 p.
- ROBERT Ulysse « L'enseignement à Besançon jusqu'à la fin du XVIe s » dans *Progrès français*, août 1899-janvier 1900, Besançon, 25 p.
- ROBERT Ulysse. « Un vocabulaire latin-français du XIVe siècle, suivi d'un recueil d'anciens proverbes », In: *Bibliothèque de l'école des chartes*. 1873, tome 34. pp. 33-46.
- THEUROT Jacky, « De l'école à l'Université: dans l'espace bourguignon et romand (XIIème-fin XVème siècle) », In Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons vol. 57, 2000, pp. 75-111
- THEUROT Jacky, « Le pouvoir et le savoir, L'université de Dole, une université pour les terres de Bourgogne, des années 1420 à 1479 ». dans *Universités et académies de Bourgogne et Franche Comté (Moyen Age – époque moderne)*, Annales de Bourgogne T93-3-4 , n°366-367. Dijon. (juillet-décembre 2020) p. 85-123
- THEUROT Jacky, «L'Université de Dole au service de Bourgogne. L'Université, les gens de savoir et le prince (1423-début XVIe siècle)" in: Hommes d'église et pouvoirs à l'époque bourguignonne (XIVe-XVIe siècle). Publications du Centre Européen d'Etudes Bourguignonnes, 1998, pp. 263-300
- VIAUX Dominique, « l'école élémentaire dans les Pays bourguignons à la fin du Moyen Age », *Annales de Bourgogne*, t LIX, n°233-235, 1987, pp. 5-19
- Villequez. « «Les écoles de droit en Franche-Comté et en Bourgogne .« *Revue De Législation Ancienne & Moderne Française Et Étrangère*, vol. 2, 1872, pp. 349–388
- Nicolas-Antoine Labbey de Billy Histoire de l'Université du Comté de Bourgogne et des différents sujets qui l'ont honorée, Imprimerie Claude-François Mourgeon, Besançon, t1, 1814, 497p.

## ANNEXES

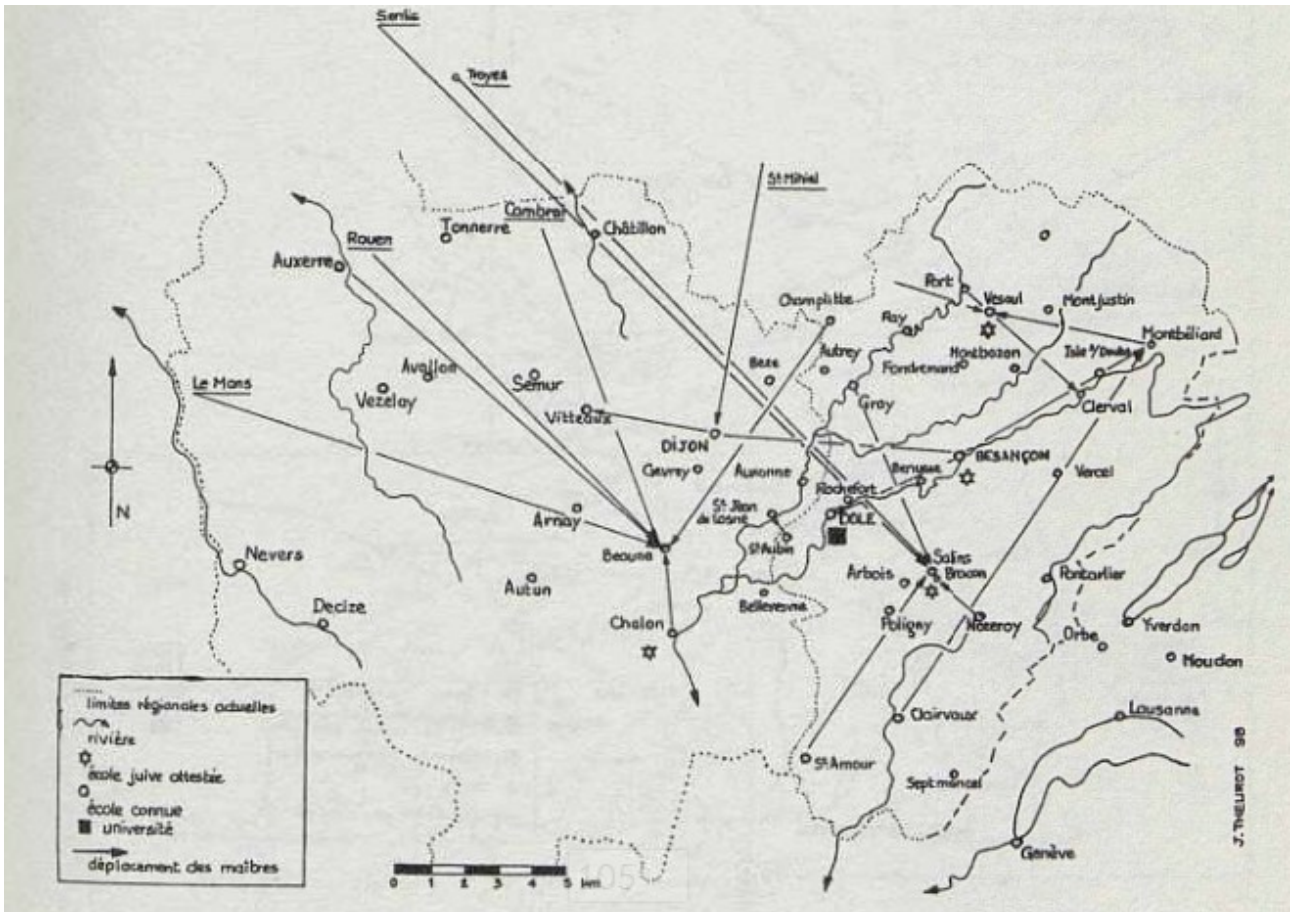
|  |    |
|--|----|
| <b>Annexe 1</b> : Plan de Besançon au XII <sup>e</sup> siècle, V. Viscusi Simonin, Inrap.....  | 72 |
| <b>Annexe 2</b> : Carte des écoles et universités dans l'espace bourguignon et romand (XV <sup>e</sup> -XV <sup>e</sup> siècle), Jacky Theurot (2000)..... | 73 |
| <b>Annexe 3</b> : Carte du diocèse de Besançon : un semis assez dense de petites écoles, Laurence Delobette (2010).....                                    | 74 |
| <b>Annexe 4</b> : Plainte de Jehan Porteret aux gouverneurs de Besançon [13 Mai 1446], copié par Auguste Castan (1833-1892).....                           | 75 |
| <b>Annexe 5</b> : Contrat passé entre le chapelain de Hugues de Chalon et le recteur des écoles d'Arbois [24 janvier 1484].....                            | 76 |
| <b>Annexe 6</b> : Sceau de l'université de Dole [1542], Csc, Richard recteur de l'Université de Dole, Am Thann, GG72bis.....                               | 77 |
| <b>Annexe 7</b> : Lettres patentes de Philippe le Bon relatives à la perception et taxe des deniers affecté à l'université de Dole [13 novembre 1423]..... | 78 |
| <b>Annexe 8</b> : Carte des étudiants et professeurs des pays bourguignons au XV <sup>e</sup> siècle, Jacky Theurot (2000).....                            | 79 |
| <b>Annexe 9</b> : Illustration issue d'un registre matricule de l'université de Dole.....  | 80 |
| <b>Annexe 10</b> : Lettre ornée en manchettes, copie des <i>Méditations sur la Vie du Christ</i> pour Étienne de Lavangeot [après 1475].....               | 81 |

**Annexe 1 :** Plan de Besançon situant les principaux monuments, édifices publics, moulins en bordure de Doubs et zones d'habitation au XIIe siècle, ainsi que le lit du Doubs à cette époque, figuré en bleu, © V. Viscusi Simonin, Inrap

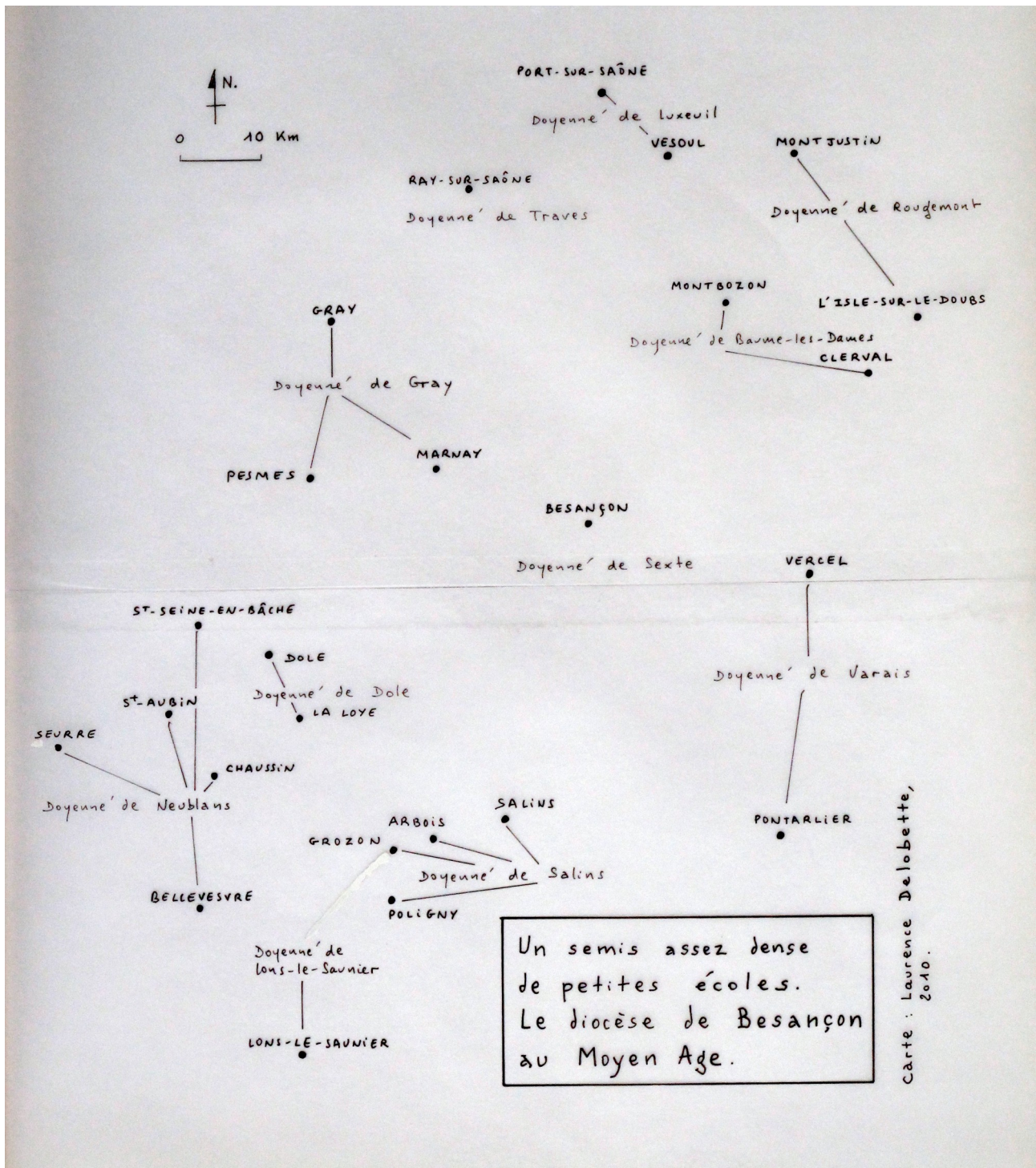




**Annexe 2 :** Carte des écoles et universités dans l'espace bourguignon et romand (XIe-XVe siècle), Jacky Theurot (2000)



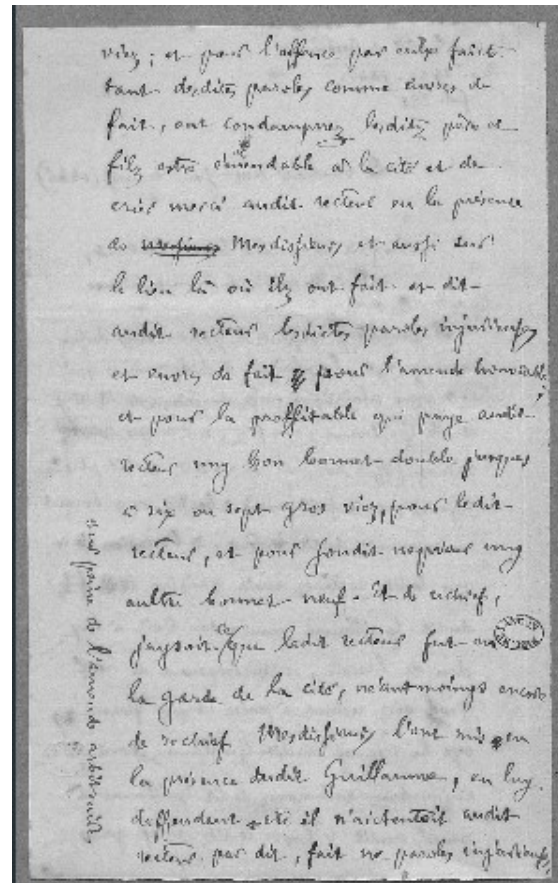
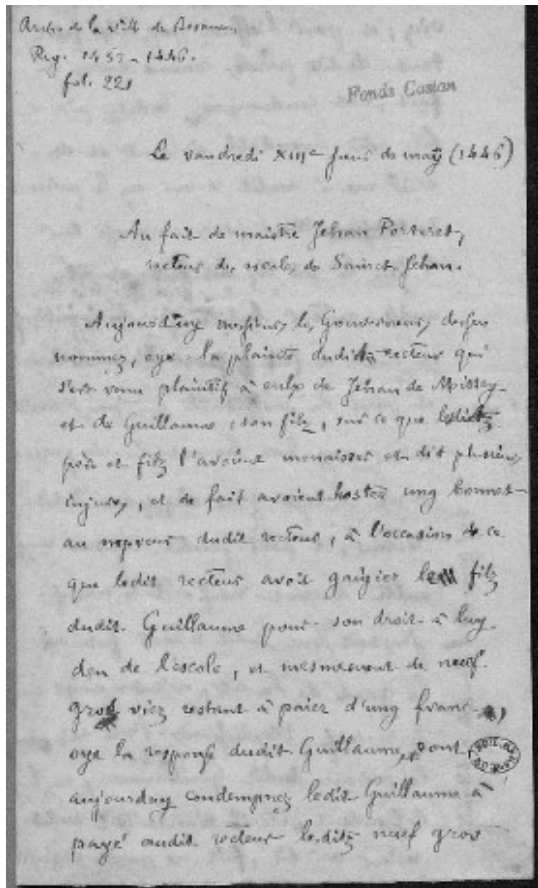
**Annexe 3 : Carte du diocèse de Besançon : un semis assez dense de petites écoles, Laurence Delobette (2010)**





**Annexe 4 : Plainte de Jehan Porteret aux gouverneurs de Besançon [13 Mai 1446]**

Ms 1808 – Franche-Comté. Enseignement, Imprimerie, Cartographie, Topographie. Notes d'Auguste Castan (1833-1892) Tome XII Mémoire Vive patrimoine numérisé. Arch. de la ville de Besançon, Reg. 1432-1446, flo 221



**Annexe 4 bis : Retranscription personnelle du document :**

« Le vandredi XIIIe jour de may (1446)

Au fait de maistre Jehan Porteret, recteur des escoles de Saint Jehan.

Aujourd'hui messieurs les Gouverneurs, dessus nommez, oye la plainte dudit recteur qui s'est venu plaindre à eulx de Jean de Moissey et de Guillaume, son filz, sur ce que leditz père et filz l'avoient menaïsser et dit plusieurs injures, et de fait avoient hoster ung bonnet au nepveur dudit recteur, à l'occasion de ce que ledit recteur avoit gagier le filz dudit Guillaume pour son droit à luy deu de l'escole, et mesmement de neuf gros viez restant à paier d'ung franc, oye la response dudit Guillaume, ont aujourduy condamnez ledit Guillaume à payé audit recteur lesditz neuf gros viez ; et pour l'offence par eux faicte tant desdites parole, comme eures de fait, on condamnez lesdits père et filz estre amendables à la cité et de crier merci audit recteur en la présence de mesdissieurs, et aussi sur le lieu là où ils ont fait et dit audit recteur lesdictes paroles injurieuses et eurent, de fait pour l'amende honorable et pour la proffitabile qui paye audit recteur ung bon bonnet double jusque à six ou sept gros viez, pour ledit recteur, et pour sondit nepveur ung autre bonnet neuf. Et de saysoit ce que les ledit recteur fut en la garde de la cité, néammoings encore de mesdisieurs, l'ont mis en la présence dudit Guillaume, en luy deffendant ete il n'aïttentoit audit recteur par dir, faire ne parole injurieuses sous peine de l'amende arbitraire »

**Annexe 5 :** Contrat passé entre le chapelain de Hugues de Chalon et le recteur des écoles d'Arbois  
[24 janvier 1484]

Marchief fait entre messire Girart Garrier, prebtre, chapelain de monseigneur de Chastelguion *et* d'Arbois d'une part *et* maistre Germain Chapuis, recteur des escolles audit Arbois, d'autre part. Tel que ledit maistre Germain a prins *et* retenu pour son *commançal* *et* a sa table François Ardiet, jene enffant, le temps *et* espace d'ung an aujourduy *commançant* *et* *continuant* suigant, pour icelluy norryr *et* alimenter de boire, manger, coucher, chaffer *et* autres choses reserver, vestir *et* chassier. Et a promis ledit maistre Germain de apanre ledit François en l'art de gramaire au mieulx qu'il pourra *et* pour ledit aliment luy sera paier par le receveur d'Arbois la somme de vint deux francs monnoie pour toutes choses *et*, avec ce, sera vestus *et* chassier honestement avec ledit maistre Germain par ledit receveur. Fait le XXIII<sup>III</sup> jour de janvier l'an mil III<sup>C</sup> III<sup>XX</sup> *et* trois.

Et sera payee ladite somme par quar temps le surplus.

G. Garrier Ger. Chapuis

**Quittance du recteur des écoles d'Arbois, 25 janvier 1484 (n. st.)**

Je Germain Chapuis cy dessus nommé confesse avoir eu *et* receu de Jehan Vigoreux receveur d'Arbois, la somme de huit frans demi monnoie en deducion *et* rabat de ladite somme de XXII francs monnoie dont je le quicte *et* tens contens. Fait le XXV jour de janvier mil III<sup>C</sup> III<sup>XX</sup> *et* trois.  
G. Chapuis

**Annexe 6 : Sceau de l'université de Dole [1542], Csc, Richard recteur de l'Université de Dole, Am Thann, GG72bis**





## Annexe 7 : Lettres patentes de Philippe le Bon relatives à la perception et taxe des deniers affecté à l'université de Dole [13 novembre 1423]

### LETTRES PATENTES

DE PHILIPPE LE BON, DUC DE BOURGOGNE, RELATIVES A LA PERCEPTION ET TAXE DES DENIERS AFFECTÉS A L'UNIVERSITÉ DE DOLE.

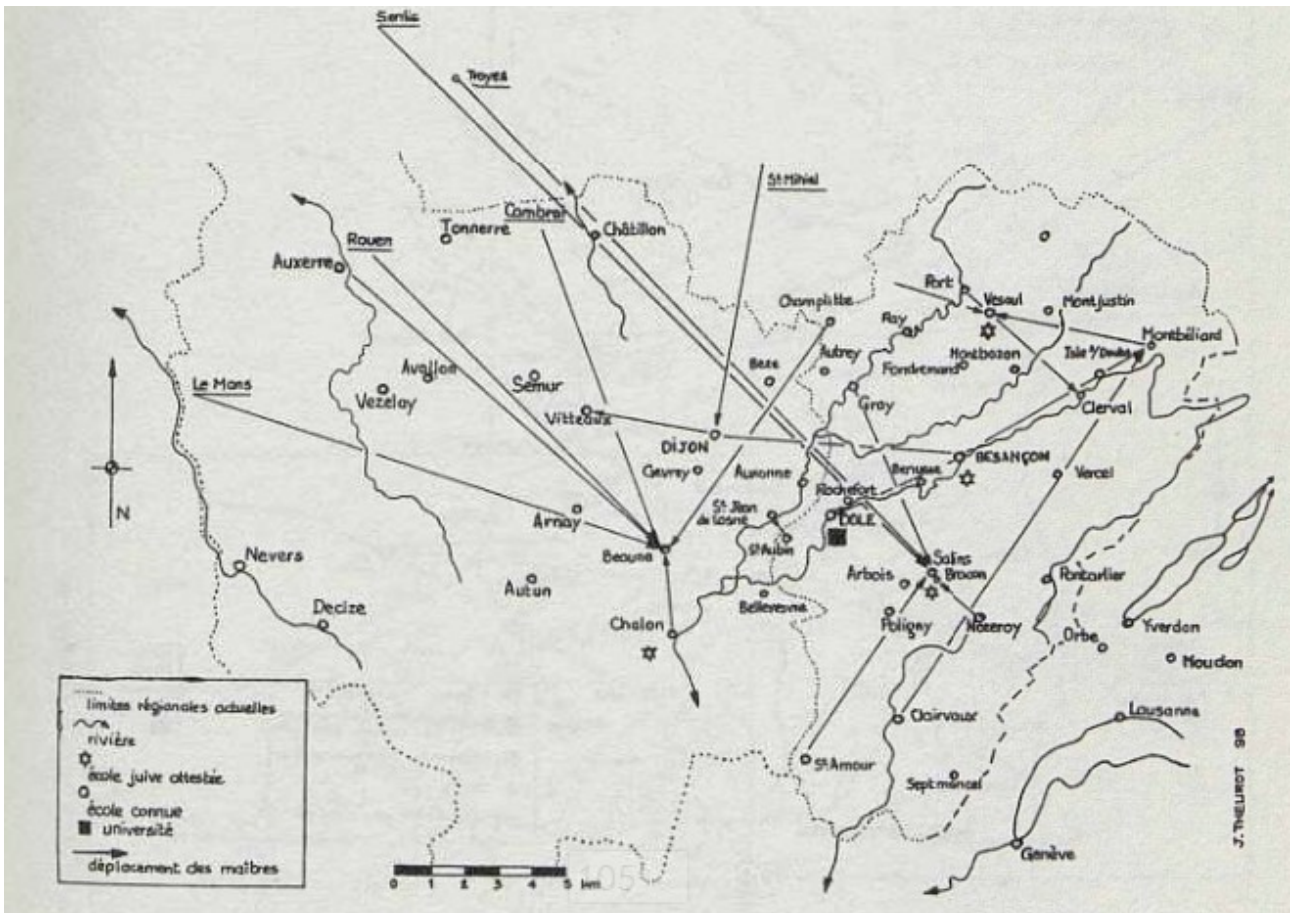
(13 novembre 1423.)

Phelippe, duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artoys et de Bourgoingne palatin, seigneur de Salins et de Malines, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront salut. Comme pour le bien de la chouse publique de nostre pays de Bourgoingne et pour plusieurs aultres causes notables et raisonnables à ce nous mouvans, nous par auctorité, licence et consentement de nostre saint père le Pape ayans nouvellement fait mettre sus et constituer en nostre ville de Dole un estude général des facultez de théologie, droit canon et civil, de médecine et des ars, et que pour soutenir les fraiz nécessaires à maintenir ledit estude le mieulx et le plus longuement que faire se pourra au bien et honneur de nous et de noz subjectz en nostredict pays de Bourgoingne, les gens d'église et habitans des bonnes villes et du plat pays de nostredict conté de Bourgoingne, ayent à nostre requeste accordé et outroyé estre prins et levé sur eulx dez le mois d'avril dernièrement passé, que pour ceste cause ilz furent mandez et assemblez de par nous en nostre ville de Salins, un ayde de la somme de neuf mille frans ou environ et par l'élection et à la requeste d'iceulx gens d'église et habitans, fut commis de par nous et à la requeste dudict ayde qui se doit payer en cinq années lors commençanz par convenables porcions et termes souffisantz adonc prins et arreztez par les dessusdiz, nostre bien amé Guyot Vurry, de Dole, pour les deniers d'ycelluy ayde tourner et convertir ez choses dessusdictes et ez dépendances d'icelles le mieulx et à la moindre charge que faire se pourra au bien et soustenement d'icelles, selon l'avis, conseil et délibération d'iceulx, qui ad ce faire seront or-

donnez et commis de par nous, sans ce que d'iceulx deniers aucune partie en peust estre tournée, convertie et employée en quelque chose que ce fust, fors seulement pour les propres affaires et nécessitez dudict estude et non aultrement. Et pour ce est de nécessitez de adviser et commectre de par nous à faire la distribution desdictz deniers, tant pour mettre sus et édifier les escoles que besoing se font et feront pour ledict estude, les chappelles, cloichiers et aornemens d'icelle et le salaire des chappellains qui le desserviront, comme pour les pensions convenables des recteurs, docteurs, maistres, licentiez, bedeaux et autres serviteurs ordinaires et nécessaires d'icelle estude par années et à termes et de faire payer les fraiz de toutes ambassades, voyaiges et messaigeries faitz et à faire pour l'impétracion de toutes bulles et lettres de nostre saint père le Pape, de l'archevesque de Besançon et de tous aultres qu'il appartendra, sçavoir faisons que nous confians à plain des sens, loyauté et proudomie de révérend père en Dieu, noz amez et feaulx conseillers l'abbé de Saint Pol de Besançon, Jehan Chouzat, pardessus des offices de nostre saulnerie de Salins et maistre Estienne Basan, yceulx avons ordonnez et commis et par ces présentes ordonnons et commectons, et donnons pouvoir et mandement especial de adviser ensemble faire et ordonner toutes fois qui besoing sera et que bon leur semblera, la distribution de deniers dudict ayde et de taxer, ordonner et faire payer sur yceulx deniers par ledict Guyot Vurry toutes pension et gaiges, tant à termes et années, comme par jour à volenté et aultrement, ainsy que mieulx et plus expédient leur semblera estre à faire, aux recteurs, docteurs et maistres ez facultez dessusdictes et leurs suppostz et complices et à tous les serviteurs de ladicle université, lisanz demourantz et residantz en ycelle, ensemble les fraiz de tous voyaiges et messaigeries, ouvraiges et aultres chouse quelxconques faitz et à faire, pour les faitz, nécessitez advancement et entretenement d'ycelluy estude et université et pour tant de temps que besoing sera et bon semblera à nosditz conseillers et commis. Si donnons en mande

ment audict Guyot Vurry, que tout ce que par les dessusdictz noz conseillers et commis luy sera ordonnez pour la distribution, délivrance et payement desdictz deniers, en la manière et pour les causes que dessus, il le fasse et accomplisse sans aucun reffus, contredit ou difficulté, en prenant d'ycelluy noz conseillers et commis lettres certifficatoires de tout ce qui ainsy ordonné par eulx luy sera, ensemble les quietances ad ce appartenantz par lesquelles rapportant avec vidimus de ces présentes pour une et la première fois, ou coppie collationnée en la chambre de noz comptes à Dijon, ou par l'ung de nos secrétaires, nous voulons et mandons par ces mesmes présentes aux commis ou à commectre de par nous, à ouyr les comptes dudict Guyot Vurry, sur ce qu'ilz allouent ez comptes d'ycelluy Guyot Vurry et rabattent de ses receptes dudict ayde, tout ce que en la manière dessusdicte aura esté payé pour le fait et à cause d'ycelluy estude et de ses appartenances et dépendances, nonobstant quelxconques ordonnances, mandemens ou deffenses à ce contraires. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes. Donné en nostre ville de Dijon le treiziesme jour de novembre, l'an de grace mil quatre centz vingt et trois. Par Monseigneur le Duc, **BOUESSEAU.**

**Annexe 8 :** Carte des étudiants et professeurs des pays bourguignons au XVe siècle, Jacky Theurot (2000)



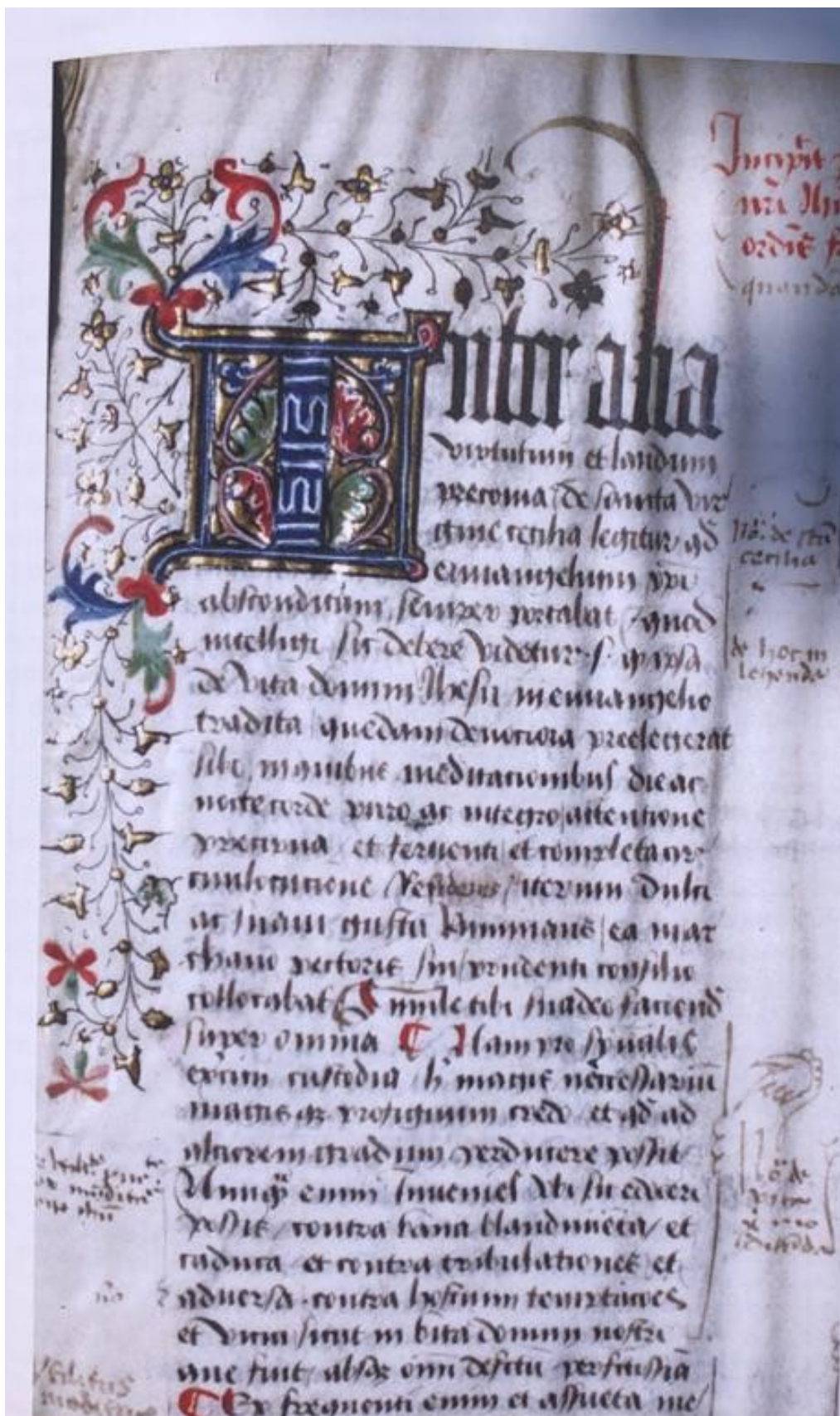


**Annexe 9 :** Illustration issue d'un registre matricule de l'université de Dole. Besançon, Bibliothèque municipale, Ms 982, fol. 4 Annales rectorum et matricula Universitatis Dolanae, ab anno 1498 ad annum 1525 (exceptis annis 1504, 1511, 1517)





Annexe 10 : Lettre ornée en manchettes, copie des Méditations sur la Vie du Christ pour Étienne de Lavangeot [après 1475]



En 1422 le duc Philippe le Bon fait entrer Dole dans le cercle des centres universitaires européens. Les étudiants affluent de toute part pour suivre les cours de maîtres reconnus. L'essor d'un lieu d'études supérieures dans le comté de Bourgogne ne fait pour autant pas table rase des structures d'éducation plus anciennes, de tailles et de renommées variables, qui se recomposent. Des grandes villes aux petits bourgs, les écoles élémentaires tendent à se multiplier et à se diversifier, tant dans leur forme que dans leur public et leurs pratiques. A travers l'étude d'un enseignement urbain émergent, de sa sécularisation et de son institutionnalisation progressive au sein du comté, ce travail de recherche met en avant l'importance parfois encore inconsiderée de l'éducation médiévale entre le XIIIe et le XVe siècle.

**Mots-clés :** Éducation médiévale, Franche-comté, écoles, universités